

**OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION
OBLIGATOIRE REMUNÉRÉE EN ESPÈCES**

Éventuellement suivie d'une offre de reprise

PAR

GROUPE ONEPOINT

Société par actions simplifiée de droit français



**SUR TOUTES LES ACTIONS N'ÉTANT PAS ENCORE DÉTENUES PAR
L'OFFRANT ÉMISES PAR**

VISION IT GROUP

Société anonyme de droit belge



au prix de 2,60 EUR par Action

La Période d'Acceptation court du 2 juillet 2015 au 24 juillet 2015 (inclus)

Les Formulaires d'Acceptation doivent être déposés aux guichets de BNP PARIBAS FORTIS SA/NV, directement ou par la voie d'un intermédiaire financier.



Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus gratuitement en français par téléphone au + 32 2 433 40 32. La version électronique du Prospectus est également disponible sur les sites internet de l'Offrant (<http://www.groupeonepoint.com>), de Vision IT Group (<http://www.visionitgroup.com>) et de BNP Paribas Fortis SA/NV (www.bnpparibasfortis.be)

Conseiller financier de l'Offrant :



TABLE DES MATIERES

Sections	page
1. DEFINITIONS	1
2. COMMUNICATIONS IMPORTANTES.....	3
2.1 Informations contenues dans le Prospectus	3
2.2 Restrictions	3
3. INFORMATIONS GENERALES.....	5
3.1 Approbation par la FSMA	5
3.2 Responsabilité du Prospectus	5
3.3 Informations pratiques.....	5
3.4 Conseillers financiers et juridiques de l'Offrant	6
3.5 Mémoire en réponse.....	6
3.6 Droit applicable et tribunaux compétents.....	6
4. L'OFFRANT.....	7
4.1 Identification de l'Offrant	7
4.2 Objet social de l'Offrant	7
4.3 Activités de l'Offrant	8
4.4 Structure de l'actionnariat et du capital de l'Offrant	9
4.5 Structure de gestion de l'Offrant	9
4.6 Participations dans la Société Visée	10
4.7 Action de concert	11
4.8 Informations financières.....	11
4.9 Documents annexés au Prospectus.....	11
5. LA SOCIETE VISEE.....	12
5.1 Identification de la Société Visée.....	12
5.2 Objet social de la Société Visée.....	12
5.3 Activités de la Société Visée	13
5.4 Structure de l'actionnariat de la Société Visée	18
5.5 Capital de la Société Visée	19
5.6 Structure de gestion de la Société Visée	21
5.7 Participations principales.....	23
5.8 Action de concert	24
5.9 Informations financières.....	24
5.10 Documents incorporés par référence	24
6. OBJECTIFS ET INTENTIONS DE L'OFFRANT	26
6.1 Rétroactes : l'acquisition par l'Offrant d'une participation de 54,42% dans le capital de VISION IT GROUP	26
6.2 Objectifs	27
6.3 Intentions de l'Offrant	27
6.4 Avantages de l'Offre pour la Société Visée et ses Actionnaires	29
7. L'OFFRE.....	30
7.1 Caractéristiques de l'Offre	30
7.2 Cadre d'évaluation des Actions de la Société Visée	32
7.3 Régularité et validité de l'Offre	42
7.4 Calendrier prévisionnel.....	43
7.5 Période d'Acceptation.....	44
7.6 Réouverture de l'Offre.....	44
7.7 Droit de vente (« sell-out »)	46
7.8 Acceptation de l'Offre et paiement	46
7.9 Autres aspects de l'Offre	48
8. TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE EN BELGIQUE	52
8.1 Frais liés à l'apport des Actions dans le cadre de l'Offre	52
8.2 Imposition en Belgique de la cession des Actions.....	52
9. TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE EN FRANCE	55
9.1 Frais liés à l'apport des Actions dans le cadre de l'Offre	55
9.2 Imposition en France de la cession des Actions	55

Annexes:

1. Formulaire d'acceptation
2. Comptes annuels statutaires de l'Offrant clôturés au 31 décembre 2014
3. Liste des références croisées
4. Mémoire en réponse

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Avis

Il convient de lire le présent résumé comme une introduction au Prospectus. Il doit être lu conjointement avec les informations plus détaillées reprises ailleurs dans le Prospectus.

Toute décision de participer à l'Offre doit être fondée sur une lecture attentive et complète du Prospectus dans son ensemble. Les Actionnaires de la Société Visée sont invités à se former leur propre opinion sur les conditions de l'Offre ainsi que sur les avantages et inconvénients que cette décision est susceptible d'avoir pour eux.

Nul ne peut voir sa responsabilité civile engagée sur la seule base du présent résumé, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Les termes utilisés avec une majuscule dans le présent résumé et qui n'y sont pas expressément définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

Offrant

L'Offrant est la société par actions simplifiée de droit français au capital social de 1.044.470 euros Groupe OnePoint (« GROUPE ONEPOINT »), dont le siège social est établi au 235 avenue Le Jour se Lève, 92100 Boulogne Billancourt (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 440 697 712.

A la date du Prospectus, GROUPE ONEPOINT détient 3.667.804 actions de VISION IT GROUP, représentant 54,42 % du capital de cette dernière.

Société Visée

La Société Visée est la société anonyme de droit belge VISION IT GROUP (« VISION IT GROUP »), dont le siège social est établi à Chaussée de Louvain, 431 H – 1380 Lasne (Belgique), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.579.932, avec un capital de 25.740.235,33 euros représenté par 6.740.373 actions qui sont admises aux négociations sur les marchés Alternext de Euronext Bruxelles et Alternext Paris.

VISION IT GROUP détient 3.059 actions propres à la date du Prospectus. Depuis le 28 mai 2013, VISION IT GROUP n'a plus acquis d'actions propres.

Caractéristiques de l'Offre

Nature et objet de l'Offre

GROUPE ONEPOINT a acquis de gré à gré de certains Actionnaires de référence 1.135.234 actions de la Société Visée (16,84%) le 5 mars 2015 et 223.987 actions de la Société Visée (3,32%) le 10 mars 2015 (soit au total 1.359.221 actions représentant à cette date 20,17% du capital de VISION IT GROUP) (l'« Acquisition Initiale »).

Le 15 mars 2015, GROUPE ONEPOINT a conclu un protocole d'accord sous conditions suspensives avec Marc Urbany (« Marc URBANY ») et certains membres de sa famille pour que Marc URBANY apporte une participation de 16,16% (1.089.076 actions) dans VISION IT GROUP à GROUPE ONEPOINT. Le 15 mars 2015, GROUPE ONEPOINT a également conclu un contrat d'acquisition d'actions de gré à gré sous conditions suspensives avec CIM Vision SA portant sur 1.219.507 actions de la Société Visée (18,09%) (l'« Acquisition Finale »).

Le 16 mars 2015, l'Offrant a annoncé l'Acquisition Initiale et la signature de contrats avec certains actionnaires de référence de la Société Visée en vue d'acquérir une participation majoritaire de la Société Visée.

Le 11 mai 2015, l'apport par Marc URBANY à GROUPE ONEPOINT d'une participation de 16,16% (1.089.076 actions) dans VISION IT GROUP a été réalisé contre émission de 4.447 actions nouvelles de GROUPE ONEPOINT (représentant, post-augmentation environ 4,3% du capital de l'Offrant) dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'associé unique de GROUPE ONEPOINT (l'« Apport »). Le 13 mai 2015, l'Acquisition Finale, qui était soumise à la condition suspensive de la réalisation de l'Apport, a également été réalisée.

Tant le prix payé par GROUPE ONEPOINT à certains actionnaires de référence dans le cadre de l'Acquisition Initiale et de l'Acquisition Finale que la valeur des actions apportées dans le cadre de l'Apport s'élève à 2,60 EUR par action de la Société Visée (l'Acquisition Initiale, l'Acquisition Finale et l'Apport sont ensemble ci-après désignés par l'«Opération d'Acquisition»).

A la suite de la réalisation effective de l'Apport le 11 mai 2015 et de l'Acquisition Finale le 13 mai 2015, l'Offrant détient 3.667.804 actions de VISION IT GROUP représentant 54,42% du capital de cette dernière, à savoir plus de 30% des titres avec droit de vote de VISION IT GROUP. En vertu de l'article 5 de la Loi OPA et de l'article 50 de l'Arrêté Royal OPA, il en résulte pour l'Offrant une obligation de lancer une offre sur tous les titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote émis par VISION IT GROUP, à l'exception des actions déjà détenues par l'Offrant ou les personnes liées à l'Offrant (dont VISION IT GROUP) et les droits de souscriptions émis par VISION IT GROUP mais non attribués à l'heure actuelle. Le 19 mai 2015, en application de l'article 7, alinéa 1 de l'Arrêté Royal OPA, la FSMA a publié l'avis dont elle a été saisie le 18 mai 2015 conformément à l'article 5 de l'arrêté royal précité.

L'Offre est une offre obligatoire émise conformément à l'article 5 de la Loi OPA et au chapitre III de l'Arrêté Royal OPA. L'Offre est rémunérée en espèces.

Il entre dans les intentions de GROUPE ONEPOINT de lancer une offre publique de reprise à la suite de l'Offre, en application des articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal OPA lus en combinaison avec l'article 57 du même arrêté et de l'article 513 du Code des sociétés si les conditions d'une telle offre sont remplies. Il entre également dans les intentions de GROUPE ONEPOINT de demander la radiation des Actions de VISION IT GROUP de leur admission à la négociation sur les marchés Alternext d'Euronext Bruxelles et Alternext Paris.

Période d'Acceptation initiale de l'Offre

La Période d'Acceptation initiale court du 2 juillet 2015 au 24 juillet 2015 à 16 heures CET.

Prix Offert et paiement

Le Prix Offert par Action est de 2,60 EUR.

Le Prix Offert sera payé au plus tard le dixième (10ème) Jour Ouvrable qui suit la publication des résultats de la Période d'Acceptation initiale. L'Offrant prévoit de payer le Prix Offert le 5 août 2015.

En cas de réouverture de l'Offre, le Prix Offert pour les Actions proposées dans le cadre d'une telle réouverture sera payé au plus tard le dixième (10ème) Jour Ouvrable qui suit la publication des résultats de la/des Période(s) d'Acceptation ultérieure(s) concernée(s).

Offre inconditionnelle

L'Offre est inconditionnelle.

Calendrier prévisionnel

Évènement	Date prévue
Annonce de l'intention de l'Offrant de lancer une Offre conformément à l'article 8 de l'Arrêté Royal OPA	16/03/2015
Annonce du franchissement de seuil de 30% et déclenchement de l'Offre conformément à l'article 8 de l'Arrêté Royal OPA	12/05/2015
Dépôt de l'avis d'OPA conformément à l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA	18/05/2015
Annonce conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA	19/05/2015
Approbation du Prospectus par la FSMA	30/06/2015
Approbation du mémoire en réponse par la FSMA	30/06/2015
Publication du Prospectus et du mémoire en réponse	2/07/2015
Ouverture de la Période d'Acceptation initiale de l'Offre	2/07/2015
Clôture de la Période d'Acceptation initiale de l'Offre	24/07/2015
Publication des résultats de l'Offre	31/07/2015
Paiement du prix des Actions acquises dans le cadre de la Période d'Acceptation initiale de l'Offre	5/08/2015
Réouverture obligatoire de l'Offre (au cas où l'Offrant détient au moins 90% des Actions à la suite de l'Offre, mais ne peut pas procéder à une offre de reprise)	14/08/2015
Clôture de l'Offre réouverte	4/09/2015
Publication des résultats de la période de réouverture de l'Offre	9/09/2015
Offre de reprise (si l'Offrant détient plus de 95% des Actions, si la réouverture obligatoire n'a pas encore eu l'effet d'une offre de reprise)	9/09/2015
Paiement du prix des Actions acquises dans le cadre de la réouverture de l'Offre	11/09/2015
Clôture de l'offre de reprise	30/09/2015
Publication des résultats de l'offre de reprise	2/10/2015
Paiement/consignation du prix des Actions acquises dans le cadre de l'offre de reprise	2/10/2015

Motifs, objectifs et intentions de l'Offrant

L'Opération d'Acquisition ainsi que l'Offre s'inscrivent dans la stratégie de développement de GROUPE ONEPOINT. Elles correspondent à une volonté de croissance continue indexée sur la complémentarité des talents, des métiers, des marchés et des implantations géographiques de l'Offrant. La réussite de ce projet permettra notamment au nouvel ensemble d'acquérir :

- (i) Une taille significative sur le marché, tout en diversifiant la base de clients, et ainsi devenir un acteur majeur de la digitalisation des Grands Comptes,
- (ii) Une présence géographique renforcée avec une couverture locale, nationale, européenne et internationale, avec accès à des marchés à forte croissance,
- (iii) Une complémentarité des références et des offres. Le nouvel ensemble a dès lors la possibilité de profiter de secteurs relais de croissance tels que le secteur des soins de santé,
- (iv) Mais aussi un échange des best practices, des opportunités de carrière et de mobilité accrues, des moyens et des structures complémentaires.

Suite à l'Opération d'Acquisition, avec 54,42%, l'Offrant détient plus de 30% du capital social de VISION IT GROUP, ce qui l'oblige à lancer une offre publique d'acquisition obligatoire sur toutes les Actions de VISION IT GROUP en application de l'article 5 de la Loi OPA et du chapitre III de l'Arrêté Royal OPA.

Bien que l'Offre soit principalement le résultat d'une obligation légale née suite à la réalisation de l'Opération d'Acquisition, l'intention de l'Offrant est de procéder à la privatisation de la Société Visée. L'Offrant prévoit donc de lancer une offre de reprise en application des articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal OPA ou, le cas échéant, de l'article 513 du Code des Sociétés. Pour pouvoir procéder à une offre de reprise, l'Offrant devra, à l'issue de la Période d'Acceptation, détenir au moins 95% des Actions. La privatisation de la Société Visée aura pour effet, si les conditions pour procéder à l'offre de reprise que l'Offrant souhaite lancer sur les Actions sont réunies, de lui faire perdre, à l'issue de cette offre de reprise, la qualité de société faisant publiquement appel à l'épargne. Le risque existe que si un (ou plusieurs) actionnaire(s) détenant (ensemble) plus de 5% des Actions refuse(nt) d'accepter l'Offre, l'Offrant ne puisse pas procéder à une offre de reprise, ce pourquoi la privatisation de la Société Visée n'est pas garantie.

Même si les conditions de lancement d'une telle offre de reprise ne sont pas réunies, l'Offrant se réserve le droit de demander la radiation des Actions de la Société Visée de leur admission à la négociation sur les marchés Alternext d'Euronext Bruxelles et Alternext Paris. Si pareille radiation est demandée et acceptée par Euronext Bruxelles et Alternext Paris et que la FSMA ne s'y oppose pas, ce sur quoi il n'existe aucune garantie, la Société Visée ne sera plus considérée comme une société cotée.

Il en résultera de profondes modifications des statuts ainsi que des conditions de gouvernance, l'intention étant d'adapter en conséquence sur tous ces points le profil de la Société Visée, pareille adaptation pouvant aussi résulter d'une éventuelle fusion de cette dernière avec l'Offrant qui est déjà une société privée. David R. Layani SARL (dont le représentant permanent est Monsieur David Layani) a été nommé administrateur-délégué de VISION IT GROUP et a été nommé président du conseil d'administration de la Société Visée le 19 mars 2015. L'administrateur Jousset Conseils (dont le représentant permanent est Monsieur Gérard Jousset) a démissionné le 19 mars 2015. Les mandats de délégué à la gestion journalière et d'administrateur de Picote Management SARL (dont le représentant permanent est Monsieur Philippe Muffat-es-Jacques) ont été révoqués respectivement le 19 mars 2015 et le 4 mai 2015.

Justification du Prix Offert

Prix Offert

Le Prix Offert est de 2,60 EUR en espèces pour chaque Action.

Le Prix Offert pour chaque action a été déterminé sur base des transactions récentes qui ont amenées l'Offrant à détenir 54,42% de la Société Visée. Ces dernières transactions résultent de négociations conclues entre actionnaires financiers et/ou actionnaires faisant partie du management de la Société Visée. Le Prix Offert répond aux exigences de l'article 53 de l'Arrêté Royal OPA qui dispose que le Prix Offert doit être au moins égal au plus élevé des deux montants suivants:

- (i) *Le prix le plus élevé payé par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'Offrant pour une action de la Société Visée au cours des 12 mois préalables à l'annonce de l'Offre*

Le prix le plus élevé payé au cours des 12 derniers mois s'élève à 2,60 EUR par action, soit le prix par action que l'Offrant a payé dans le cadre de l'Opération d'Acquisition. Ni l'Offrant, ni aucune autre personne agissant de concert avec l'Offrant n'a effectué une quelconque autre négociation ou transaction relative aux actions de la Société Visée au cours de ladite période de 12 mois préalable à l'annonce de l'Offre.

- (ii) *La moyenne pondérée des prix de négociation au cours des 30 derniers jours calendrier qui ont précédé la naissance de l'obligation de lancer une offre obligatoire*

Concernant la période de calcul de la moyenne pondérée des prix de négociation, l'Offrant a obtenu une dérogation de la FSMA le 10 mars 2015 en vue de faire coïncider la date de fin de ladite période de calcul avec celle du 18 janvier 2015, soit le jour précédant la date à laquelle le cours de l'action Vision IT Group a été suspendu.

Cette dérogation a été motivée conformément à l'article 9 de la loi OPA par le fait qu'elle ne porte aucun préjudice à la protection des investisseurs car la période prise en compte pour le calcul du prix de l'Offre se situe *in tempore non suspecto*, à savoir avant la publication du prix de l'Offre. Par ailleurs, cette dérogation a également été motivée par la nécessité d'éviter qu'un marché faussé pour les titres de la Société Visée ne se crée entre l'annonce de l'opération envisagée et le transfert effectif des titres qui aurait donné lieu à franchissement par l'Offrant du seuil de 30% dans le capital de la Société Visée.

La moyenne pondérée des prix de négociation des Actions de la Société Visée sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris au cours de la période de 30 jours calendrier du 20 décembre 2014 au 18 janvier 2015, s'élève à 2,505 EUR par Action. Par conséquent, il convient de noter que le Prix Offert représente une prime de 3,80% par rapport à cette moyenne pondérée des cours et constitue une opportunité appréciable pour les actionnaires de la Société Visée de valoriser leurs actions immédiatement, eu égard à la faible liquidité des actions de la Société Visée. Il convient en effet de noter qu'au cours des 5 dernières années précédant l'annonce de l'Offre, les volumes d'échange journaliers moyens de l'action de la Société Visée représentent 1.725 actions soit environ 0,03% du capital. Cela signifie qu'en cumulé sur les 5 dernières années moins de 30% du capital a été échangé.

Une justification plus circonstanciée du Prix de l'Offre figure en Section 7.1(d) du Prospectus (« L'Offre – Caractéristiques de l'Offre – Justification du Prix Offert »).

Autres informations pertinentes dans le cadre de l'Offre

Suite à l'Apport de Marc URBANY dans le capital de l'Offrant, Marc URBANY est devenu actionnaire de l'Offrant et un Pacte d'actionnaires a pris effet entre Marc URBANY et DAVID R. LAYANI, qui était l'actionnaire unique de l'Offrant jusqu'au moment de l'Apport. Il ne résulte de ces opérations aucun avantage particulier, direct ou indirect, dans le chef de Marc URBANY au sens de l'article 55,2° de l'AR OPA.

Etablissement-Guichet

BNP Paribas Fortis SA/NV assure les services d'Etablissement-Guichet dans le cadre de l'Offre publiée en Belgique et en France, étant donné qu'Alternext est un marché intégré sur les deux places et que le titre de la Société Visée est référencé en Belgique (BE0003882025).

Acceptation de l'Offre

L'Offre est faite aux actionnaires de la Société Visée situés en Belgique et en France.

L'Offre peut être acceptée sans frais en déposant auprès de l'Établissement-Guichet le Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé en double exemplaire. Tous les frais éventuellement prélevés par d'autres intermédiaires financiers sont à la charge des Actionnaires qui cèdent leurs Actions. Les Actionnaires peuvent également choisir de faire enregistrer leur acceptation directement ou indirectement auprès d'autres intermédiaires financiers. Dans cette hypothèse, ils sont invités à se renseigner sur les coûts et les tarifs que ces organisations perçoivent et qu'ils auront à supporter. Ces intermédiaires financiers doivent se conformer, le cas échéant, au processus décrit dans le Prospectus.

Retrait de l'acceptation

Conformément à l'article 25, 1° de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57 du même arrêté, les Actionnaires qui, dans le cadre de l'Offre, ont donné leur acceptation, peuvent toujours retirer celle-ci pendant la Période d'Acceptation concernée.

Pour que le retrait d'une acceptation soit valable, il doit être directement notifié par écrit à l'intermédiaire financier auprès duquel l'Actionnaire a introduit son Formulaire d'Acceptation, tout en précisant le nombre d'Actions pour lequel l'acceptation est retirée. Les Actionnaires détenant des Actions nominatives sont informés par la Société Visée de la procédure à suivre pour procéder au retrait de leur acceptation. Dans le cas où l'Actionnaire notifie son retrait à un intermédiaire financier qui n'est pas l'Établissement-Guichet, cet intermédiaire financier est responsable et a l'obligation d'informer promptement l'Établissement-Guichet du retrait. Cette notification à l'Établissement-Guichet doit être faite au plus tard le 24 juillet 2015 (pour la Période d'Acceptation initiale) ou, le cas échéant, à la date qui sera déterminée dans la notification et/ou le communiqué de presse concerné(e).

Le Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par la FSMA le 30 juin 2015 conformément à l'article 19, §3, de la Loi OPA et a été rendu public en Belgique et en France. Cette approbation par la FSMA ne comporte aucune estimation ou appréciation quant à l'opportunité ou la qualité de l'Offre, ni sur la situation de l'Offrant ou celle de la Société Visée.

Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus gratuitement par téléphone au + 32 2 433 40 32. Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation sont également disponibles sur les sites Web suivants: www.groupeonepoint.com, www.visionitgroup.com et www.bnpparibasfortis.be.

L'Offrant a préparé le Prospectus en français uniquement. Une traduction néerlandaise du résumé dont l'Offrant assume la conformité avec la version française est également disponible.

Mémoire en réponse

Le conseil d'administration de la Société Visée a établi un mémoire en réponse conformément à la Loi OPA et à l'Arrêté Royal OPA. Ce mémoire en réponse est daté du 25 juin 2015 et a été approuvé par la FSMA le 30 juin 2015. Une copie de celui-ci figure en Annexe 4 du Prospectus.

Droit applicable et tribunaux compétents

L'Offre est régie par le droit belge, notamment par la Loi OPA et l'Arrêté Royal OPA.

Tout litige relatif à la présente Offre relève de la compétence exclusive de la Cour d'appel de Bruxelles.

1. DEFINITIONS

Dans le Prospectus, il y a lieu d'entendre par:

Acquisition Initiale : l'acquisition par GROUPE ONEPOINT de gré à gré de 1.359.221 actions (représentant 20,17% du capital de VISION IT GROUP), cette acquisition ayant effectivement été réalisée en date des 5 et 10 mars 2015.

Acquisition Finale : l'acquisition par GROUPE ONEPOINT de gré à gré de 1.219.507 actions (représentant à cette date 18,09% du capital de VISION IT GROUP), cette acquisition ayant effectivement été réalisée en date du 13 mai 2015.

Action : toutes les actions de VISION IT GROUP actuellement en circulation sur lesquelles porte l'Offre, à savoir chacune des 6.740.373 actions de VISION IT GROUP, à l'exception des 3.667.804 actions de VISION IT GROUP déjà détenues par l'Offrant et des 3.059 actions propres détenues par VISION IT GROUP qui est elle-même une société liée à l'Offrant compte tenu du contrôle qu'il exerce sur cette dernière à la date du prospectus.

Actionnaire : tout détenteur d'une ou plusieurs Actions.

Actionnaires de référence : les anciens actionnaires de VISION IT GROUP ayant (i) cédé leurs actions à GROUPE ONEPOINT ou (ii) apporté leurs actions à GROUPE ONEPOINT.

AMF : l'Autorité des marchés financiers française.

Apport : l'Apport en nature de 1.089.076 actions de VISION IT GROUP dont la réalisation a été approuvée et décidée par l'associé unique de GROUPE ONEPOINT le 11 mai 2015, dans le cadre duquel Marc URBANY a apporté à GROUPE ONEPOINT 1.089.076 actions de VISION IT GROUP contre 4.447 actions nouvellement émises de GROUPE ONEPOINT.

Arrêté Royal OPA : l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

Code des sociétés : le Code belge des sociétés.

Date de Paiement : date à laquelle le Prix Offert est payé aux Actionnaires ayant cédé leurs Actions dans le cadre de l'Offre pendant la Période d'Acceptation, et à laquelle la propriété desdites Actions est transférée.

DAVID R. LAYANI : la société à responsabilité limitée de droit français DAVID R. LAYANI, au capital social de 18.000.000 EUR, dont le siège social est établi au 235 avenue Le Jour se Lève 92100 Boulogne Billancourt (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 502.068.158.

Établissement-Guichet : la société anonyme de droit belge BNP Paribas Fortis, dont le siège social est établi à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles (Belgique), inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 403.199.702.

Formulaire d'Acceptation : le formulaire joint en Annexe 1 du Prospectus, devant être complété en double exemplaire par les personnes qui souhaitent céder leurs Actions dans le cadre de l'Offre.

FSMA : l'Autorité des Services et Marchés Financiers.

GROUPE ONEPOINT ou Offrant : la société par actions simplifiée de droit français Groupe OnePoint, au capital social de 1.044.470 euros, dont le siège social est établi au 235 avenue Le Jour se Lève 92100 Boulogne Billancourt (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 440.697.712.

Jour Ouvrable : chaque jour pendant lequel les banques belges sont ouvertes au public, à l'exception du samedi, tel que défini à l'article 3, §1er, 27°, de la Loi OPA.

Loi du 2 août 2002 : la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Loi du 2 mai 2007 : la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses.

Loi OPA : la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

Offre : l'offre publique d'acquisition obligatoire rémunérée en espèces, lancée par l'Offrant sur les Actions, conformément à l'article 5 de la Loi OPA et au chapitre III de l'Arrêté Royal OPA, telle que détaillée dans le Chapitre 7 du Prospectus (« L'Offre »).

Opération d'Acquisition : les opérations d'Acquisition Initiale, d'Apport et d'Acquisition Finale.

Pacte d'actionnaires : le pacte d'actionnaires sous conditions suspensives qui a été conclu le 15 mars 2015 entre Marc URBANY et DAVID R. LAYANI (tel qu'amendé le 6 mai 2015) et qui est entré en vigueur le 11 mai 2015.

Période d'Acceptation : la Période d'Acceptation initiale et la/les Période(s) d'Acceptation suivante(s) pour chaque réouverture de l'Offre (en ce compris dans le cadre d'une offre de reprise).

Période d'Acceptation initiale : la période initiale pendant laquelle les Actionnaires peuvent céder leurs Actions dans le cadre de l'Offre, débutant le 2 juillet 2015 et se terminant le 24 juillet 2015 à 16 heures CET.

Prix Offert : la rémunération en espèces accordée par l'Offrant pour chaque Action cédée dans le cadre de l'Offre, tel qu'exposée dans la Section 7.1(c) (« *L'Offre – Caractéristiques de l'Offre – Prix Offert* »).

Prospectus : le présent prospectus exposant les modalités de l'Offre, en ce compris ses annexes et tout supplément éventuellement publié pendant la Période d'Acceptation.

VISION IT GROUP ou Société Visée : la société anonyme de droit belge Vision IT Group, dont le siège social est établi à Chaussée de Louvain, 431 H – 1380 Lasne (Belgique), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.579.932, avec un capital de 25.740.235,33 euros représenté par 6.740.373 actions entièrement libérées, représentant chacune une fraction identique du capital social admises aux négociations sur les marchés Alternext de Euronext Bruxelles et Alternext Paris.

2. COMMUNICATIONS IMPORTANTES

2.1 Informations contenues dans le Prospectus

Les seules informations autorisées relatives à l'Offre sont contenues dans le Prospectus. L'Offrant n'a autorisé personne à fournir aux Actionnaires d'autres informations que celles qui sont contenues dans le Prospectus. Les informations données dans le Prospectus sont exactes à la date du Prospectus. Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus, étant de nature à influencer l'évaluation de l'Offre et survenant ou étant constaté(e) entre l'approbation du Prospectus et la clôture définitive de la Période d'Acceptation, doit être mentionné(e) dans un supplément au Prospectus, conformément à l'article 17 de la Loi OPA.

Les Actionnaires sont priés de lire attentivement le Prospectus dans son intégralité et leur décision doit reposer sur leur propre analyse des modalités et conditions de l'Offre, en tenant compte des avantages et inconvénients qui y sont liés. Tout(e) résumé ou description repris(e) dans le Prospectus et portant sur des dispositions légales, opérations de société, restructurations ou rapports contractuels est donné(e) à titre purement informatif et ne doit pas être considéré(e) comme un avis juridique ou fiscal sur l'interprétation ou l'applicabilité desdites dispositions. En cas de doute quant au contenu ou à la signification des informations reprises dans le Prospectus, les Actionnaires sont invités à consulter un conseiller agréé ou professionnel, spécialisé dans le conseil relatif à l'achat et la vente d'instruments financiers.

À l'exception de la FSMA, aucune autre autorité dans aucune autre juridiction n'a approuvé le Prospectus ou l'Offre. Aucun document d'offre n'a en particulier été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers française (« AMF »), conformément à la loi française.

L'Offre est uniquement lancée en Belgique et en France et aucune démarche n'a été ou ne sera entreprise afin d'obtenir l'autorisation de diffuser le Prospectus en dehors de la Belgique et de la France.

2.2 Restrictions

Le Prospectus ne constitue pas une offre d'achat de titres ou une demande de vente de titres (i) dans toute juridiction où une telle offre ou demande n'est pas autorisée; ou (ii) à l'égard de toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou demande. Il en va de la responsabilité de chaque personne en possession du Prospectus de prendre connaissance des informations concernant l'existence de telles restrictions et de veiller, le cas échéant, à les respecter.

Aucune démarche visant à permettre une offre publique n'a été ou ne sera entreprise dans une juridiction autre que la Belgique ou la France. Ni le Prospectus, ni le Formulaire d'Acceptation, ni aucune publicité ou autre information ne peut être diffusé(e) publiquement dans une juridiction autre que la Belgique ou la France dans laquelle une obligation d'enregistrement, d'agrément, ou toute autre obligation existe ou existerait en rapport avec une offre d'achat ou de vente de titres ou une sollicitation à cet effet par quiconque. L'Offrant décline explicitement toute responsabilité au titre d'une quelconque violation des présentes restrictions par quelque personne que ce soit.

2.3 Déclarations prévisionnelles

Le Prospectus contient des déclarations prévisionnelles, parmi lesquelles certaines contiennent les termes suivants: « croire », « prévoir », « s'attendre à », « anticiper », « projeter », « poursuivre », « tendre à », « pouvoir ». De telles déclarations vont de pair avec des incertitudes et autres facteurs pouvant avoir pour conséquence que les résultats concrets, la situation financière, les prestations ou réalisations futures de l'Offrant et de VISION IT GROUP, de leurs filiales ou des entités auxquelles ils sont liés, diffèrent substantiellement des

déclarations prévisionnelles contenues dans le Prospectus. Ces déclarations sont uniquement valables à la date du Prospectus. L'Offrant décline expressément toute obligation de mettre à jour les déclarations prévisionnelles contenues dans le Prospectus lorsque les attentes à cet égard, les conditions, circonstances ou faits sur lesquels reposent ces déclarations changent, sauf lorsqu'une telle adaptation est requise en vertu de l'article 17 de la Loi OPA.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1 Approbation par la FSMA

Le Prospectus a été approuvé par la FSMA le 30 juin 2015, conformément à l'article 19, §3, de la Loi OPA. Cette approbation par la FSMA ne comporte aucune estimation ou appréciation quant à l'opportunité ou la qualité de l'Offre, ni sur la situation de l'Offrant ou celle de la Société Visée.

L'Offrant a, conformément à l'article 5 de la l'Arrêté Royal OPA, formellement avisé la FSMA de son intention de procéder à l'Offre en date du 18 mai 2015. Cet avis a été publié par la FSMA le 19 mai 2015 conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA.

À l'exception de la FSMA, aucune autre autorité dans aucune autre juridiction n'a approuvé le Prospectus ou l'Offre. L'Offre est uniquement lancée en Belgique et en France et aucune démarche n'a été ou ne sera entreprise afin d'obtenir l'autorisation de diffuser le Prospectus en dehors de la Belgique et de la France.

VISION IT GROUP n'est pas cotée sur un marché réglementé au sens de la Directive 2004/25/EC du 2 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition et la procédure de reconnaissance du prospectus telle que prévue par cette Directive ne peut donc pas être appliquée.

3.2 Responsabilité du Prospectus

L'Offrant, représenté par son président (DAVID R. LAYANI), est responsable du contenu du Prospectus (et assume toutes les responsabilités qui s'y rapportent), conformément à l'article 21 de la Loi OPA, à l'exception des documents suivants dont la responsabilité est assumée par leur auteur : (i) les comptes annuels statutaires et consolidés de VISION IT GROUP au 31 décembre 2014 incorporés par référence au Prospectus et (ii) le mémoire en réponse joint en Annexe 4 du Prospectus. L'Offrant est néanmoins responsable de l'intégration fidèle et intégrale, dans le prospectus, des comptes annuels et statutaires de VISION IT GROUP et du mémoire en réponse.

L'Offrant atteste qu'à sa connaissance, le contenu du Prospectus est exact, non trompeur, conforme à la réalité et ne comporte aucune omission de nature à en altérer la portée.

Les informations contenues dans le présent Prospectus relatives à VISION IT GROUP et les sociétés qui sont liées à celles-ci sont basées sur des informations publiquement disponibles, à l'exception du tableau d'actionnaires à la Section 5.4 du Prospectus et certaines informations telles que reprises dans les tableaux à la Section 7.2 du Prospectus.

Nul n'est autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations relatives à l'Offre autres que celles reprises dans le Prospectus, et nul ne peut se prévaloir du fait que ces informations ou déclarations auraient été autorisées par l'Offrant.

3.3 Informations pratiques

Le Prospectus est établi uniquement en français et a été rendu public en Belgique et en France.

Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus gratuitement par téléphone au +32 2 433 40 32. Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation sont également disponibles sur les sites Web suivants: www.groupeonepoint.com, www.visionitgroup.com et www.bnpparibasfortis.be.

Une traduction néerlandaise du résumé est également disponible sous format électronique sur les sites Web précités. L'Offrant a vérifié la traduction néerlandaise du résumé et est responsable de la concordance avec la version française.

L'avis requis par l'article 11 de la Loi OPA, exposant les modes de publication du Prospectus complet, sera publié dans la presse financière belge du 2 juillet 2015.

3.4 Conseillers financiers et juridiques de l'Offrant

BNP Paribas Fortis SA/NV est intervenue en qualité de conseiller de l'Offrant quant à certains aspects financiers en rapport avec l'Offre. Ces conseils ont été prodigués exclusivement au bénéfice de l'Offrant et les tiers ne peuvent aucunement s'en prévaloir. BNP Paribas Fortis SA/NV décline toute responsabilité quant aux informations contenues dans le Prospectus, et aucun élément de celui-ci ne peut être interprété comme une promesse, une garantie ou un avis donné par BNP Paribas Fortis SA/NV. Osborne Clarke BV CVBA a conseillé l'Offrant quant à certains aspects juridiques en rapport avec l'Offre. Ces conseils ont été prodigués exclusivement au bénéfice de l'Offrant et les tiers ne peuvent aucunement s'en prévaloir. Osborne Clarke BV CVBA décline toute responsabilité quant aux informations contenues dans le Prospectus, et aucun élément de celui-ci ne peut être considéré comme une promesse, une garantie ou un avis donné par Osborne Clarke BV CVBA.

3.5 Mémoire en réponse

Conformément à l'article 22 de la loi OPA, le conseil d'administration de VISION IT GROUP a établi un mémoire en réponse. Conformément à l'article 27 de la Loi OPA, la FSMA a approuvé ce mémoire en réponse le 30 juin 2015. Une copie de ce mémoire en réponse est jointe en Annexe 4 du Prospectus.

3.6 Droit applicable et tribunaux compétents

L'Offre est régie par le droit belge, notamment la Loi OPA et l'Arrêté Royal OPA.

Tout litige relatif à la présente Offre relève de la compétence exclusive de la Cour d'appel de Bruxelles.

4. L'OFFRANT

4.1 Identification de l'Offrant

Dénomination de la société :	Groupe OnePoint
Siège social :	235 avenue Le Jour Se Lève à 92100 Boulogne Billancourt (France)
Date de constitution et durée :	22 janvier 2002 – Durée de 99 années
Registre du commerce et des sociétés :	Nanterre, n°440 697 712
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Exercice social :	1er janvier – 31 décembre
Date de l'assemblée générale annuelle :	à déterminer chaque année
Commissaires aux comptes :	3A CONSEIL – 34, rue de Liège à 75008 PARIS, représentée par Marc DE SALINELLES AUDIT ET CONSEIL UNION – 17bis, rue Joseph de Maistre à 75876 PARIS CEDEX 18, représentée par Jean-Marc FLEURY Les deux commissaires aux comptes de l'Offrant sont inscrits sur la liste des commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes en France.

4.2 Objet social de l'Offrant

D'après l'article 3 de ses statuts, l'Offrant a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- (a) la réalisation de toutes prestations intellectuelles de services et d'ingénierie informatiques et en particulier la conception, la programmation, le développement, l'installation, la mise en service et l'utilisation de logiciels, de programmes informatiques, de sites internet, de systèmes d'exploitation, de réseaux informatiques internes et mondiaux, d'infrastructures réseaux et de sécurités informatiques, de gestion de documents, de bases de données ;
- (b) la fourniture de conseil, d'enseignement, de formation, de gestion, d'assistance, de support technique et de maintenance dans le domaine informatique et en particulier se rapportant aux logiciels, programmes informatiques, sites internet, systèmes d'exploitation, réseaux informatiques internes et mondiaux, infrastructures réseaux et de sécurités informatiques, gestion de documents, bases de données ;
- (c) la fourniture de services de conseil, de management et d'organisation dans les métiers de la banque/finance, de l'assurance, de l'industrie, des télécoms, des services et de l'administration ;
- (d) le tout, tant directement qu'indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, à l'achat ou à la commission, sous toute forme qu'il y aura lieu ;

- (e) la participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social par voie de création de sociétés ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement; le dépôt, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques ou brevets concernant ces activités ;
- (f) Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou en constituer le prolongement.

4.3 Activités de l'Offrant

(a) Description des activités

L'Offrant délivre des services aussi diversifiés que:

- (i) *Conseil et innovation*: transition management, assistance au pilotage, conduite du changement et transformation, schéma directeur, audit et études d'opportunités, assistance RFI (Request for Information) & RFP (Request for Proposal), assistance MOA (Maitrise d'Ouvrage), organisation et optimisation de processus, optimisation de la fonction Finance ;
- (ii) *Architecture et méthodes*: innovation, WOA (Web Oriented Architecture) & SOA (Service Oriented Architecture), agilité appliquée, architecture d'entreprise et urbanisation, prototypage et choix de logiciels, construction de socles, assistance MOE (Maitrise d'œuvre) ;
- (iii) *Développement et intégration de solutions*: open source industrielles, référentiels et Business Intelligence, mobilité intégrée, multicanal, travail collaboratif et réseaux sociaux, portails, GED (gestion électronique des documents) et confiance numérique, data science et big data, cloud, tiers développement applicatif personnalisé, migration et refonte SI (Systèmes d'Information), logiciels libres ;
- (iv) *Services agiles et industrialisés*: centres de services sur site client, centres de services 100% français, centres de services agiles, centres de services métier, centres de services IT, centres de services digitaux, tierce recette applicative (TRA), tierce maintenance multi-applicative (TMMA), environnements lifecycle management ;
- (v) *Centres de services*: gestion du turn-over, gestion des compétences, développement d'expertises, suivi des indicateurs.

L'Offrant a développé une expertise particulière dans les différents secteurs économiques de la finance, des télécoms, de l'industrie, de l'énergie, de la distribution et du secteur public.

Sur le plan économique, l'Offrant représentait en 2014 un chiffre d'affaires de 64 millions d'Euros avec un effectif total de 715 personnes.

(b) Développements récents (depuis le 1er janvier 2015)

L'Offrant, Monsieur Marc URBANY et CIM Vision SA (les «Défendeurs») ont été cités dans le cadre d'une procédure en référé introduite devant le Président du Tribunal de commerce de Nivelles par Monsieur Philippe Muffat-es-Jacques, Monsieur Thierry Boccara, la S.A. F-Angel et la S.A. Socadif qui tentent de faire déclarer l'existence d'une action de concert au sens de l'article 6, §4 de la Loi Transparence du 2 mai 2007 (la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché

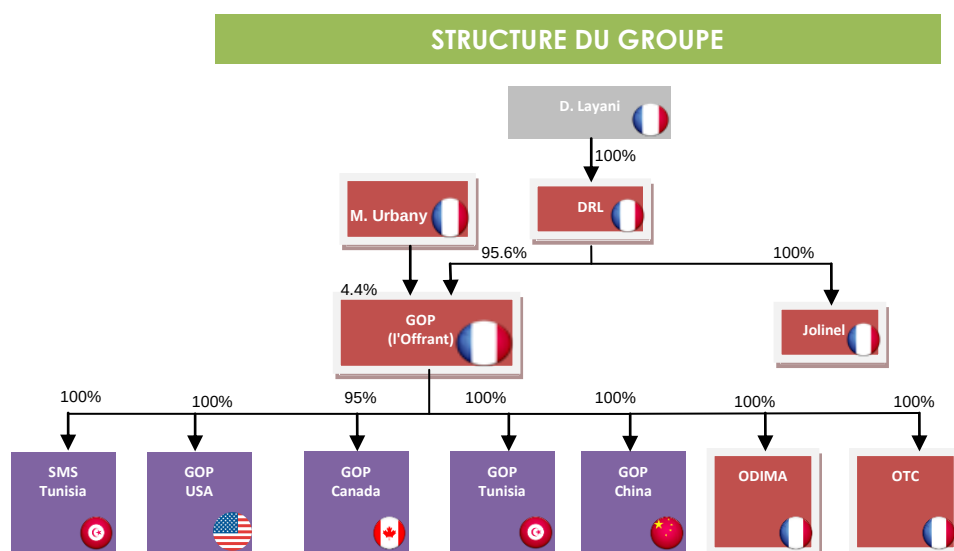
réglementé et portant des dispositions diverses) dans le chef des Défendeurs pour la période entre le 1er mars et le 11 mai 2015 (pour Monsieur Marc URBANY) et jusqu'au 13 mai 2015 (pour CIM VISION) dans le but de faire suspendre les droits de vote liés aux actions de VISION IT GROUP que détient l'Offrant. L'Offrant conteste catégoriquement avoir conclu un accord d'action de concert avec les autres Défendeurs au sens de la Loi Transparence et confirme que les différentes transactions faisant partie de l'Opération d'Acquisition ont été négociées avec tous les vendeurs sur base du même prix de 2,60 EUR, tel que décrit plus en détail dans la Section 7.2 du Prospectus.

4.4 Structure de l'actionnariat et du capital de l'Offrant

Le capital social de l'Offrant s'élève à 1.044.470 EUR. Le capital est entièrement libéré et est représenté par 104.447 actions, d'une valeur nominale de 10 EUR chacune.

L'Offrant est directement contrôlé par DAVID R. LAYANI, une société à responsabilité limitée de droit français qui possède 99.895 actions représentant environ 95,6% de son capital. Marc URBANY, actionnaire minoritaire, possède 4.552 actions représentant environ 4,4% du capital de l'Offrant. DAVID R. LAYANI est contrôlée par Monsieur David LAYANI, qui détient 100% du capital de DAVID R. LAYANI.

Présentation schématique:



4.5 Structure de gestion de l'Offrant

(a) Structure de gestion

- (i) Le Président : David Layani;
- (ii) Le secrétaire général et DRH : Matthieu Fouquet;
- (iii) Le Directeur Administratif et Financier : Pierre Sifflet.

(b) *Biographies succinctes*

(i) **David LAYANI** (*Président Fondateur de GROUPE ONEPOINT*)

A 22 ans, David Layani a créé GROUPE ONEPOINT (ETI spécialisée dans l'accompagnement de la transformation numérique) avec des convictions fortes et une nature entrepreneuriale.

Aujourd'hui, son entreprise compte 800 collaborateurs qui interviennent dans plusieurs secteurs d'activité pour de grandes entreprises et institutions (Banque-Finance-Assurance, Services et Télécommunications, Energie, Secteur Public, Industrie et Distribution), en France, en Tunisie, en Chine et en Amérique du Nord.

En parallèle, David accompagne plusieurs projets dans la nouvelle économie (industriels et start-ups) et s'implique dans les réflexions liées tant au progrès qu'aux conditions de réussite de l'entrepreneuriat.

(ii) **Matthieu FOUQUET**

Diplômé d'ASSAS et de Sciences Po Paris, Matthieu Fouquet débute sa carrière dans l'industrie automobile en tant que responsable des ressources humaines. En 2001, il rejoint Valeo dont il devient manager du développement des ressources humaines puis en 2003, directeur des ressources humaines. En 2006, il intègre EMT Technologies où il prend la direction des ressources humaines. Depuis 2009, il est directeur des ressources humaines et secrétaire général du GROUPE ONEPOINT.

(iii) **Pierre SIFFLET**

Titulaire d'un DESCF, Pierre Sifflet débute sa carrière en 1989 chez Thomson dans la branche qui fabrique et commercialise les appareils électroménagers en tant que gestionnaire de stocks. En 1991, il rejoint Penauille Polyservices, entreprise française de fourniture de services aux entreprises et aux compagnies aériennes, dont il devient directeur de la consolidation en 2000. Depuis 2007, il est directeur financier de GROUPE ONEPOINT.

4.6 Participations dans la Société Visée

(a) *Participation directe de l'Offrant*

A la date du Prospectus, GROUPE ONEPOINT détient 3.667.804 actions de VISION IT GROUP, représentant 54,42% du capital de cette dernière.

Ces actions ont été acquises en date du 11 mai 2015 lors de la réalisation effective de l'Apport (1.089.076 actions) et de l'Acquisition Finale le 13 mai 2015 (1.219.507 actions); et précédemment les 5 et 10 mars 2015 lors de l'Acquisition Initiale (1.359.221 actions). Comme détaillé en Section 7.1(d)(i), toutes les transactions en numéraire ont été faites au cours de 2,60 EUR. En ce qui concerne l'Apport, le Commissaire aux Apports estime dans son rapport sur la rémunération de ce dernier qu'il « *correspond à une valeur implicite des titres de la société Vision IT apportés par Monsieur Urbany comprise entre 2,10 et 2,60 EUR par action de la société Vision IT* ».

Voyez Section 6.1 « Objectifs et intentions de l'Offrant – Rétroactes : l'acquisition par l'Offrant d'une participation de 54,42% dans le capital de VISION IT GROUP ».

(b) *Participations de sociétés liées à l'Offrant*

A la date du Prospectus, aucune société liée à l'Offrant, à l'exception de la Société Visée, ne détient d'actions de VISION IT GROUP.

VISION IT GROUP, elle-même, est une société liée à l'Offrant, compte tenu du contrôle qu'il exerce sur cette dernière suite à la réalisation effective de l'Acquisition Finale. A la date du Prospectus, VISION IT GROUP détient 3.059 actions propres. Depuis le 28 mai 2013, VISION IT GROUP n'a plus acquis d'actions propres.

L'Offre ne porte pas sur les 3.059 actions propres détenues par VISION IT GROUP.

(c) *Acquisitions récentes*

Au cours des douze mois précédant la date du Prospectus, l'Offrant a acquis 3.667.804 actions de VISION IT GROUP, représentant 54,42% du capital de cette dernière, pour un prix de 2,60 EUR par action suite à l'exécution de l'Opération d'Acquisition, telle que visée au point (a) ci-dessus.

4.7 Action de concert

La Société Visée est détenue à 54,42% par l'Offrant. En tant que personne liée à l'Offrant, la Société Visée est réputée agir de concert avec l'Offrant en vertu de l'article 3, §2, de la Loi OPA.

4.8 Informations financières

Les comptes annuels statutaires de l'Offrant ont été établis conformément aux principes comptables français généralement admis (GAAP français). Les comptes annuels ont été approuvés par l'associé unique de l'Offrant en date du 4 mai 2015. L'Offrant n'est pas tenu d'établir de comptes consolidés. Les comptes annuels statutaires de l'Offrant ont été audités par 3A CONSEIL dont le siège est établi au 34, rue de Liège à 75008 PARIS, représentée par Marc DE SALINELLES et par AUDIT ET CONSEIL UNION dont le siège est établi au 17bis, rue Joseph de Maistre à 75876 PARIS CEDEX 18, représentée par Jean-Marc FLEURY lesquels n'ont formulé aucune réserve à leur sujet.

4.9 Documents annexés au Prospectus

Les comptes annuels statutaires de l'Offrant clôturés au 31 décembre 2014 et le rapport du commissaire sont joints en Annexe 2 du Prospectus. Les informations figurant en annexe 2 du Prospectus font partie intégrante du Prospectus, étant entendu que toute mention dans un document ci-annexé est modifiée ou remplacée, aux fins du Prospectus, chaque fois qu'une disposition du Prospectus modifie ou remplace une telle mention (soit expressément, soit implicitement, soit autrement). Toute mention ainsi modifiée fait uniquement partie du Prospectus dans sa version modifiée ou remplacée.

5. LA SOCIETE VISEE

5.1 Identification de la Société Visée

Dénomination de la société :	VISION IT GROUP
Siège social :	Chaussée de Louvain, 431H, 1380 Lasne (Belgique)
Date de l'admission aux négociations sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris:	21 décembre 2007
Code ISIN :	BE0003882025
Marchés de cotation :	Alternext d'Euronext Bruxelles et Alternext Paris
Date de constitution et durée :	20 décembre 2000 – Durée illimitée
Registre des personnes morales :	RPM (Nivelles) 0473.579.932
Forme juridique :	Société anonyme de droit belge faisant ou ayant fait appel public à l'épargne au sens de l'article 438 du Code des sociétés.
Exercice social :	1er janvier – 31 décembre
Date de l'assemblée générale annuelle :	Quatrième vendredi du mois de mai
Commissaire :	BDO Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises SC SCRL, ayant son siège social établi à 1935 Zaventem, Da Vincilaan 9, bte E.6., Elsinore Building – Corporate Village, et ayant comme représentant permanent M. Michel Tefnin et M. Philippe Blanche, ayant leurs bureaux à 5032 Les Isnes (Gembloux), Parc Scientifique Crealys-Namur, Rue Camille Hubert 1

5.2 Objet social de la Société Visée

La Société Visée a pour objet la prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales, ainsi que la gestion du portefeuille ainsi constitué, cette gestion devant s'entendre dans le sens le plus large.

- (i) Elle peut notamment et sans que cette énumération ne soit exhaustive: faire l'acquisition, par souscription ou achat, d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs ;
- (ii) contribuer à la gestion, au développement et à la gestion de sociétés par voie d'apports, de participations ou d'investissements généralement quelconques ou en acceptant des mandats d'administrateur ;
- (iii) agir en qualité d'intermédiaire à l'occasion de négociations tenues en vue de reprise de sociétés ou de prise de participation ;

- (iv) assurer à toutes sociétés une assistance technique, administrative ou financière; se porter caution pour elle ;

La Société Visée a également pour objet:

- (v) tous les services, études, prestations, mise à disposition, interprétations, expertises et conseils ayant un rapport avec l'informatique, les télécommunications et l'électronique ;
- (vi) toutes opérations scientifiques, techniques, industrielles, commerciales, ainsi que toutes recherches ou interventions se rapportant aux objets ci-dessus ;
- (vii) la prise, l'acquisition, la cession et l'exploitation, directe ou indirecte, et par tout moyen de tous logiciels, progiciels, brevets, licences, dessins et marques de fabrique se rattachant aux dits objets ;
- (viii) l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous biens ou services, et plus spécialement des biens ou services liés aux objets ci-dessus.

Indépendamment, et d'une manière générale, la société peut assurer assistance sur les plans administratifs, économiques, commerciaux et techniques, à tous organismes, entreprises, collectivités, privés et publics, et particuliers, dans tous ces domaines.

Elle peut, en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit, par voie d'association, apport, fusion, absorption, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise et à la lui faciliter.

5.3 Activités de la Société Visée

(a) Description des activités

VISION IT GROUP est un groupe international de conseil et d'expertise dans les technologies de l'information. Au 31 décembre 2014, VISION IT GROUP était présente dans 8 pays (Belgique, France, Luxembourg, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Pays-Bas, Panama) et comptait 983 experts.

L'expérience et la valeur ajoutée de son savoir-faire confèrent à VISION IT GROUP la capacité de proposer à ses clients les meilleures solutions aux meilleures conditions économiques. Pour ce faire, VISION IT GROUP s'est positionné en multi-spécialiste dédié aux compétences critiques. Cette stratégie consiste en la mise en avant de niches de compétences et d'expertises au niveau européen. Une telle stratégie favorise les contacts directs avec les directions informatiques et/ou fonctionnelles. Grâce à ses relations privilégiées, VISION IT GROUP a été choisi et retenu par plus de 100 grands groupes internationaux comme fournisseur privilégié, ce qui génère un volume d'affaires important et récurrent.

Cette démarche de qualité permet à VISION IT GROUP de réaliser des prestations d'expertises et de proximité difficilement concurrençables par des équipes "off shores". Elle offre par ailleurs la possibilité d'être plus sélectif dans le choix des projets et d'orienter la formation de ses collaborateurs vers les solutions et les secteurs qui présentent les plus fortes perspectives. De cette manière, les experts de VISION IT GROUP sont en permanence en adéquation avec le marché de l'emploi et les besoins des clients.

VISION IT GROUP s'appuie principalement sur la qualité de ses consultants (90% d'experts) et sur son modèle de fonctionnement en "grid company" (fonctionnement en réseau). Ce modèle particulièrement efficace consiste en une mise en commun des expertises des filiales du Groupe. Chaque filiale est spécialisée dans une ou deux technologies "phares" et vouée à intervenir pour l'ensemble des structures commerciales du Groupe, quelle que soit leurs localisations géographiques. Cette approche est un facteur de différenciation fort sur le plan européen, une des clés du succès de VISION IT GROUP.

De même, l'organisation de VISION IT GROUP est basée sur la mise en commun des compétences de chaque entité afin de proposer à tous les clients du groupe une offre globale enrichie du savoir-faire disponible dans tous les pays où le groupe est présent. Ce concept de grid évite également à VISION IT GROUP de dupliquer la recherche et développement dans chaque pays où il est présent. Les expertises des sociétés membres du groupe ont une existence naturelle validée par un marché local ou un savoir-faire particulier des équipes locales.

Les expertises de VISION IT GROUP sont organisées autour de 3 lignes de prestations stratégiques identifiées chacune par une marque:

(i) *Vision Consulting: les prestations de conseil métier et de formation (ci-après appelé « Consulting et Formation »)*

Cette activité comprend:

- (A) le conseil métier à la maîtrise d'ouvrage principalement dans les secteurs banques de financement et de détail, assurance vie et IARD (incendie accident et risques divers), industrie automobile, grandes administrations (internationales, fiscales);
- (B) le conseil en organisation et la conduite du changement;
- (C) le conseil sur la conformité réglementaire et dans la gestion des risques Bâle II et III, Solvency II, Sarbanes Oxley et la CNIL;
- (D) le conseil pour la mise en œuvre des progiciels intégrés (SAP, Siebel, Oracle, JD Edwards);
- (E) le conseil en qualification logicielle afin d'assurer l'adéquation des développements à l'expression des besoins métier, l'industrialisation des activités de tests, la mise en service et la qualité des logiciels en production;
- (F) la formation : VISION IT GROUP se positionne comme centre de compétences de formation à destination des utilisateurs fonctionnels et techniques. VISION IT GROUP est détenteur de l'accréditation de plusieurs partenaires de formation certifiés dont Microsoft et Adobe.

(ii) *Vision SQM : les prestations de conseil en Qualification logicielle (ci-après appelé « Qualification logiciel »)*

Cette activité comprend:

- (A) le conseil en amélioration de la qualité d'un système d'information basé sur une approche ALM (Application Lifecycle Management);
- (B) le conseil en amélioration et industrialisation des processus du SI (Systèmes d'Information);

- (C) un catalogue de services:
 - (i) offre référentiel pour la mise en œuvre des méthodologies et outils de qualification logicielle et de tests;
 - (ii) offre automatisation des procédures de tests des logiciels;
 - (iii) offre gestion des données de tests;
 - (iv) offre performance: étude et mise œuvre d'outils d'analyse de performance du SI;
 - (v) offre qualimétrie analyse du patrimoine de code, Etc.
- (iii) *Vision IT : la gestion des centres informatiques (intégrant une offre de Cloud Computing), le développement d'applications métier à base de technologies innovantes et l'intégration (ci-après appelé « Business Applications, Production et Infrastructures »)*

Les méthodologies de pointe telles que Agile, utilisées par VISION IT GROUP, permettent d'optimiser les développements logiciels en termes:

- (A) d'adéquation aux besoins du client à travers une plus grande proximité, interactivité et réactivité avec les métiers et une diminution des intervenants;
- (B) de rapidité de développement, d'intégration en continue et de livraison en conformité;
- (C) de qualité des développements et de réduction des coûts.

A travers sa connaissance des métiers VISION IT GROUP met également en œuvre l'intégration et le déploiement des grands progiciels intégrés tels que SAP, Oracle, Siebel, JD Edwards, etc.

Pour l'accès aux applications VISION IT GROUP maîtrise et propose la diffusion multicanal à travers l'utilisation des technologies des terminaux mobiles, des interfaces riches (Rich Client Application) et dématérialisation de l'infrastructure (cloud computing).

Ceci permet à ses clients de disposer partout, tout le temps et en toute sécurité, de la totalité des fonctionnalités du système d'information avec tous types de terminaux (PC, iPhone, iPad, Tablet PC, Android, etc...).

Par ailleurs, VISION IT GROUP décline son savoir-faire en termes de gestion des centres informatiques autour des services globaux incluant la gestion des infrastructures techniques et des centres informatiques, l'infogérance d'applications métiers et la gestion des infrastructures bureautiques.

On distingue des prestations:

- (i) d'organisation de services informatiques avec la mise en œuvre de la méthodologie ITIL (Information Technology Infrastructure Library);
- (ii) de conseil et d'accompagnement dans l'évolution des architectures;
- (iii) de mise en œuvre des centres de secours avec des plans de continuité d'activité;
- (iv) de maintien en condition opérationnelle des applications;

- (v) de mise en œuvre de centres de services;
- (vi) d'infogérance de systèmes d'information notamment dans une approche de type cloud computing.

Dans ce contexte, VISION IT GROUP a développé une solution propre Vision Nebula qui fournit aux clients des services sous forme « Pay as you grow » (paiement en fonction du développement) conférant une souplesse jamais atteinte jusque-là aux départements informatiques.

(b) *Développements récents (depuis le 1er janvier 2015)*

Concernant les développements récents de la Société Visée, il est fait référence aux communiqués de presse publiés sur le site web de la Société Visée. Ces communiqués de presse sont incorporés par référence dans le présent Prospectus conformément à l'article 13, §3 de la Loi OPA.

(i) *Nominations au sein de VISION IT GROUP SA*

Le 9 janvier 2015, VISION IT GROUP a annoncé les nominations qui ont eu lieu au sein de la direction générale du groupe.

(ii) *Suspension de la cotation des titres de VISION IT GROUP*

Le 19 janvier 2015, faisant suite à l'avis de la FSMA, VISION IT GROUP a annoncé qu'elle a demandé la suspension temporaire de la négociation et de la cotation de ses titres sur les marchés Alternext d'Euronext Bruxelles et Alternext Paris.

(iii) *Annonce du chiffre d'affaires de 2014 et de sa croissance au quatrième trimestre*

Le 26 février 2015, VISION IT GROUP a annoncé un chiffre d'affaires de 92,3 MEUR pour 2014 et une accélération de la croissance organique au quatrième trimestre.

(iv) *Reprise de cotation des actions de VISION IT GROUP*

Le 18 mars 2015, la suspension du cours des actions de VISION IT GROUP a été levée et la reprise de cotation a eu lieu.

(v) *Résultats annuels de 2014*

Le 18 mars 2015, VISION IT GROUP a annoncé ses résultats annuels 2014, avec une marge opérationnelle en hausse de 45,5% et un très fort désendettement du Groupe. Dans ce communiqué de presse, VISION IT GROUP a également annoncé la récente prise de participation de 20% de son capital par l'Offrant et l'annonce du lancement futur de l'Offre.

(vi) *Changements au sein du conseil d'administration de VISION IT GROUP*

Le 20 mars 2015, VISION IT GROUP a annoncé une série de changements au sein de son conseil d'administration à la suite des décisions intervenues le 19 mars 2015.

(vii) *Cession de 75 % de la filiale italienne Vision Sisge Srl*

Le 25 mars 2015, la Société Visée a finalisé la cession de 75 % du capital de sa filiale italienne Vision Sisge Srl à une autre société italienne basée à Turin (« l'Acquéreur Majoritaire »). Les 25% restants du capital de Vision Sisge Srl

seront cédés au manager local de la filiale (« l'Acquéreur Manager ») selon un contrat de cession négocié séparément et signé le 24 mars 2015. La Société Visée a vendu ses deux participations dans Vision Sisge Srl en espèces.

Le prix d'acquisition des actions de Vision Sisge Srl négocié entre VISION IT GROUP et l'Acquéreur Manager est légèrement inférieur au prix par action négocié avec l'Acquéreur Majoritaire et est expliqué par le fait que l'Acquéreur Majoritaire exigeait certains engagements de la part de l'Acquéreur Manager. La différence est également justifiée par le fait que l'Acquéreur Manager a reçu moins de garanties contractuelles que l'Acquéreur Majoritaire et a seulement acquis une participation minoritaire. Un accord sur le prix d'acquisition était nécessaire pour que l'Acquéreur Manager accepte d'acquérir 25% de la filiale italienne, ce qui était une condition imposée par l'Acquéreur Majoritaire à la réalisation de la transaction globale.

Le prix de vente pour la participation de 25% négocié avec l'Acquéreur Manager ne constitue pas un avantage direct ou indirect dans son chef au sens de l'article 55,2° de l'Arrêté Royal OPA.

(viii) *Liquidation de Vision Ezos SA en Belgique*

Le 31 mars 2015, la filiale belge de la Société Visée, Vision Ezos SA, a été dissoute et liquidée simultanément. Elle a donc cessé d'exister à partir de cette date. Cette filiale était inactive et sa dissolution n'aura pas d'impact sur la Société Visée.

(ix) *Nomination d'un nouveau CFO*

Le 8 avril 2015, VISION IT GROUP a annoncé la nomination d'Olivier Carton comme nouveau Chief Financial Officer de Vision IT Group SA.

(x) *Participation de GROUPE ONEPOINT*

Le 28 avril 2015, VISION IT GROUP a publié, par référence à ses communiqués de presse des 18 et 20 mars 2015 et par référence au communiqué de presse de GROUPE ONEPOINT du 16 mars 2015, la notification de franchissement de seuil de participation reçue de GROUPE ONEPOINT et de Monsieur David Layani.

(xi) *Réclamation de Picote Management SARL*

Le 30 avril 2015, VISION IT GROUP a annoncé que Picote Management SARL lui réclame un montant de 1.671.497,58 EUR suite à la rupture de son contrat de prestation de services. VISION IT GROUP conteste devoir tout ou partie de ce montant. Picote Management SARL a intenté une action en justice contre VISION IT GROUP pour recouvrer le montant réclamé.

(xii) *Entérinement des propositions de résolutions en matière de composition du conseil d'administration par l'assemblée générale spéciale*

Le 4 mai 2014, VISION IT GROUP a annoncé que son assemblée générale spéciale du 4 mai 2015 a adopté les propositions qui lui étaient faites en matière de composition du conseil d'administration. Cette assemblée avait pour objet la confirmation de la nomination en tant qu'administrateur de la Sàrl David R. Layani et la révocation de la Sàrl Picote Management en tant qu'administrateur.

- (xiii) *Franchissement de seuil de participation et déclenchement de l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition*

Le 12 mai 2015, VISION IT GROUP a annoncé que la société de droit français GROUPE ONEPOINT SAS a franchi le seuil de 30% de participation du capital social et qu'elle est donc tenue de lancer une offre publique d'acquisition sur l'ensemble des actions VISION IT GROUP à bref délai.

- (xiv) *Franchissement du seuil de participation*

Le 13 mai 2015, VISION IT GROUP a annoncé, conformément à l'article 14 de la Loi du 2 mai 2007, que GROUPE ONEPOINT avait franchi le seuil de 50% de participation du capital social de VISION IT GROUP.

- (xv) *Décision de reporter l'assemblée générale ordinaire*

Le 18 mai 2015, VISION IT GROUP a annoncé la décision de son conseil d'administration de reporter (conformément à l'article 534 du Code des sociétés) à la date du 17 juin 2015 son Assemblée Générale Ordinaire, initialement convoquée le 22 mai 2015.

- (xvi) *Déclaration de transparence – Franchissement vers le bas du seuil minimum*

Le 1er juin 2015, VISION IT GROUP a annoncé conformément à l'article 14 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes que Monsieur Marc URBANY et la société CIM Vision SA ont cédé leur participation dans le capital social de VISION IT GROUP.

- (xvii) *Finalisation de la cession de la filiale italienne Vision Sisge Srl*

Le 22 juin 2015, VISION IT GROUP a annoncé la finalisation de la cession des 25% de sa filiale italienne Vision Sisge Srl.

5.4 Structure de l'actionnariat de la Société Visée

A la date du Prospectus, sur base du rapport financier annuel 2014 de la Société Visée, compte tenu de la réalisation de l'Opération d'Acquisition et des déclarations de transparence effectuées à cette date conformément à la Loi du 2 mai 2007, l'actionnariat de la Société Visée se compose comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	%
GROUPE ONEPOINT	3 667 804	54,42%
Philippe MUFFAT-ES-JACQUES	897 665	13,32%
F-ANGEL SA (Ph. MUFFAT)	104 849	1,55%
SOCADIF	479 900	7,12%
PUBLIC	1 587 096	23,55%
AUTO-CONTRÔLE (ACTIONS PROPRES)	3 059	0,04%
TOTAL	6 740 373	100,00%

5.5 Capital de la Société Visée

(a) *Capital social*

À la date du Prospectus, le capital social de la Société Visée s'élève à 25.740.235,33 EUR, et est représenté par 6.740.373 actions sans valeur nominale entièrement libérées.

(b) *Capital autorisé*

Conformément à l'article 7 des statuts de la Société Visée, le conseil d'administration de cette dernière peut augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 25.000.000 EUR. Cette habilitation est valable pour une période de cinq ans à compter du 4 avril 2012. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

L'article 7, alinéa 3 des statuts de la Société Visée permet au conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission d'actions (avec ou sans droit de vote, conférant les mêmes droits ou d'autres droits, que ceux attachés aux actions existantes, qu'ils soient privilégiés ou non) de droits de souscription (à titre gratuit ou moyennant un prix d'émission déterminé) ou d'obligations convertibles.

Conformément à l'article 7 des statuts de la Société Visée, le conseil d'administration de cette dernière est également autorisé à augmenter le capital de la Société Visée en cas de notification par la FSMA d'une offre publique d'acquisition sur les titres de la Société Visée. Cette habilitation est toutefois venue à échéance le 4 avril 2015.

(c) *Actions propres*

(i) Le conseil d'administration de la Société Visée a été expressément habilité à acquérir, dans un délai de cinq ans à compter du 29 février 2012 un maximum de 1.340.000 actions propres de la société pour des contre-valeurs équivalentes qui ne pourront pas être inférieures de plus de 20% au cours le plus bas des 30 derniers jours précédant l'opération et qui ne pourront pas être supérieures de plus de 20 % au cours le plus haut des 30 derniers jours précédant l'opération. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois, conformément aux articles 620 à 626 du Codes des sociétés.

(ii) La décision de l'assemblée générale des actionnaires n'est pas requise pour les acquisitions d'actions propres nécessaires pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Dans ce cas, l'acquisition et la distribution des actions ont lieu dans les conditions prévues par le Code des sociétés. Cette faculté est toutefois venue à échéance le 4 avril 2015.

(iii) VISION IT GROUP détient, à la date du Prospectus, 3.059 actions propres. Depuis le 28 mai 2013, VISION IT GROUP n'a plus acquis d'actions propres.

(d) *Autres titres assortis du droit de vote ou donnant accès au droit de vote*

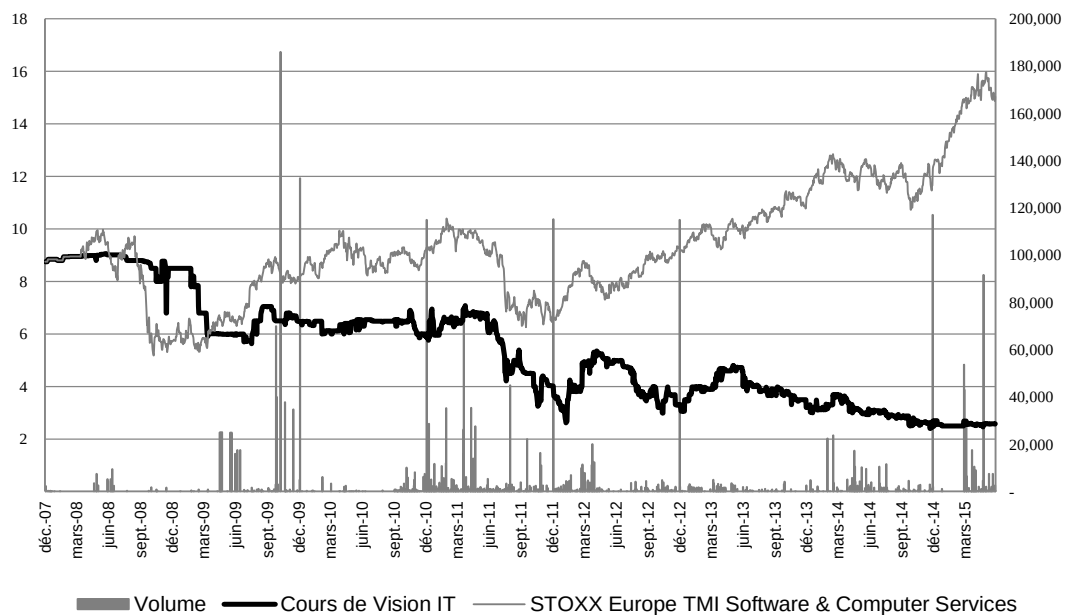
À la date du Prospectus, la Société Visée n'a pas émis de titres assortis du droit de vote ou donnant accès au droit de vote autres que les actions auxquelles il est fait référence à la Section 5.5(a) (« *Capital de la société visée – Capital social* »).

(e) *Evolution du cours de l'Action de la Société Visée sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris*

Le graphique ci-dessous reprend le cours de bourse de l'Action de la Société Visée et les volumes journaliers sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris ainsi que le cours

rebasé de l'index STOXX Europe TMI Software & Computer Services¹, depuis l'introduction en bourse le 21 décembre 2007 à juin 2015.

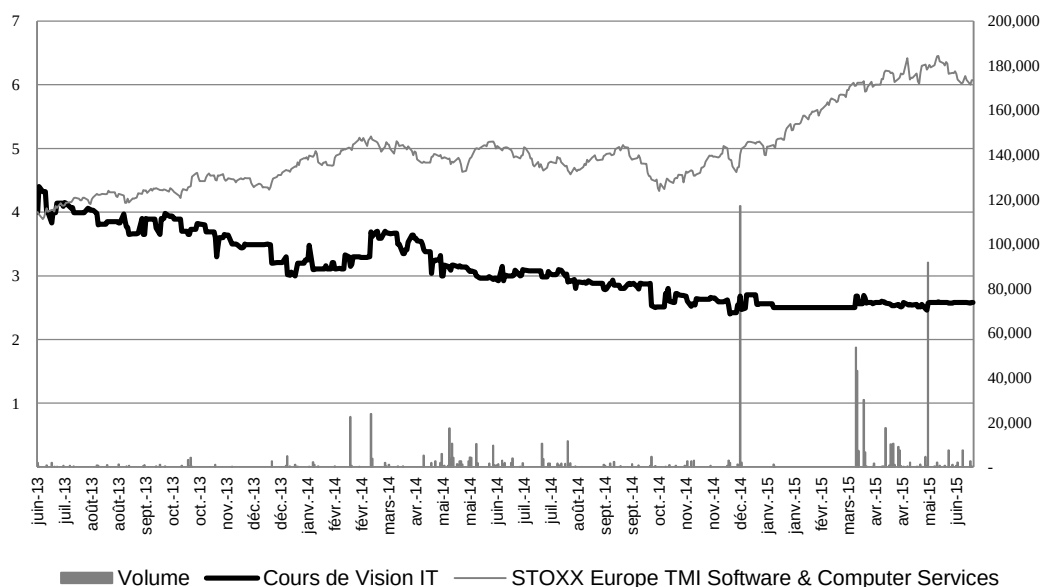
Graphique 1 - Evolution du cours de l'Action de la Société Visée de décembre 2007 à juin 2015



Source : Datastream / Euronext

Le graphique ci-dessous reprend le cours de bourse de l'Action de la Société Visée et les volumes journaliers sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris, ainsi que le cours rebasé de l'index STOXX Europe TMI Software & Computer Services depuis un an.

Graphique 2 - Evolution du cours de l'Action de la Société Visée depuis 24 mois



Source : Datastream / Euronext

¹ L'indice STOXX Europe TMI Software & Computer Services comprend 25 entreprises Européennes issues du secteur « Software and Computer Services » défini par l'ICB (Industry Classification Benchmark).

5.6 Structure de gestion de la Société Visée

(a) Principes généraux

Les organes de gestion de la Société Visée sont d'une part son conseil d'administration et, d'autre part son administrateur-délégué.

(b) Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations et les valeurs, la stratégie et les politiques clés de la Société Visée. Il examine et approuve les opérations significatives y afférentes. Il veille à la mise en œuvre de ces dernières et définit toute mesure nécessaire pour la réalisation de la politique de la Société Visée. Il décide du niveau de risque qu'elle accepte de prendre.

Le conseil d'administration de la Société Visée, dont les membres sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, compte au moins trois membres conformément à l'article 15 des statuts de la Société Visée. Les administrateurs sont nommés pour une période de maximum six ans, renouvelable conformément à l'article 15 des statuts de la Société Visée.

Le conseil d'administration est, à la date du Prospectus, composé comme suit:

Nom	Fonction	Date de fin du mandat
DAVID R. LAYANI, dont le représentant permanent est David Layani	Président du conseil d'administration et Administrateur- délégué	Mai 2021
EXTERNALIS SA, dont le représentant permanent est Alain Mallart	Administrateur	Mai 2016
Eric Denoun	Administrateur	Mai 2016
VIT MANAGEMENT, dont le représentant permanent est Marc Urbany	Administrateur	Mai 2017

Un résumé des curriculum vitae de chacun des administrateurs se trouve ci-dessous.

Aucun administrateur indépendant au sens de l'article 526^{ter} du Code des sociétés ne siège actuellement au conseil d'administration de la Société Visée.

(c) Administrateur-délégué

La responsabilité exécutive de la conduite des activités de la Société Visée revient à l'administrateur-délégué. L'administrateur-délégué est le plus haut dirigeant de la Société Visée. Son autorité formelle découle d'une délégation générale de pouvoirs pour tout ce qui relève de la gestion journalière. Sans préjudice de ses propres droits et devoirs, le conseil d'administration de la Société Visée confère à l'administrateur-délégué l'autorité nécessaire et suffisante au bon exercice de sa responsabilité exécutive de la conduite des activités de VISION IT GROUP.

La Société Visée n'a pas de comité exécutif au sens de l'article 524bis du Code des sociétés.

L'actuel administrateur-délégué de VISION IT GROUP est DAVID R. LAYANI, représentée par David Layani.

Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur-délégué est assisté par Olivier Carton, Chief Financial Officer (CFO), pour la gestion financière du groupe.

(d) *Biographies succinctes des administrateurs et du CFO*

(i) **David LAYANI, représentant permanent de DAVID R. LAYANI**

Entrepreneur passionné, David Layani a fondé GROUPE ONEPOINT à 22 ans et en a fait une société internationale au cœur du développement et de la transformation numérique de tous les secteurs de l'économie (Banque-Finance-Assurance, Services et Télécommunications, Energie, Secteur Public, Industrie, Santé et Distribution), des institutions et des administrations publiques.

De ce fait, GROUPE ONEPOINT, grâce à son agilité, aux compétences de ses salariés en matière de conseil comme d'architecture de systèmes et de solutions, et à ses offres sur mesure, accompagne et conduit le changement chez ses clients.

David Layani conduit son projet d'entreprise comme une formidable aventure qui repose sur des valeurs humaines et familiales, un esprit d'entreprise et d'innovation, une attention portée à la diversité et au bien-être au sein de l'entreprise. Dans un écosystème professionnel en changement constant, David Layani a la volonté de garantir l'autonomie des individus et de développer leur capital humain.

En parallèle, David Layani s'implique dans les réflexions liées à la transformation numérique, au progrès et aux conditions de réussite de l'entrepreneuriat. Dans ce cadre, il est souvent sollicité pour partager son expérience et participe à de nombreux débats et rencontres en France comme à l'international.

(ii) **Marc URBANY, représentant permanent de VIT Management**

Marc Urbany est le représentant permanent de VIT Management, Administrateur de Vision IT Group. En Janvier 2001, il crée VISION IT GROUP. Auparavant, en 1989, il crée Netstar Technologies, société spécialisée dans les nouvelles technologies et Internet. En 1996, GFI Informatique acquiert Netstar Technologies qui deviendra, sous l'impulsion de Marc Urbany, son pôle nouvelles technologies avec plus de 1000 ingénieurs en 2000. En 1985, il a créé Sinfor Telecom (SSII), faisant suite à une carrière d'ingénieur d'étude dans une entreprise spécialisée en Télécommunication (1985 à 1989). Marc Urbany est ingénieur en électronique ISEN.

(iii) **Alain MALLART, représentant permanent de Externalis**

Alain Mallart est le représentant permanent d'Externalis, Administrateur de Vision IT Group. Alain Mallart a commencé sa carrière au Crédit Vendôme et s'est ensuite orienté vers le recyclage de déchets industriels et miniers. En 1983, il crée le groupe Novalliance qui deviendra un des premiers groupes de logistique terrestre en France (Mory, Stockalliance, Transalliance) avec 1.500.000 m² d'entrepôts (dont les 400.000 m² de GARONOR). Il cède Novalliance en 1995. Il fonde, fin 1994, avec son collaborateur Jacques Tordjman, la société informatique GFI dont il possèdera 75% du capital et financera l'important développement. Cette société, qu'il a quittée en 1999, réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires de EUR 550 millions. Fin des années 1990, Alain Mallart devient partenaire, aux côtés de Suez Environnement de

diverses sociétés de traitement de déchets dans l'océan indien. Depuis 2002, il est aussi très actif au travers de sa holding belge dans le domaine du capital risque et a entamé, récemment, un recentrage de ses activités d'investissement dans le domaine des énergies renouvelables, en collaboration avec divers partenaires locaux.

(iv) **Eric DENOUN**

Eric Denoun est président France et directeur général exécutif BeLux. Titulaire d'un diplôme du 3ème cycle de l'Université PARIS IX Dauphine début 2001, il crée la société i2S Consulting (aujourd'hui Vision IT Group) avec Marc Urbany et en devient le directeur général puis président depuis le 1er septembre 2008. De 1990 à 2001, après une expérience réussie dans la société de services Altran Technologies, il participe à la création de la filiale commune à IBM/Dassault Electronique, DE3i Informatique, spécialisée dans les infrastructures de réseaux et systèmes ouverts. En 1997, au moment du rachat par GFI Informatique de DE3i Informatique il devient directeur commercial de l'entité nouvelles technologies. Il a démarré sa carrière chez EDF au sein de la direction des études et recherches.

(v) **Olivier CARTON**

Diplômé de l'EMLYON Business school et d'un Executive MBA de l'INSEAD, Olivier Carton a démarré sa carrière chez Arthur Andersen puis a rejoint Valeo où il a occupé la fonction de Contrôleur Financier Amérique du Sud. Il a ensuite évolué dans différents secteurs où il a notamment été Directeur Général Finances chez Infogrames. Il a rejoint VISION IT GROUP en avril 2015 en tant que chief financial officer et est en charge d'accompagner la stratégie de développement du groupe et les directions financières des différentes filiales.

5.7 Participations principales

Une liste des filiales entièrement contrôlées peut être consultée dans le rapport annuel de l'exercice financier 2014, disponible sur le site web de la Société Visée (www.visionitgroup.com).

La Société Visée détient des participations dans les entités suivantes à un niveau consolidé:

Sociétés	% de contrôle au 31.12.2014
VISION IT GROUP SA (société mère – tête de groupe)	-
VISION EZOS SA (Belgique)	100,00% ²
VISION CONSULTING GROUP SA (Belgique)	100,00%
VISION IT GROUP PSF SA (Grand-duché de Luxembourg)	100,00%
VISION IT GROUP SA (France)	99,81%
VISION CONSULTING GROUP SA (France)	100,00%
ANDEHA SAS (France)	100,00%

² La filiale a été liquidée et dissoute le 31 mars 2015.

DRAGO SOLUTIONS SA (Espagne)	100,00%
SOFTORO DEVELOPMENT CENTER SA (Espagne)	100,00%
VISION DRAGO PORTUGAL LDA (Portugal)	100,00% ³
VISION SISGE SRL (Italie)	0% ⁴
VISION IT GROUP Ltd (Royaume-Uni)	19,00%
QWISE BV (Pays-Bas)	100,00%
THE VISION GROUP PANAMA SA (Panama)	100,00%
VISION IT GROUP ALGERIE Sàrl (Algérie)	49,00%

5.8 Action de concert

La Société Visée est détenue à 54,42% par l'Offrant. En tant que personne liée à l'Offrant, la Société Visée est réputée agir de concert avec l'Offrant en vertu de l'article 3, §2, de la Loi OPA. La Société Visée détient actuellement 3.059 Actions propres. Depuis le 28 mai 2013, VISION IT GROUP n'a plus acquis d'actions propres.

5.9 Informations financières

Les comptes annuels ont été établis conformément aux principes comptables belges généralement admis (GAAP belges) et les comptes annuels consolidés ont été établis conformément aux normes IFRS. Les comptes annuels ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire de VISION IT GROUP qui s'est tenue le 17 juin 2015.

Ces comptes annuels ont été audités par BDO Réviseurs d'entreprises SCRL, dont le siège social est établi à B-1935 Zaventem, Da Vincilaan 9 – Box E.6, Elsinore Building-Corporate Village, RPM (Bruxelles) 431.088.289, représentée par ses représentants permanents M. Michel Tefnin et M. Philippe Blanche tous deux membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, lesquels n'ont formulé aucune réserve à leur sujet.

Les comptes annuels consolidés ont fait l'objet d'une attestation sans réserve de la part du commissaire.

5.10 Documents incorporés par référence

Les documents suivants, qui ont déjà été publiés précédemment par la Société Visée, sont disponibles sur le site Web de la Société Visée (www.visionitgroup.com) et sont incorporés par référence dans le présent Prospectus conformément à l'article 13, §3 de la Loi OPA:

- (i) le rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux comptes consolidés et aux comptes annuels de 2014;
- (ii) les comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2014 et le rapport du commissaire;
- (iii) les comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2014; et

³ Vision Drago Portugal LDA n'existe plus suite à son absorption par Drago Solutions SA (voir page 30 du rapport financier annuel 2014)

⁴ 75% de la filiale italienne a été cédée le 25 mars 2015. La cession des 25% restant a été réalisée le 19 juin 2015.

- (iv) les communiqués de presse relatifs à la Société Visée depuis le 1er janvier 2015:
- 19 janvier 2015: suspension de la cotation des titres de Vision IT Group (information réglementée);
 - 26 février 2015: chiffre d'affaires 2014: 92,3M€ - accélération de la croissance organique au quatrième trimestre (information réglementée);
 - 18 mars 2015: résultats annuels 2014 (information réglementée);
 - 20 mars 2015: changements au sein du conseil d'administration de Vision IT Group (information réglementée);
 - 28 avril 2015: franchissement de seuil de participation (information réglementée);
 - 30 avril 2015: Picote Management SARL réclame un montant de 1.671.497,58 € à Vision IT Group SA suite à la rupture de son contrat de prestation de services (information réglementée);
 - 4 mai 2015: l'assemblée générale spéciale de Vision IT Group SA a entériné les propositions de résolutions en matière de composition du conseil d'administration (information réglementée);
 - 12 mai 2015: franchissement de seuil de participation et déclenchement de l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition (information réglementée);
 - 13 mai 2015: franchissement de seuil de participation (information réglementée);
 - 18 mai 2015: décision de reporter l'assemblée générale ordinaire (information réglementée).
 - 1 juin 2015: déclaration de transparence - franchissement vers le bas du seuil minimum (information réglementée).

Les informations ainsi incorporées par référence font partie intégrante du Prospectus. Aux fins du Prospectus, des informations antérieures contenues dans un document ci-incorporé par référence peuvent être modifiées ou remplacées par une mention dans le Prospectus, que ce soit de manière expresse ou implicite. Toute mention ainsi modifiée par le Prospectus prévaut sur les informations incorporées par référence qu'elle modifie ou remplace.

Une liste des références croisées est jointe en Annexe 3 du Prospectus.

6. OBJECTIFS ET INTENTIONS DE L'OFFRANT

6.1 Rétroactes : l'acquisition par l'Offrant d'une participation de 54,42% dans le capital de VISION IT GROUP

L'Offrant a réalisé avec certains actionnaires de référence l'acquisition de gré à gré de 1.135.234 actions de la Société Visée (16,84%) le 5 mars 2015 et l'acquisition de gré à gré de 223.987 actions de la Société Visée (3,32%) le 10 mars 2015 (soit au total 1.359.221 actions représentant à cette date 20,17% du capital de VISION IT GROUP) (l'« Acquisition Initiale »). Ces deux transactions ont été effectuées en numéraire à un prix de 2,60 EUR par action.

Le 15 mars 2015, l'Offrant a conclu un protocole d'accord sous conditions suspensives avec Marc URBANY et certains membres de sa famille pour que Marc URBANY apporte une participation de 16,16% (1.089.076 actions) dans VISION IT GROUP à l'Offrant. L'Apport étant fait à une société française, ce dernier est soumis au régime juridique des apports en nature des biens isolés, et notamment au régime prévu par l'article L 225-147 du code de commerce français.

Le 15 mars 2015, l'associé unique de l'Offrant a décidé, en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce français, de nommer Monsieur Antoine LEGOUX, associé du cabinet Legoux et associés, domicilié 155 Rue de la Pompe, 75116 Paris, en qualité de commissaire aux apports pour se prononcer sur la valeur de l'Apport (rapport déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 24 avril 2015). Dans les conclusions de son rapport sur la valeur de l'apport de titres de la société Vision IT effectué par Marc URBANY à GROUPE ONEPOINT daté du 23/4/2015, le commissaire aux apports atteste que *« sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'Apport retenu, s'élevant à un montant total de 2.831.597,60 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cette valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'Apport augmentée de la prime d'Apport. »*.

Le commissaire aux apports a ensuite eu à se prononcer sur la rémunération de l'Apport. Le commissaire aux apports décrit sa mission comme suit: *« La rémunération de l'Apport a été arrêtée dans le protocole d'accord signé le 15 mars 2015 (le "Protocole d'Accord"). Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions de la société bénéficiaire et à l'Apport sont pertinents et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes. »*. Dans les conclusions de son rapport sur la rémunération de l'apport de titres de VISION IT GROUP effectué par Marc URBANY à GROUPE ONEPOINT daté du 23/4/2015, le commissaire aux apports atteste que *« Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération de l'Apport proposée conduisant à émettre 4.447 actions de la société bénéficiaire de l'Apport est équitable. »*. Dans ce dernier rapport, le commissaire aux apports, se basant sur une valorisation globale multicritère de l'Offrant estime que cette dernière *« correspond à une valeur implicite des titres de la société Vision IT apportés par Monsieur Urbany comprise entre 2,10 et 2,60 EUR par action de la société Vision IT »*.

Le 15 mars 2015, l'Offrant a également conclu un contrat d'acquisition d'actions de gré à gré sous conditions suspensives avec CIM Vision portant sur 1.219.507 actions de la Société Visée (18,09%) (l'« Acquisition Finale »).

Le 16 mars 2015, l'Offrant a annoncé l'Acquisition Initiale et la signature de contrats avec certains actionnaires de référence de la Société Visée en vue d'acquérir une participation majoritaire de la Société Visée.

Le 11 mai 2015, l'apport par Marc URBANY à l'Offrant d'une participation de 16,16% (1.089.076 actions) dans VISION IT GROUP a été réalisé en échange de 4.447 actions nouvelles de l'Offrant (représentant, post-augmentation environ 4,3% du capital de l'Offrant) dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'associé unique de l'Offrant en date du 11 mai 2015 (l'« Apport »).

Le 13 mai 2015, l'Acquisition Finale, qui était soumise à la condition suspensive de la réalisation de l'Apport, a été réalisée en numéraire au prix de 2,60 EUR par action.

A la suite de la réalisation effective de l'Apport et l'Acquisition Finale, l'Offrant détient 3.667.804 actions de VISION IT GROUP représentant 54,42% du capital de cette dernière.

Tant le prix payé par l'Offrant dans le cadre de l'Acquisition Initiale et de l'Acquisition Finale que la valeur d'apport des actions apportées dans le cadre de l'Apport se montaient à 2,60 EUR par action de la Société Visée. L'Offrant n'a pas conclu d'autres accords que ceux décrits dans le Prospectus et conclus avec les parties à l'Acquisition Initiale, à l'Apport et à l'Acquisition Finale (opérations ci-après désignées ensemble par l'« Opération d'Acquisition »).

6.2 Objectifs

L'Opération d'Acquisition ainsi que l'Offre s'inscrivent dans la stratégie de développement du GROUPE ONEPOINT. Elles correspondent à une volonté de croissance continue indexée sur la complémentarité des talents, des métiers, des marchés et des implantations géographiques de l'Offrant. La réussite de ce projet permettra notamment au nouvel ensemble d'acquérir :

- (a) Une taille significative sur le marché, tout en diversifiant la base de clients, et ainsi devenir un acteur majeur de la digitalisation des Grands Comptes,
- (b) Une présence géographique renforcée avec une couverture locale, nationale, européenne et internationale, avec accès à des marchés à forte croissance,
- (c) Une complémentarité des références et des offres. Le nouvel ensemble a dès lors la possibilité de profiter de secteurs relais de croissance tels que le secteur des soins de santé,
- (d) Mais aussi un échange des best practices, des opportunités de carrière accrues, des moyens et des structures complémentaires.

L'Offre permet à l'Offrant de renforcer le contrôle sur la Société Visée qu'il a acquis suite à la réalisation effective de l'Acquisition Finale.

L'Offre est une offre obligatoire émise conformément à l'article 5 de la Loi OPA et au chapitre III de l'Arrêté Royal OPA. L'Offre est rémunérée en espèces. Bien que l'Offre soit principalement le résultat d'une obligation légale née suite à la réalisation effective de l'Apport le 11 mai 2015, l'intention de l'Offrant est de privatiser la Société Visée. L'Offrant estime que la radiation éventuelle des actions VISION IT GROUP sera plus adéquate au statut actuel de la Société Visée et permettra de simplifier sa structure organisationnelle et les coûts liés à la cotation.

L'Offrant prévoit donc de lancer une offre de reprise en application des articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal OPA ou, le cas échéant, de l'article 513 du Code des Sociétés, si les conditions sont réunies.

Cette radiation est toutefois incertaine et l'Offre n'est pas conditionnée, directement ou indirectement, par cette possibilité de radiation.

6.3 Intentions de l'Offrant

Les intentions de l'Offrant reflètent ses objectifs tels qu'exprimés ci-dessus (voir Section 6.2 « Objectifs et intentions de l'Offrant – Objectifs »).

(a) *Position de la Société Visée*

Les intentions de l'Offrant impliquent la privatisation de la Société Visée afin de permettre à la Société Visée de tirer le meilleur profit de la stratégie commune telle que décrite ci-dessus en Section 6.2 et de la politique d'investissement qui seront poursuivies par le nouveau groupe.

Les conséquences de la privatisation comprennent également la possible distribution d'actifs entre l'Offrant et la Société Visée ainsi qu'une possible modification de la structure financière de cette dernière qui, le cas échéant, feront l'objet des procédures décisionnelles appropriées.

La privatisation de la Société Visée aura en outre pour effet, si les conditions pour procéder à l'offre de reprise que l'Offrant souhaite lancer sur les Actions sont réunies, de lui faire perdre, à l'issue de cette offre de reprise, la qualité de société faisant publiquement appel à l'épargne publique. Même si les conditions de lancement d'une telle offre de reprise ne sont pas réunies, l'Offrant se réserve le droit de demander la radiation des actions de la Société Visée de leur admission à la négociation sur les marchés Alternext d'Euronext Bruxelles et Alternext Paris. Si pareille radiation est demandée et acceptée par Euronext Bruxelles et Alternext Paris et que la FSMA ne s'y oppose pas, la Société Visée ne sera plus considérée comme une société cotée.

Il en résultera de profondes modifications statutaires ainsi que des conditions de gouvernance, l'intention étant d'adapter en conséquence sur tous ces points le profil de la Société Visée, pareille adaptation pouvant aussi résulter d'une éventuelle fusion de cette dernière avec l'Offrant qui est déjà une société privée. David R. Layani SARL (dont le représentant permanent est Monsieur David Layani) a été nommé administrateur-délégué de VISION IT GROUP et a été nommé président du conseil d'administration de la Société Visée le 19 mars 2015. L'administrateur Jousset Conseils (dont le représentant permanent est Monsieur Gérard Jousset) a démissionné le 19 mars 2015. Les mandats de délégué à la gestion journalière et d'administrateur de Picote Management SARL (dont le représentant permanent est Monsieur Philippe Muffat-es-Jacques) ont été révoqués respectivement le 19 mars 2015 et le 4 mai 2015.

Quant à son intention de radier les actions de la Société Visée, l'Offrant fait remarquer qu'après la clôture de l'Offre, il sera difficile pour les Actionnaires de réaliser leur investissement si une procédure d'offre de reprise obligatoire n'est pas enclenchée.

(b) *Intentions de l'Offrant relatives à la poursuite des activités de VISION IT GROUP et/ou à la mise en œuvre de restructurations*

L'Offre caractérise la volonté d'accueil de l'Offrant de nouveaux collègues et d'évolution continue de sa culture d'entreprise. L'Offrant souhaite préserver les compétences et l'expérience du personnel de la Société Visée. Dès lors, l'Offrant n'envisage pas de grande restructuration du personnel ou des sites d'activités de VISION IT GROUP et ses filiales, ni d'apporter de changement important aux conditions de travail du personnel. Il est notamment prévu à très court terme de mesurer le climat social, via un organisme externe, puis le déploiement adapté d'un système de management individuel et collectif éprouvé (mesure de la performance, évolution des compétences, plan de carrières individuels, plans de formation individuels et collectifs).

Il appartiendra au conseil d'administration de la Société Visée de continuer à suivre, et d'établir sa politique de gestion en fonction de l'évolution générale des activités de la Société Visée.

Les conséquences éventuelles de la mise en œuvre des intentions de l'Offrant sur les intérêts des employés de la Société Visée et de ses sociétés liées seront atténuées par des mesures d'accompagnement adéquates et répondant aux principes suivants :

(i) respect des individus et des cultures; (ii) identification des synergies et (iii) harmonisation des processus et des pratiques au sein du nouveau groupe.

(c) *Structure de l'organisation*

L'Offrant a l'intention de proposer la nomination de nouveaux administrateurs, qui viendront soit s'ajouter aux membres actuels du conseil d'administration, soit en les remplaçant. Aucun administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés ne siège actuellement au conseil d'administration de la Société Visée.

(d) *Politique en matière de dividendes*

Au cours des trois derniers exercices, la Société Visée n'a versé aucun dividende. Les Actionnaires ne doivent pas s'attendre à un changement de politique en matière de dividende. L'Offrant évaluera la politique de dividende future à la lumière des exigences d'investissement de la Société Visée.

L'Offrant mène une politique de distribution flexible. Il est attentif, à chaque exercice, sur la rentabilité des investissements réalisés et aux nécessités des investissements futures. Après avoir mesuré la qualité des actions menées, l'Offrant déterminera le niveau de distribution approprié.

6.4 Avantages de l'Offre pour la Société Visée et ses Actionnaires

L'avantage de l'Offre pour les Actionnaires qui apporteraient leurs Actions est d'accéder à la liquidité sur les Actions avec une prime de +5,69%⁵ par rapport au cours de bourse de clôture du jour de l'annonce de l'Offre et de +3,80% par rapport à la moyenne pondérée des prix de négociation des actions de la Société Visée au cours de la période de 30 jours calendrier prenant fin le 18 janvier 2015, veille de la suspension du cours des Actions. Voyez Section 7.1(d) (« *L'Offre – Caractéristiques de l'Offre – Justification du Prix Offert* »).

Etant donné les faibles volumes d'échange historiques de l'action de la Société Visée représenté par un volume journalier moyen de 1.725 actions, soit 0,03%⁶ du capital, l'Offrant estime qu'après la clôture de l'Offre, il sera difficile pour les Actionnaires de réaliser leur investissement si une procédure d'offre de reprise obligatoire n'est pas enclenchée.

L'Offrant estime qu'il sera un actionnaire de référence de la Société Visée crédible sur le long terme, et que le rapprochement avec la Société Visée devrait permettre de garantir la pérennité de son projet industriel. Les objectifs de l'Offrant n'impliquent pas la cession des opérations actuelles de VISION IT GROUP dans différentes juridictions, étant entendu que VISION IT GROUP conservera toute la flexibilité nécessaire aux adaptations futures de sa présence territoriale, eu égard aux résultats opérationnels ou à des facteurs internes ou externes.

⁵ 12 mai 2015, date de l'annonce du franchissement de seuil de 30%.

⁶ Volumes d'échange journaliers moyens de l'action de la Société Visée au cours des 5 dernières années précédant l'annonce de l'Offre le 12 mai 2015.

L'Offrant estime que la radiation éventuelle des actions VISION IT GROUP sera plus adéquate au statut actuel de la Société Visée et permettra de simplifier la structure organisationnelle de la Société Visée. A ce jour, vu l'Acquisition Finale réalisée très récemment le 13 mai 2015 et vu que des ateliers de découverte (commerciaux/ RH/ Administratifs/ informatiques et Financiers) sont toujours en cours, l'Offrant ne dispose pas encore d'informations pertinentes suffisantes relatives à la Société Visée pour lui permettre de quantifier les avantages économiques de l'Offre.

7. L'OFFRE

7.1 Caractéristiques de l'Offre

(a) Nature de l'Offre

L'Offre est une offre obligatoire lancée conformément à l'article 5 de la Loi OPA et au chapitre III de l'Arrêté Royal OPA. Elle est rémunérée en espèces.

(b) Objet de l'Offre

L'Offre porte sur l'intégralité des Actions émises par VISION IT GROUP, qui ne sont pas déjà détenues par l'Offrant et par la Société Visée qui est elle-même une société liée à l'Offrant, à savoir 3.069.510 Actions.

L'Offre ne porte pas sur les 3.059 actions propres détenues par VISION IT GROUP.

Les Actions de la Société Visée sont cotées sur les marchés Alternext de Euronext Bruxelles et Alternext Paris, sous le code ISIN BE0003882025.

VISION IT GROUP n'a pas émis d'autres titres assortis du droit de vote ou donnant accès au droit de vote. VISION IT GROUP n'a pas émis de droits permettant à leurs titulaires d'acquérir des Actions.

(c) Prix Offert

Le Prix Offert est de 2,60 EUR pour chaque Action.

La justification du Prix Offert est donnée dans la Section 7.1(d) (« *L'Offre – Caractéristiques de l'Offre – Justification du Prix Offert* »).

Conformément à l'article 45 lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêt Royal OPA, en cas d'acquisition d'Actions visées par l'Offre par l'Offrant ou des personnes agissant de concert avec lui, pendant une période d'un an à compter de la fin de la période d'offre, à des conditions plus avantageuses pour les cédants que celles prévues par l'Offre, la différence de prix est versée à tous les Actionnaires qui ont accepté l'Offre.

Le Prix Offert total pour toutes les Actions s'élève à 7.980.726,00 EUR. Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA, les fonds nécessaires pour le paiement des Actions qui font l'objet de l'Offre sont irrévocablement et inconditionnellement disponibles en vertu de la lettre d'attestation de BNP Paribas Fortis SA/NV du 13 mai 2015.

(d) Justification du Prix Offert

Le Prix de l'Offre proposé par l'Offrant est de 2,60 EUR en espèces pour chaque Action apportée. La justification du prix de l'Offre, reprise ci-après a été préparée par l'Offrant avec l'aide de BNP Paribas Fortis SA/NV.

L'article 53 de l'Arrêté Royal OPA dispose que le Prix Offert doit être au moins égal au plus élevé des deux montants suivants:

- (i) *Le prix le plus élevé payé par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'Offrant pour une Action de la Société Visée au cours des 12 mois préalables à l'annonce de l'Offre*

Le détail des transactions reprises dans le tableau ci-dessous est donné dans la Section 6.1 (« Objectifs et intentions de l'Offrant - Rétroactes : l'acquisition par l'Offrant d'une participation de 54,42% dans le capital de VISION IT GROUP »).

	Transaction	Partie(s) acquérante(s)	Partie(s) cédante(s)	Titres	Prix	Date du closing	# Actions	% du capital de la Société	
1a	Acquisition Initiale	l'Offrant	- Alain Mallart - Leslie Mallart - Externalis - Saturne SICAV	VISION IT GROUP	€ 2.6	05/03/2015	1,135,234	16.84%	(1)
1b	Acquisition Initiale	l'Offrant	- Finanziaria di Trastevere - M. Wargny	VISION IT GROUP	€ 2.6	10/03/2015	223,987	3.32%	(1)
2	Apport (en titres)	l'Offrant	Mr Marc URBANY	VISION IT GROUP	€ 2.1 - 2.6 ⁽²⁾	11/05/2015	1,089,076	16.16%	(1)
3	Acquisition Finale (en numéraire)	l'Offrant	CIM Vision	VISION IT GROUP	€ 2.6	13/05/2015	1,219,507	18.09%	(1)
TOTAL							3,667,804	54.42%	

(1) Capital basé sur 6 740 373 Actions de la Société Visée

(2) Basé sur le rapport du Commissaire aux Apports

Sachant que ni l'Offrant ni aucune autre personne agissant de concert avec l'Offrant n'a effectué une quelconque autre négociation ou transaction sur les actions de la Société Visée au cours de ladite période de 12 mois, le prix le plus élevé payé par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'offrant ne dépasse pas 2,60 EUR par action.

- (ii) *La moyenne pondérée des prix de négociation au cours des 30 derniers jours calendrier qui ont précédé la naissance de l'obligation de lancer une offre obligatoire*

Concernant la période de calcul de la moyenne pondérée des prix de négociation, l'Offrant a obtenu une dérogation de la FSMA le 10 mars 2015 en vue de faire coïncider la date de fin de ladite période de calcul avec celle du 18 janvier 2015, soit le jour précédant la date à laquelle le cours de l'Action de la Société Visée a été suspendu.

Cette dérogation a été motivée conformément à l'article 9 de la loi OPA par le fait qu'elle ne porte aucun préjudice à la protection des investisseurs car la période prise en compte pour le calcul du prix de l'Offre se situe *in tempore non suspecto*, à savoir avant la publication du prix de l'offre. Par ailleurs, cette dérogation a également été motivée par la nécessité d'éviter qu'un marché faussé pour les titres de la société ne se crée entre l'annonce de l'opération envisagée et le transfert effectif des titres qui aurait donné lieu à franchissement par l'Offrant du seuil de 30% dans le capital de VISION IT GROUP.

Cette moyenne pondérée des prix de négociation des Actions de la Société Visée sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris au cours de la période de 30 jours calendrier du 20 décembre 2014 au 18 janvier 2015, s'élève à 2,505 EUR par Action. Par conséquent, il convient de noter que le Prix Offert représente une prime de 3,80% par rapport à cette moyenne pondérée des cours.

(e) *Offre inconditionnelle*

L'Offre est inconditionnelle.

7.2 Cadre d'évaluation des Actions de la Société Visée

(a) *Introduction*

La présente Section 7.2 définit un cadre d'évaluation des actions de la Société Visée. Elle ne constitue pas en tant que telle une justification du Prix Offert, étant donné que le Prix Offert repose sur un prix négocié dans le cadre de l'Opération d'Acquisition, lequel est devenu le Prix Offert par application des dispositions réglementaires en matière de prix d'une offre publique obligatoire (plus particulièrement, l'article 53 de l'AR OPA) (voir Section 6.1 et 7.1 ci-dessus).

La présente Section 7.2 entend fournir aux investisseurs détenant des actions de VISION IT GROUP, une référence permettant de mettre en contexte le Prix Offert par l'Offrant.

(b) *Opération d'Acquisition sur la base de chiffres 2014, sans accès à des informations prévisionnelles*

L'Offrant a négocié les transactions de gré à gré avec les différents blocs minoritaires constituant l'Opération d'Acquisition des 54,42% sur la base des (i) informations publiques disponibles (informations historiques, principalement les rapports annuels) ainsi que sur la base (ii) d'un accès à certaines informations financières préliminaires et non-auditées sous forme de comptes de gestion internes de VISION IT GROUP pour l'année financière 2014^e (comptes managériaux non-audités) rendus disponibles dans le cadre d'une due diligence financière qui s'est tenue entre le 4 février 2015 et le 19 février 2015 et ajustés de certains éléments constatés lors de cette due diligence.

En ce qui concerne les chiffres prévisionnels, aucun plan d'affaires n'a été communiqué par VISION IT GROUP et aucun consensus de marché n'est disponible étant donné le faible nombre d'analystes qui suivent la Société Visée (la Société Visée est suivie par un seul analyste et la dernière note publiée disponible date du 24 avril 2013).

(c) *Méthodes d'évaluation*

L'Offrant et son conseiller financier ont recouru aux méthodes d'évaluation suivantes, lesquelles peuvent servir de référence pour le Prix Offert:

- Évolution historique du cours de l'Action de la Société Visée;
- Méthode des comparables boursiers;
- Dernières transactions intervenues sur les propres titres de la Société Visée (soit l'Opération d'Acquisition).

Chacune de ces méthodes d'évaluation et les conclusions en découlant sont exposées plus en détail ci-dessous.

Il est important de noter que certaines des méthodes usuellement utilisées n'ont pas été retenues pour les raisons suivantes:

- La méthode des flux futurs de trésorerie n'a pu être mise en œuvre dans la mesure où aucun plan d'affaires n'est disponible (voir Section 7.2 (b));

- La méthode des transactions comparables n'a pas été jugée utile dans le cas présent étant donné les dernières transactions intervenues sur les propres titres de la Société Visée (soit l'Opération d'Acquisition). S'agissant de transactions de blocs minoritaires négociés de gré à gré, retenir les valeurs issues des protocoles paraît justifié et cohérent.

(i) Évolution historique du cours de l'action de la Société Visée

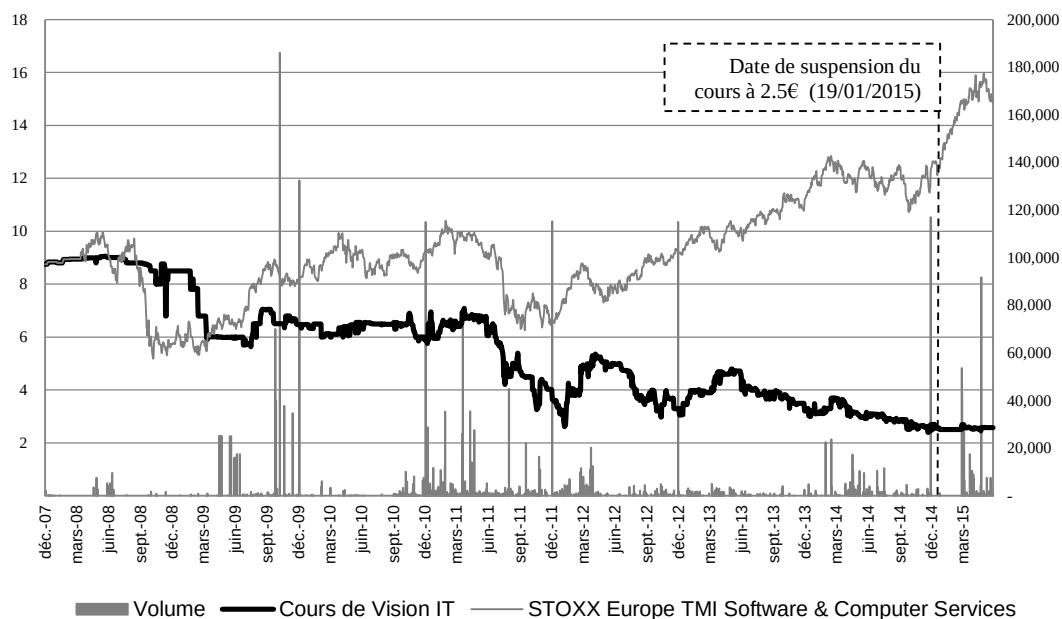
La Société Visée a été cotée pour la première fois sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris le 21 décembre 2007, à la suite de l'introduction en bourse (« initial public offering » ou « IPO »), à un prix de 8,75 EUR par action.

Dans l'ensemble, compte tenu du cours moyen pondéré par le volume de 2,505 EUR par action au cours des 30 derniers jours précédant la suspension du cours le 19 janvier 2015, qui a été utilisé comme référence pour calculer le prix minimum selon l'article 53, §1, 2° de l'AR OPA (*voir Section 7.1 (d) (ii)*), l'Action de la Société Visée a généré un taux de croissance annuel composé de -16,2% au cours de la période comprise entre l'IPO et le 18 janvier 2015 (veille de la suspension du cours), ce qui représente une contre-performance par rapport à l'indice STOXX Europe TMI Software & Computer Services qui a affiché un rendement annuel moyen de +3,4% sur la même période.

Par ailleurs, la Société Visée a distribué un dividende brut accumulé total de 0,19 EUR par action depuis la date de l'IPO, ce qui reflète un rendement annuel moyen de -15,3% lorsque l'on tient compte de l'évolution du cours de l'action et des flux historiques de dividendes depuis l'IPO. Il est à noter que depuis son introduction en bourse, la Société Visée n'a distribué des dividendes que sur les années comptables 2007 et 2008, à hauteur de respectivement 0,07 EUR et 0,12 EUR par action.

Le graphique ci-dessous reprend le cours de bourse de l'Action de la Société Visée et les volumes journaliers sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris ainsi que le cours rebasé de l'index STOXX Europe TMI Software & Computer Services entre l'introduction en bourse du 21 décembre 2007 et 18 janvier 2015.

Graphique 3 - Evolution du cours de l'Action de la Société Visée de décembre 2007 au 18 janvier 2015 (veille de la suspension du cours)

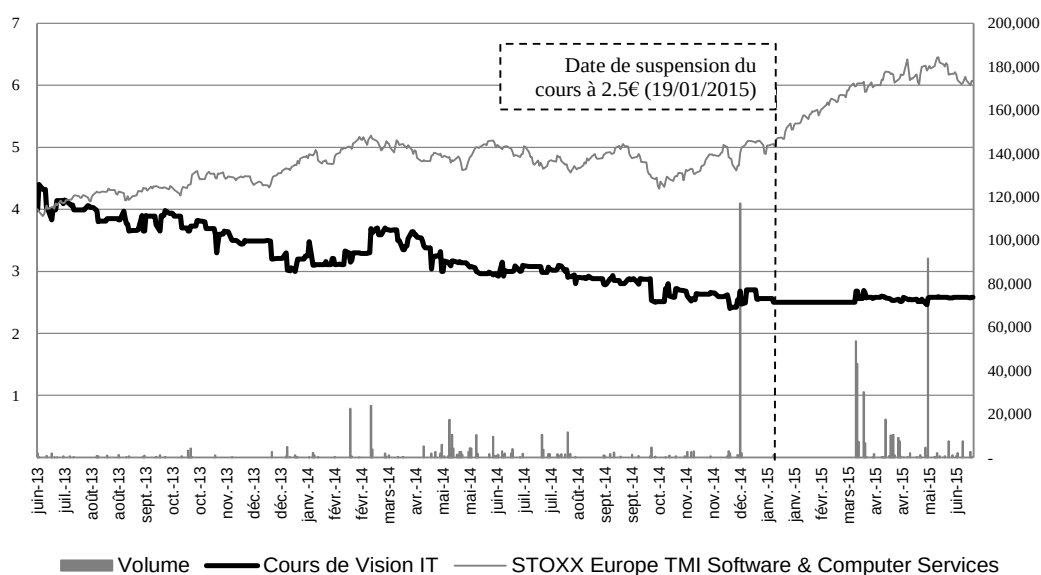


Source : Data Stream / Euronext

Au cours des 24 mois précédant la suspension du cours, le cours de l'Action a baissé de -32% (par rapport au cours moyen pondéré des 30 jours précédant la suspension du cours le 19 janvier 2015, soit 2,505 EUR), ce qui représente une contre-performance par rapport à l'indice STOXX Europe TMI Software & Computer Services qui a affiché une croissance de 56% sur la même période.

Le graphique ci-dessous reprend le cours de bourse de l'Action de la Société Visée et les volumes journaliers sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris, ainsi que le cours rebasé de l'index STOXX Europe TMI Software & Computer Services depuis 24 mois.

Graphique 4 - Evolution du cours de l'Action de la Société Visée depuis 24 mois



Source : Datastream / Euronext

Notez également que la Société Visée n'a pas publié d'éléments significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur unitaire des Actions.

Le tableau ci-dessous présente les différentes primes/décotes que représente l'Offre par Action de la Société Visée à 2,60 EUR par rapport à la moyenne du cours de bourse sur diverses périodes.

Graphique 5 - Prime/décote du Prix de l'Offre par rapport au cours de l'Action durant des périodes de référence

Période	Cours		Volume					Prime/(décote)	
	Cloture moyen	Moyen pondéré par le volume	Moyen (journalier)	% du flottant journalier ⁽¹⁾	% du flottant cumulé ⁽¹⁾	% des capitaux propres journalier ⁽²⁾	% des capitaux propres cumulé ⁽²⁾	Cloture moyenne	Moyen pondéré par le volume
16/06/2015	2.580	2.580	300	0.01%	0.01%	0.00%	0.00%	+0.8%	+0.8%
1m	2.551	2.576	3,658	0.12%	0.00%	0.05%	0.00%	+1.9%	+1.0%
3m	2.538	2.608	6,832	0.22%	0.01%	0.10%	0.00%	+2.5%	-0.3%
6m	2.554	2.625	4,187	0.14%	0.01%	0.06%	0.01%	+1.8%	-1.0%
1y	2.740	2.656	2,312	0.08%	0.02%	0.03%	0.01%	-5.1%	-2.1%
2y	3.232	2.821	1,325	0.04%	0.02%	0.02%	0.01%	-19.6%	-7.8%
3y	3.514	3.060	1,213	0.04%	0.03%	0.02%	0.01%	-26.0%	-15.0%
5y	4.349	4.366	1,724	0.06%	0.07%	0.03%	0.03%	-40.2%	-40.4%
30 jours calendriers précédant le 18/01/2015	2.574	2.505	73	0.00%	0.04%	0.00%	0.0018%	+1.01%	+3.80%

(1) Actions non détenues par l'Offrant à l'issue de l'Acquisition Initiale (20%), de l'Acquisition Finale (18%) et de l'Apport (16%) soit 45,58% des 6 740 373 Actions de la Société Visée (3 667 804 Actions)

(2) 6 740 373 Actions de la Société Visée

Source : Euronext/ Data Stream.

Note : Tous les calculs sont basés sur les cours de clôture quotidiens.

Tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, bien que la Société Visée soit cotée sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris, les Actionnaires de la Société Visée ont été confrontés à une liquidité très limitée. Au cours des 5 dernières années précédant l'annonce de l'Offre, les volumes d'échange journaliers moyens de l'Action de la Société Visée représentaient 1.725 actions soit environ 0,03% du capital. Cela signifie, qu'en cumulé sur les 5 dernières années, moins de 30% du capital a été échangé.

En conclusion, le Prix Offert de 2,60 EUR par action correspond à une légère prime sur le cours moyen pondéré par volume de 2,505 EUR par action au cours des 30 derniers jours précédant la suspension du cours de VISION IT GROUP du 19 janvier 2015 ainsi qu'une occasion de liquidité pour l'actionnaire minoritaire.

(ii) Méthode des comparables boursiers

Cette méthode consiste à comparer les multiples de valorisation projetés d'un échantillon d'entreprises similaires cotées en bourse avec les projections de la Société Visée. Les données sont déterminées sur base de données financières, de projections financières faisant l'objet d'un consensus et élaborées par des analystes financiers, ainsi que du cours des Actions d'un ensemble d'entreprises similaires cotées en bourse.

Dans le cas présent, en plus du fait que la Société Visée est elle-même une société cotée, il est à noter que dans le cas où l'on voudrait s'en servir comme référence, aucun agrégat futur de la Société Visée n'est disponible au marché (pas de budget ou de plan d'affaires communiqué par la Société Visée et pas de consensus d'analystes disponible étant donné la faible couverture du titre).

A titre indicatif, afin de tout de même approximer une valeur pour la Société Visée, les résultats présentés dans cette section sont basés sur des multiples historiques (2014) de l'échantillon de comparables appliqués aux chiffres de la Société Visée ajustés de certains éléments non-récurrents (voir Graphique 6 dans la description des agrégats utilisés).

(A) Echantillon d'entreprises similaires utilisé

Dans le cadre de la détermination du groupe d'entreprises similaires à la Société Visée, il convient de noter qu'aucune société ne correspond parfaitement à la Société Visée en termes d'activités spécifiques, de taille, de rentabilité, de potentiel de croissance et de présence géographique. L'échantillon des comparables retenu regroupe des sociétés de taille moyenne actives en Europe dans les technologies de l'information:

- Engineering Ingegneria Informatica (I:ENG) : Société italienne spécialisée dans les services IT. Elle offre des services d'intégration de solutions technologiques, d'externalisation, d'architecture IT et de consultance IT à des entreprises privées des secteurs suivants : bancaire, de la santé, services publics, etc. Active en Europe, Amérique du sud et aux Etats-Unis et listée en Italie, Engineering a dégagé un chiffre d'affaires de 853M€ en 2014 et emploie 7 400 personnes.
- GFI (F:GFI): Société française, acteur européen dans les services à valeur ajoutée dans le secteur IT et des logiciels. Le groupe offre des services de consultance IT, des services spécialisés relatifs aux grands éditeurs ERP, des solutions d'intégration de solutions technologiques, des services d'édition de logiciels et des solutions d'infrastructure informatique. Ses clients sont issus du secteur bancaire, aérospatial et du transport, de la distribution, des télécoms et médias, de l'énergie et du secteur public. Active en Europe et au Maroc, GFI a dégagé un chiffre d'affaires de 804M€ en 2014 et emploie 11 000 personnes.
- Neurones (F:NEUR): Société française proposant des services de consultance, d'intégration de solutions technologiques et d'infogérance des systèmes d'information. Ses clients sont des moyennes et grandes entreprises et des organismes publics qui cherchent un cadre souple et économique pour mettre la technologie au service de leur efficacité. Active en France, en Tunisie, en Roumanie et à Singapour, Neurones a dégagé un chiffre d'affaires de 355M€ en 2014 et emploie 4 000 personnes.
- Realdomen (B:REAL): Société belge proposant des solutions logicielles, des services d'intégration de solutions technologiques, d'infrastructure informatique et de développement de logiciels. Ses clients sont des entreprises issues des secteurs de l'éducation, de la santé, de la logistique et de la distribution, des télécoms et des médias ainsi que le gouvernement. Active en Belgique, au Pays-Bas et au Luxembourg, Realdolmen a dégagé un chiffre d'affaires de 250 M€ en 2014 et emploie 1 600 personnes.

(B) Agrégats financiers de la Société Visée utilisés

Le tableau suivant reprend les chiffres consolidés de ventes (chiffre d'affaires), d'EBITDA⁷ ainsi que la dette nette de VISION IT GROUP tels qu'ils ressortent de:

- L'interprétation de l'Offrant de certaines informations financières préliminaires et non-audités sous forme de comptes de gestion interne de VITG (comptes managériaux) pour l'année financière 2014e rendus disponibles dans le cadre d'une due diligence financière limitée qui s'est tenue entre le 4 février 2015 et le 19 février 2015. Il est à noter que ces données pour l'année financière 2014^e sont pour certaines préliminaires, non-confirmées, non-auditées et non-communicuées au marché. Par conséquent, l'Offrant ne donne aucune garantie et décline toute responsabilité quant à ces chiffres.

Ces chiffres 2014e ont été utilisés par l'Offrant lors des négociations des transactions constituant l'Opération d'Acquisition.

- Les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 qui ont été publiés (non disponibles à l'Offrant au moment des négociations de l'Opération d'Acquisition).

Le tableau présente également les ajustements qui ont été apportés aux différents éléments, tels que retenus par l'Offrant sur base de sa due diligence financière menée avant la parution des chiffres 2014 et tels que finalisés sur base des discussions entre l'Offrant et des représentants du management de VISION IT GROUP après la publication des chiffres au 31 décembre 2014.

Les ajustements comprennent, outre le retraitement de la contribution des activités cédées (dont le prix de cession est pris en compte en réduction de la dette), l'élimination de charges non récurrentes.

Dans le cadre des éléments en écart entre la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres, le niveau de dette nette ajustée issue des chiffres publiés ne tient pas compte des éléments suivants pouvant augmenter la position de la dette nette: (i) le préfinancement du crédit d'impôt recherche (CIR) et le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour environ 0,9 M€ et (ii) le financement de la saisonnalité du BFR (en fin d'année le besoin de fonds de roulement (BFR) correspond à un point bas par rapport à la moyenne annuelle (écart de l'ordre de 0,8M€) en raison de paiements clients importants reçus en fin de période, notamment de la Banque de France).

⁷ EBITDA= Earnings before Interest and Taxes, Depreciation and Amortisations

Graphique 6 - Eléments financiers de la Société Visée au 31/12/2014

Comptes de VITG - 31/12 - milliers EUR	Chiffres publiés au 31/12/2014 (18/03/2015)	Comptes de gestion interne au 31/12/2014- préliminaires et non-audités (DD - 02/2015)
Chiffre d'affaires	92,283	93,931
% croissance t-1	(9.0%)	(7.4%)
<u>Ajustements</u>		
Retraitements lié à la vente des filiales Allemandes et Italiennes	(6,824)	(8,472)
Chiffre d'affaires hors Allemagne & Italie	85,459	85,459
% croissance pro forma	5.0%	5.0%
EBITDA	4,404	4,185
% chiffre d'affaires	4.8%	4.5%
Allemagne (hors Mgt fees)	(796)	(796)
Italie (hors Mgt fees)	-	(246)
EBITDA hors Allemagne et Italie (MGT)	3,608	3,143
<u>Ajustements</u>		
Charges sur exercices antérieurs en Espagne	95	-
Ajustement des provisions sur bonus surestimées dans l'atterrissage 2014	(104)	-
Reclassement en frais financiers des intérêts sur leasing en résultat financier	(100)	-
Reclassement des frais de cession et des Management fees de l'Italie	(136)	-
Reprises de provisions nettes (one-off) essentiellement liées à l'earn-out sur Qwise	(178)	-
Autres	(42)	-
Cut off - contrat EDF CNEN	-	(86)
Reclassification des charges d'intérêts de l'indemnité retraite en France	-	(17)
Quote-part d'EBITDA de Vision IT Ltd UK	-	10
Ajustement de restructuration	-	6
Frais exceptionnels	-	205
Annulation de la capitalisation de coûts de développement Luxembourg	-	(261)
EBITDA hors Allemagne & Italie	3,143	3,000
% chiffre d'affaires hors Allemagne & Italie	3.7%	3.5%
Dette nette au 31/12/2014E (MGT)	(6,654)	(6,359)
Instruments financiers dérivés (1)	(41)	(41)
Coûts des emprunts amortis (2)	(200)	(200)
Dette Andeha (3)	(56)	(56)
Préfinancement de CIR et du CICE (4)	n.a.	(944)
Produits de cession nets de trésorerie des activités cédées (Italie + Allemagne) (5)	1,048	1,185
Dette nette ajustée au 31/12/2014 (tenant compte du produit de cession de l'Allemagne & de l'Italie; avant saisonnalité de BFR)	(5,903)	(6,415)

(1) Le groupe utilise des swaps de taux d'intérêt destinés à se prémunir du risque de variation de l'Euribor3M, taux de référence pour ses emprunts à moyen terme. La valeur du swap est ajustée en dette nette

(2) Les emprunts sont comptabilisés au bilan à leur coût amorti. Les frais d'emprunt sont retraités du montant afin d'obtenir le montant d'emprunt restant dû

(3) Les dettes dues par la société Andeha actuellement en plan de continuation sont soumises à un moratoire.

(4) Le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) et le CIR (Crédit d'Impôt Recherche) sont préfinancés depuis 2013 par des lignes d'emprunt bancaires

(5) Comme l'EBITDA lié aux activités cédées (Allemagne & Italie) ont été ressorti de l'EBITDA ajusté. De manière symétrique, le produit des cessions net de la trésorerie cédée doit être retraité en dette nette ajustée

Source: VISION IT GROUP, GOP

(C) Valorisation de VISION IT GROUP par la méthode des comparables boursiers

Parmi les différents multiples de valeur d'entreprise (VE), nous privilégions l'utilisation du multiple d'EBITDA. L'EBITDA peut être considéré comme un indicateur des flux de trésorerie disponibles et permet d'éviter les distorsions engendrées par les règles comptables d'amortissement et de dépréciation (éléments non-cash) des actifs tangibles et intangibles utilisées par les entreprises, tout en tenant compte de leur niveau de profitabilité. Le multiple de chiffre d'affaires n'a pas été retenu étant donné que ce dernier ne tient pas compte des différentes structures de coûts et de rentabilité des différentes sociétés de l'échantillon.

Graphique 7 - Aperçu des multiples d'entreprise similaires et des valorisations induites pour VITG

Société	Capi.	VE (€m)	Sales	Marge	Marge	VE/Sales	VE/EBITDA	VE/EBIT
15/06/2015	(€m)		2014	d'EBITDA	d'EBIT	2014	2014	2014
Engineering	734	758	853	12.8%	10.1%	0.89x	7.0x	8.8x
GFI	335	414	804	7.6%	6.0%	0.52x	6.7x	8.6x
Neurones	365	275	355	12.0%	9.2%	0.78x	6.5x	8.5x
Realdolmen	100	91	248	5.7%	4.7%	0.40x	10.4x	9.8x
Moyenne						0.65x	7.6x	8.9x
Mediane						0.65x	6.9x	8.7x
Vision IT (chiffre ajustés)						2.57	17.323	23.262
						85.459	3.143	1.648
Dette nette ajustée / marge						(5.939)	3.7%	1.9%
A. Valeur d'Entreprise (base Moyenne)						55.1	24.0	14.7
B. Valeur des fonds propres (A - Dette nette ajustée)						49.2	18.1	8.8
Valeur par action (B / 6.740.373 actions)						7.3 EUR	2.68 EUR	1.3 EUR
A. Valeur d'Entreprise (base Mediane)						55.1	21.5	14.4
B. Valeur des fonds propres (A - Dette nette ajustée)						49.2	15.6	8.4
Valeur par action (B / 6.740.373 actions)						7.3 EUR	2.31 EUR	1.3 EUR
Source: Data Stream								

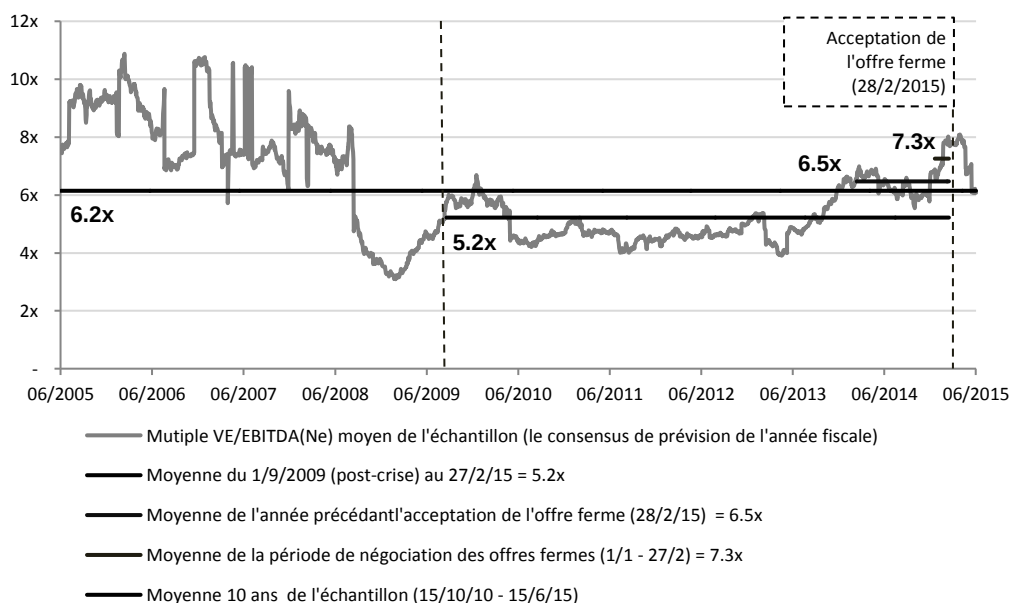
Source: Data Stream

Tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, si l'on applique les multiples historiques (2014) de l'échantillon de comparables aux chiffres publiés de la Société Visée ajustés de certains éléments non-récurrents (voir Graphique 6 dans la description des agrégats utilisés), cette dernière serait valorisée entre 2,30 EUR et 2,70 EUR.

Il est important de noter que lors des transactions constituant l'Offre d'Acquisition, l'Offrant a utilisé comme un des éléments pour négocier le prix de 2,60 EUR cette même méthodologie sur le même échantillon de comparables. Lors des négociations, l'Offrant s'est basé sur une moyenne d'un multiple $VE/EBITDA_{(N-1)^e}$ historique entre 6,5x et 8x⁸ (voir ci-dessous Graphiques 8 et 9) appliqué à des informations financières préliminaires et non-auditées sous forme de comptes de gestion interne de VISION IT GROUP 2014^e ajustés.

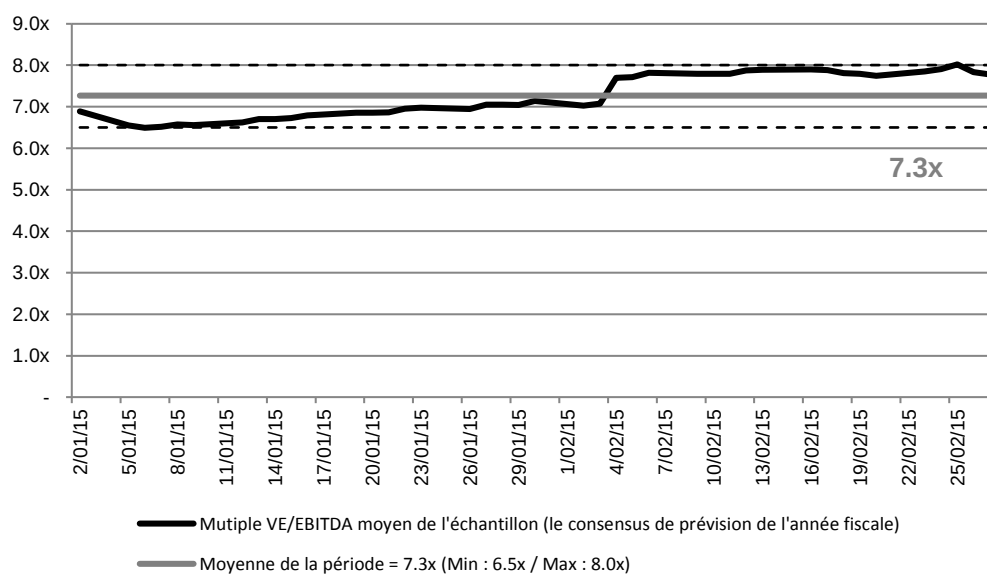
⁸ Si on applique cette fourchette de multiples (6.5-8.0x) sur les chiffres managériaux 2014e après ajustement cela valoriserait l'Action entre 1,94 EUR et 2,61 EUR. L'application des mêmes multiples sur les chiffres managériaux 2014e avant ajustement valoriserait l'Action entre 2,09 EUR et 2,79 EUR.

Graphique 8 – Evolution du multiple VE/EBITDA_(N^e) historique moyen de l'échantillon des sociétés comparables (voir détail ci-dessus) depuis 10 ans



Source : Thomson One

Graphique 9 – Détail de l'évolution du multiple VE/EBITDA_(N^e) historique moyen de l'échantillon des sociétés comparables (voir détail ci-dessus) au moment de la période de négociation



Source : Thomson One

En conclusion, en l'absence de projection pour la Société Visée, si l'on veut, à titre indicatif, approximer une valeur pour la Société Visée, en appliquant la méthode des comparables boursiers aux agrégats historiques de la Société Visées (2014), cette dernière serait valorisée entre 2,30 EUR et 2,70 EUR. Le Prix Offert de 2,60 EUR est dans la fourchette haute de cette valorisation.

(iii) Dernières transactions intervenues sur les propres titres de la Société Visée

La valeur par Action de la Société Visée a été retenue au regard des protocoles d'acquisition récemment signés (voir Section 6.1 « *Objectifs et intentions de l'Offrant - Rétroactes : l'acquisition par l'Offrant d'une participation de 54,42% dans le capital de VISION IT GROUP* » et Section 7.1 (d) (i) « *L'Offre – Caractéristiques de l'Offre – Justification du Prix Offert* »).

S'agissant de transactions de gré à gré concernant des blocs minoritaires, retenir le prix de transactions récentes n'appelle pas de commentaire particulier dans la mesure où elles ont été conclues entre actionnaires financiers et/ou actionnaires faisant partie du management de la Société Visée, représentant ensemble une majorité de l'actionnariat soit 54,42%. Le prix de 2,60 EUR retenu pour les transactions constituant l'Opération d'Acquisition résulte des négociations avec les actionnaires précités, qui ont démarré sur base d'une proposition indicative faite par l'Offrant qui a été finalisée ensuite entre parties et dont le Prix Offert de 2,60 EUR par action découle.

Etant donné que toutes les transactions récentes faisant partie de l'Opération d'Acquisition ont été conclues à 2,60 EUR par action pour les transactions en numéraire et entre 2,10 EUR et 2,60 EUR par action pour l'Apport⁹, le prix de 2,60 EUR par action semble justifié et correspond à une valeur des titres de 100% de la Société Visée de 17,5 M EUR, ce qui correspond à un multiple EBITDA 2014 compris entre 7x et 8x suivant les niveaux de profitabilité et d'endettement net retenus.

Le rationnel du prix sur la base duquel l'Offrant a négocié de gré à gré les transactions faisant partie de l'Opération d'Acquisition repose sur:

- (A) une approche de multiple d'EBITDA entre 7x et 8x a été appliquée à des comptes de gestion interne de VISION IT GROUP 2014^e (comptes managériaux non-audités) ajustés de certains éléments constatés lors d'une due diligence financière qui s'est tenue entre le 4 février 2015 et le 19 février 2015.

Les chiffres 2014^e qui ont été utilisés par l'Offrant lors des négociations pour l'Opération d'Acquisition correspondent, suivant les retraitements retenus, à un EBITDA entre 3.000 et 3.143 K EUR et à une dette nette entre 6.415 et 6.359 K EUR, tel qu'illustré par le Graphique 4 ci-dessus.

Le niveau de multiple utilisé correspond à la fourchette entre 6,5x et 8,0x du multiple $VE/EBITDA_{(N)^e}$ historique d'un échantillon de sociétés de taille moyenne actives en Europe dans les technologies de l'information (voir détail de l'échantillon de comparables ci-dessous) au moment de la période de négociation (voir Graphique 7 ci-dessus).

⁹ L'Apport étant fait à une société française, ce dernier est soumis au régime juridique des apports en nature des biens isolés, et notamment au régime prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce français. Dans ce cadre, Mr Legoux a été mandaté en sa qualité de Commissaire aux Apports pour se prononcer sur la valeur de l'apport (rapport déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 24 avril 2015) ainsi que sur la rémunération de l'apport. Dans ses conclusions, le Commissaire aux Apports atteste que l'Apport « *n'est pas surévalué* » et que « *la rémunération de l'Apport proposée conduisant à émettre 4.447 actions de la société bénéficiaire de l'apport est équitable* ». Dans ce dernier rapport, le Commissaire aux Apports, se basant sur une valorisation multicritère de l'Offrant estime que cette dernière « *correspond à une valeur implicite des titres de la société Vision IT apportés par Monsieur Urbany comprise entre 2.10 et 2.60 EUR par action de la société Vision IT* ».

- (B) une légère prime sur le cours boursier avant la suspension du cours de VISION IT GROUP du 19 janvier 2015.

Il est important de noter qu'étant donné que toutes les transactions faisant partie de l'Opération d'Acquisition concernent des blocs minoritaires, aucune prime de contrôle n'a été appliquée.

(iv) Conclusion

Tenant compte des motifs empêchant l'application de certaines méthodes traditionnelles d'évaluation financière d'une société étant donné l'absence de données prévisionnelles de VISION IT GROUP et en concordance avec l'avis rendu par le commissaire aux apports dans le cadre de l'Apport, il est pertinent de considérer les protocoles d'acquisition d'Actions de la Société Visée signés depuis le 5 mars 2015 pour une majorité des actions de VISION IT GROUP par un ensemble d'actionnaires financiers et/ou faisant partie du management de la Société Visée pour retenir une valeur de 2,60 EUR par Action.

Cette valeur représente (i) une prime de +3,80% sur la moyenne pondérée des prix de négociation des Actions de la Société Visée sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris au cours des 30 jours calendrier précédant la suspension du cours intervenue le 19 janvier 2015 (2.505 EUR) et (ii) est dans la fourchette haute des valeurs obtenues par la méthode des comparables boursiers extrapolée aux multiples historiques (multiples 2014 valorisant la Société Visée entre 2,30 et 2,70 EUR par action).

En conclusion, après avoir analysé les différentes méthodes d'évaluation, l'Offrant estime qu'un Prix Offert de 2,60 EUR par Action constitue une offre attractive pour les actionnaires et, eu égard à la liquidité restreinte de leurs Actions au cours des dernières années, que l'Offre constitue une opportunité appréciable en termes de liquidité pour les actionnaires de la Société Visée de valoriser leurs actions immédiatement, sans considération de la liquidité des Actions.

7.3 Régularité et validité de l'Offre

(a) *Décision du Président de l'Offrant de lancer l'Offre*

Le 11 mai 2015, le Président de l'Offrant, habilité à cet effet par l'article L 227-6 du Code de commerce français et par l'article 15 des statuts de l'Offrant, a approuvé le lancement de la présente Offre.

(b) *Exigences de l'article 57 lu en combinaison avec l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA*

L'Offre est émise conformément aux exigences visées à l'article 57 lu en combinaison avec l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA:

- (i) l'Offre est émise à l'égard de tous les titres avec droit ou donnant accès aux droits de vote émis par VISION IT GROUP et non encore détenus par l'Offrant ou les personnes liées à l'Offrant à savoir toutes les actions en circulation émises par VISION IT GROUP, à l'exception des actions déjà détenues par l'Offrant ou les personnes liées à l'Offrant (dont VISION IT GROUP) et les droits de souscriptions émis par VISION IT GROUP mais non attribués à l'heure actuelle; la disponibilité inconditionnelle et irrévocable des fonds nécessaires pour le paiement du Prix Offert pour toutes les Actions est confirmée par BNP Paribas Fortis SA/NV;
- (ii) les conditions de l'Offre sont conformes à la législation applicable, et plus spécifiquement à la Loi OPA et l'Arrêté Royal OPA ;
- (iii) l'Offrant s'engage, en ce qui le concerne, à mettre tout en œuvre pour faire aboutir l'Offre; et

- (iv) l'Établissement-Guichet centralise la réception des Formulaires d'Acceptation, directement ou indirectement, et se charge du paiement du Prix Offert.

(c) *Approbation réglementaire*

L'Offre n'est soumise à aucune autre approbation réglementaire que l'approbation du présent Prospectus par la FSMA.

7.4 Calendrier prévisionnel

Évènement	Date prévue
Annonce de l'intention de l'Offrant de lancer une Offre conformément à l'article 8 de l'Arrêté Royal OPA	16/03/2015
Annonce du franchissement de seuil de 30% et déclenchement de l'Offre conformément à l'article 8 de l'Arrêté Royal OPA	12/05/2015
Dépôt de l'avis d'OPA conformément à l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA	18/05/2015
Annonce conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA	19/05/2015
Approbation du Prospectus par la FSMA	30/06/2015
Approbation du mémoire en réponse par la FSMA	30/06/2015
Publication du Prospectus et du mémoire en réponse	2/07/2015
Ouverture de la Période d'Acceptation initiale de l'Offre	2/07/2015
Clôture de la Période d'Acceptation initiale de l'Offre	24/07/2015
Publication des résultats de l'Offre	31/07/2015
Paiement du prix des Actions acquises dans le cadre de la Période d'Acceptation initiale de l'Offre	5/08/2015
Réouverture obligatoire de l'Offre (au cas où l'Offrant détient au moins 90% des Actions à la suite de l'Offre, mais ne peut pas procéder à une offre de reprise)	14/08/2015
Clôture de l'Offre réouverte	4/09/2015
Publication des résultats de la période de réouverture de l'Offre	9/09/2015
Offre de reprise (si l'Offrant détient plus de 95% des Actions, si la réouverture obligatoire n'a pas encore eu l'effet d'une offre de reprise)	9/09/2015
Paiement du prix des Actions acquises dans le cadre de la réouverture de l'Offre	11/09/2015
Clôture de l'offre de reprise	30/09/2015
Publication des résultats de l'offre de reprise	2/10/2015
Paiement/consignation du prix des Actions acquises dans le cadre de l'offre de reprise	2/10/2015

7.5 Période d'Acceptation

(a) *Période d'Acceptation initiale*

La Période d'Acceptation initiale court du 2 juillet 2015 au 24 juillet 2015 à 16 heures CET.

(b) *Extension*

Conformément à l'article 31 de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57 du même arrêté, la Période d'Acceptation initiale sera prolongée de cinq Jours Ouvrables si, à tout moment pendant la période d'offre, l'Offrant (ou une personne agissant de concert avec l'Offrant) acquerrait ou s'engageait à acquérir des Actions en dehors du cadre de l'Offre à un prix supérieur au Prix Offert, le Prix Offert serait aligné sur ce prix supérieur et la Période d'Acceptation serait prolongée de cinq Jours Ouvrables, à compter de la publication de la majoration du prix, afin de permettre aux Actionnaires d'accepter l'Offre à ce prix supérieur.

7.6 Réouverture de l'Offre

(a) *L'Offrant acquiert moins de 90% des actions*

Lorsque l'Offrant détient moins de 90% des actions de la Société Visée à la clôture de la Période d'Acceptation initiale, l'Offrant se réserve le droit, à son entière discrétion, de rouvrir l'Offre. Cette réouverture volontaire prend cours dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de la Période d'Acceptation initiale, pour une nouvelle Période d'Acceptation de cinq (5) Jours Ouvrables au moins et de quinze (15) Jours Ouvrables au plus. La durée totale de la Période d'Acceptation initiale et de l'éventuelle réouverture volontaire de l'Offre ne peut en aucun cas être supérieure à dix (10) semaines.

(b) *Détention de 90% des Actions*

Lorsque l'Offrant détient au moins 90% des actions de la Société Visée à la clôture de la Période d'Acceptation initiale, l'Offre est obligatoirement rouverte conformément à l'article 35, 1°, lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA.

La réouverture obligatoire en vertu de l'article 35, 1°, lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté royal relatif aux offres publiques d'acquisition s'applique également lorsque le seuil susmentionné de 90% n'est pas immédiatement atteint à la clôture de la Période d'Acceptation initiale, mais seulement après une réouverture volontaire (telle que visée à la Section 7.6(a) ci-dessus).

En cas de réouverture obligatoire en vertu de l'article 35, 1°, lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA, l'Offre est rouverte dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de la dernière Période d'Acceptation, pour une nouvelle Période d'Acceptation de cinq Jours Ouvrables au moins et quinze Jours Ouvrables au plus.

(c) *L'Offrant acquiert au moins 95% des Actions (Offre de reprise obligatoire)*

Aux termes des articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal OPA lus en combinaison avec l'article 57, alinéa 2, du même arrêté, la personne qui lance une offre publique d'acquisition obligatoire et qui vient, à l'issue de celle-ci, à détenir avec les personnes agissant de concert avec elle au moins 95% du capital assorti des droits de vote et 95% des titres avec droit de vote de la société visée, a légalement le droit de lancer une offre de reprise subséquente portant sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas

encore en sa possession ou en possession de personnes agissant de concert avec elle.

Si le seuil des 95% devait être atteint, il entre dans les intentions de l'Offrant de procéder à une telle offre de reprise ou de faire de la Société Visée une société privée.

Si une telle offre de reprise est lancée par l'Offrant, l'Offre sera réouverte dans les trois mois à compter de la fin de la Période d'Acceptation (ou de sa première réouverture) pour une durée de quinze Jours Ouvrables au moins. Cette réouverture s'effectuera aux mêmes conditions que celles de l'Offre. Le lancement de cette offre de reprise et cette réouverture feront l'objet d'une annonce préalable.

Les Actions de la Société Visée, non détenues par l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui (en ce compris les personnes qui lui sont liées) à l'issue de la Période d'Acceptation ainsi réouverte, qui n'auront pas été apportées à l'Offre dans le cadre de cette réouverture seront réputées transférées de plein droit à l'Offrant. Les fonds nécessaires au paiement des Actions ainsi transférées seront consignés auprès de la Caisse des dépôts et consignations au profit de leurs anciens propriétaires qui n'auront pas dûment signé ou remis en temps utile le bulletin d'acceptation.

(d) *Radiation de l'admission à la négociation*

L'Offrant a l'intention de demander, à l'issue de l'Offre, la radiation des Actions de leur admission à la négociation sur les marchés Alternext d'Euronext Bruxelles et Alternext Paris conformément à la législation applicable.

Si l'Offrant dépose sa demande de radiation auprès d'Euronext Bruxelles et Alternext Paris dans les trois mois de la clôture de l'Offre et si, à ce moment, l'offre de reprise dont question à la Section 7.6 (c) n'a pas été lancée, l'Offrant sera tenu, en application de l'article 35, 2° de l'Arrêté Royal OPA, de rouvrir l'Offre dans les dix Jours Ouvrables à compter de la date de ladite demande, et ce pour une période d'au moins cinq Jours Ouvrables et de quinze jours ouvrables au plus.

En cas de radiation des Actions, les Actionnaires restants détiendraient des instruments financiers illiquides.

En cas de lancement d'une offre publique de reprise, la radiation interviendra automatiquement à la clôture de l'offre de reprise.

(e) *Majoration du Prix Offert à l'issue de la période d'acceptation*

Conformément à l'article 45 de l'Arrêté Royal OPA, il n'est pas permis à l'Offrant ni aux personnes agissant de concert avec lui d'acquérir directement ou indirectement, pendant une période d'un an à compter de la fin de la période d'offre, des titres qui étaient visés par l'offre publique, à des conditions plus avantageuses pour les cédants que celles prévues par l'offre publique en question, à moins de verser la différence de prix à tous les détenteurs de titres qui ont répondu à l'offre.

Si l'Offrant (ou une personne agissant de concert avec l'Offrant) s'engageait, antérieurement à la publication des résultats de l'Offre, à acquérir des Actions moyennant un prix supérieur au Prix Offert, les articles 35 et 36 de l'Arrêté Royal OPA, lus en combinaison avec l'article 57 du même arrêté, imposeraient la réouverture de la Période d'Acceptation dans les dix Jours Ouvrables de la notification du fait qui aura motivé ladite réouverture, sauf si l'Offre était prolongée en application de l'article 31 de l'Arrêté Royal OPA, comme il est dit à la Section 7.5(b) (« *L'Offre – Période d'Acceptation – Extension* »).

En cas de réouverture de l'Offre en application des articles 35 et 36 de l'Arrêté Royal OPA, l'Offre serait réouverte au prix supérieur et l'Offrant verserait la différence entre

ce prix supérieur et le Prix Offert initial aux détenteurs de titres qui ont répondu à cette offre initiale.

Il n'entre aucunement dans les intentions de l'Offrant de procéder à une telle acquisition d'Actions à un prix supérieur au Prix Offert.

7.7 Droit de vente (« sell-out »)

Aux termes de l'Arrêté Royal OPA, si l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui venaient à détenir, à l'issue de l'Offre, au moins 95% du capital assorti des droits de vote et 95% des titres avec droit de vote de la Société Visée, tout Actionnaire pourrait exiger de l'Offrant que celui-ci achète, aux conditions de la présente Offre, les Actions qu'il détient, conformément à l'article 44 de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57, alinéa 2, du même arrêté.

Toute demande à cet effet devra être adressée au siège social de l'Offrant, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois de la fin de la dernière Période d'Acceptation.

7.8 Acceptation de l'Offre et paiement

(a) *Retrait de l'acceptation*

Conformément à l'article 25, 1°, de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57 du même arrêté, les Actionnaires qui, dans le cadre de l'Offre, ont donné leur acceptation, peuvent toujours retirer celle-ci pendant la Période d'Acceptation concernée.

Pour que le retrait d'une acceptation soit valable, il doit être directement notifié par écrit à l'intermédiaire financier auprès duquel l'Actionnaire a introduit son Formulaire d'Acceptation, tout en précisant le nombre d'Actions pour lequel l'acceptation est retirée. Les Actionnaires détenant des Actions nominatives sont informés par la Société Visée de la procédure à suivre pour procéder au retrait de leur acceptation. Dans le cas où l'Actionnaire notifie son retrait à un intermédiaire financier qui n'est pas l'Établissement-Guichet, cet intermédiaire financier est responsable et a l'obligation d'informer promptement l'Établissement-Guichet du retrait. Cette notification à l'Établissement-Guichet doit être faite au plus tard le 24 juillet 2015 (pour la Période d'Acceptation initiale) ou, le cas échéant, à la date qui sera déterminée dans la notification et/ou le communiqué de presse concerné(e).

(b) *Formulaire d'Acceptation*

(i) *Généralités*

Les Actionnaires peuvent accepter l'Offre et vendre leurs Actions en complétant, signant et introduisant dûment et en double exemplaire le Formulaire d'Acceptation joint en Annexe 1, et ce au plus tard le dernier jour de la Période d'Acceptation initiale, ou, le cas échéant, de la Période d'Acceptation subséquente d'une réouverture de l'Offre.

Le Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé peut être déposé gratuitement et directement aux guichets de l'Établissement-Guichet.

Les Actionnaires peuvent également choisir de faire enregistrer leur acceptation directement ou indirectement auprès d'autres intermédiaires financiers. Dans cette hypothèse, ils sont invités à se renseigner sur les coûts et les tarifs que ces organisations perçoivent et qu'ils auront à supporter.

Ces intermédiaires financiers doivent se conformer, le cas échéant, au processus décrit dans le Prospectus.

(ii) *Instructions pratiques complémentaires*

Les Actionnaires détenant des Actions sous forme dématérialisée (inscription sur un compte-titres) sont invités à demander à leur intermédiaire financier de transférer immédiatement les Actions qu'ils détiennent sur leur compte-titres auprès de cet intermédiaire financier à l'Établissement-Guichet. Pour ce faire, ils doivent déposer le Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé ou faire enregistrer leur acceptation d'une autre manière auprès de l'Établissement-Guichet, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'autres intermédiaires financiers. Les intermédiaires financiers sont tenus de transférer immédiatement les Actions proposées sur le compte de l'Établissement-Guichet.

(iii) *Propriété des Actions*

Les Actionnaires proposant leurs Actions déclarent et garantissent (i) qu'ils sont le propriétaire légal des Actions proposées ; (ii) qu'ils ont le pouvoir et la capacité requis pour accepter l'Offre ; et (iii) que les Actions proposées sont dès lors quittes et libres de toute caution, de tout gage ou de toute autre charge.

Lorsque les Actions sont la propriété de deux ou plusieurs personnes, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par toutes ces personnes.

Lorsque les Actions font l'objet d'un droit d'usufruit, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

Lorsque les Actions sont gagées, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par le constituant du gage et le créancier-gagiste, ce dernier devant confirmer expressément la levée irrévocable et inconditionnelle du droit de gage sur les Actions concernées. Lorsque les Actions sont grevées d'une toute autre manière ou font l'objet de toute autre créance ou de toute participation, tous les bénéficiaires d'une telle charge, créance ou participation sont tenus de compléter et signer conjointement le Formulaire d'Acceptation et tous ces bénéficiaires sont tenus de céder de manière irrévocable et inconditionnelle toute charge, créance ou participation concernant ces Actions.

(c) *Publication des résultats de l'Offre*

Conformément à l'article 32 de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57 du même arrêté, l'Offrant communiquera, dans un délai de cinq Jours Ouvrables à compter de la clôture de la Période d'Acceptation initiale, les résultats de la Période d'Acceptation initiale, ainsi que le nombre d'Actions que l'Offrant détient à la suite de l'Offre. Cette communication se fera par voie de communiqué de presse publié sur les sites Web de l'Établissement-Guichet (www.bnpparibasfortis.be), de l'Offrant (www.groupeonepoint.com) et de la Société Visée (www.visionitgroup.com).

Au cas où l'Offre serait rouverte de la manière décrite à la Section 7.6 (« *L'Offre – Réouverture de l'Offre* »), l'Offrant communiquerait, dans un délai de cinq Jours Ouvrables à compter de la clôture de la nouvelle Période d'Acceptation, les résultats de la réouverture concernée, ainsi que le nombre d'Actions que l'Offrant détient suite à cette réouverture. Cette communication se ferait par voie de communiqué de presse publié sur les sites Web de l'Établissement-Guichet (www.bnpparibasfortis.be), de l'Offrant (www.groupeonepoint.com) et de la Société Visée (www.visionitgroup.com).

Si une annonce de résultats devait être combinée avec une opération qui nécessite une publication conformément à l'article 11 de la Loi OPA, ces résultats seraient

également annoncés dans une publication effectuée conformément à l'article 11 de la Loi OPA.

(d) *Date et mode de paiement*

L'Offrant paiera le Prix Offert aux Actionnaires ayant proposé valablement leurs Actions pendant la Période d'Acceptation, et ce dans un délai de dix Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de la Période d'Acceptation. En cas d'ouverture de nouvelles Périodes d'Acceptation (faisant suite à une ou plusieurs réouvertures de l'Offre), telles que décrites à la Section 7.6 (« *L'Offre – Réouverture de l'Offre* »), l'Offrant paierait le Prix Offert dans un délai de 10 Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats desdites nouvelles Périodes d'Acceptation.

Le paiement du Prix Offert aux Actionnaires ayant valablement accepté l'Offre sera effectué sans condition ou limitation par virement au compte bancaire indiqué par les Actionnaires dans leur Formulaire d'Acceptation.

L'Offrant prend en charge la taxe sur les opérations de bourse. Voyez Chapitre 8 « *Traitement fiscal de l'Offre en Belgique – Taxe sur les opérations de bourse* » pour plus de détails. L'Établissement-Guichet ne compte aux Actionnaires aucune commission, indemnité ou autre frais dans le cadre de l'Offre. Les Actionnaires enregistrant leur acceptation auprès d'un établissement financier autre que l'Établissement-Guichet sont invités à se renseigner sur les frais supplémentaires que ces établissements pourraient leur compter et sont tenus de supporter tous les frais supplémentaires pouvant être prélevés par de tels établissements.

Le risque lié aux Actions ainsi que la propriété des Actions valablement proposées pendant la Période d'Acceptation sont transférés à l'Offrant à la Date de Paiement, au moment du paiement du Prix Offert par l'Établissement-Guichet au nom de l'Offrant (à savoir le moment où le compte de l'Offrant est débité à ces fins).

(e) *Contre-offre et surenchère*

En cas de contre-offre et/ou de surenchère (dont le prix doit dépasser d'au moins 5% le Prix Offert) conformément aux articles 37 à 41 lus en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA, la Période d'Acceptation initiale serait prolongée jusqu'à la clôture de la période d'acceptation de cette contre-offre. En cas de contre-offre et/ou de surenchère valable et plus favorable, tous les Actionnaires ayant proposé leurs Actions dans le cadre de l'Offre pourraient exercer leur droit de retrait conformément à l'article 25 lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA et à la procédure décrite à la Section 7.8 (« *L'Offre – Acceptation de l'Offre et paiement* »).

Au cas où l'Offrant effectuerait une surenchère en réaction à une contre-offre, cette hausse de prix bénéficierait à tous les Actionnaires ayant accepté l'Offre.

(f) *Majoration ultérieure du Prix Offert*

Si l'Offrant majorait le Prix Offert, cette majoration profiterait à l'ensemble des détenteurs d'Actions qui auront accepté l'Offre préalablement à ladite majoration.

7.9 Autres aspects de l'Offre

(a) *Conseil d'entreprise*

La Société Visée n'a pas de conseil d'entreprise.

(b) *Financement de l'Offre*

Sources de financement

Les 7.980.726,00 EUR nécessaires pour mener l'Offre à bien sont disponibles sur un compte bloqué auprès de BNP Paribas Fortis. Ces fonds sont bloqués et affectés exclusivement au paiement du prix d'achat des titres acquis dans le cadre de l'Offre. Ces fonds proviennent de prêts obtenus de la part de BNP Paribas et de LCL d'un montant total de 11.151.444,20 EUR afin de financer (i) l'Acquisition Finale, et (ii) l'Offre à 2,60 EUR par action.

Ces prêts seront remboursables en sept échéances annuelles consécutives égales à 1/7ème du montant total (première échéance le 20 juillet 2016 et dernière échéance le 20 juillet 2022). Le plan d'affaires, dans lequel aucune cession d'actifs n'est envisagée, prévoit une génération de trésorerie suffisante sur l'ensemble des deux groupes qui permettrait d'absorber le remboursement total de la dette dès 2019.

Incidences sur les actifs, résultats, activités et bénéfices de l'Offrant

Le compte de résultat de l'Offrant sera négativement affecté par le coût des prêts et par les charges exceptionnelles liées à la préparation et à la mise en oeuvre de l'acquisition.

Quel que soit le résultat de la présente Offre et le nombre d'Actions qui y seront présentées, à l'issue de celle-ci, la participation directe et indirecte dans la Société Visée deviendra la ligne la plus importante du bilan de l'Offrant.

(c) Avis d'experts

Il n'existe pas de rapport d'expert spécifiquement relatif à la présente Offre

(d) Arrangements contractuels pertinents affectant l'Offre: Pacte d'actionnaires conclu entre Marc URBANY et DAVID R. LAYANI

L'Offrant confirme que Marc URBANY n'a bénéficié d'aucun avantage particulier, direct ou indirect au sens de l'article 55,2° de l'AR OPA.

(i) Rétroacte

Suite à l'Apport de Marc URBANY dans le capital de l'Offrant, Marc URBANY est devenu actionnaire de l'Offrant et un Pacte d'actionnaires a été signé entre Marc URBANY et DAVID R. LAYANI (le « Pacte d'actionnaires »), qui était l'actionnaire unique de l'Offrant jusqu'au moment de l'Apport.

(ii) Apport et achat

Le 11 mai 2015, l'apport par Marc URBANY à GROUPE ONEPOINT d'une participation de 16,16% (1.089.076 actions) dans VISION IT GROUP a été réalisé contre émission de 4.447 actions nouvelles de GROUPE ONEPOINT (représentant, post-augmentation environ 4,3% du capital de l'Offrant) dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'associé unique de GROUPE ONEPOINT (l'« Apport »). En vue de déterminer le prix le plus élevé payé, au cours des douze mois précédant l'annonce de l'Offre, par l'Offrant, le commissaire aux apports indépendant a, en plus de sa mission d'évaluation de l'apport en nature requise conformément au droit français, fourni – sur base d'une valorisation de l'Offrant – un rapport sur la valeur des actions que l'Offrant a émises en faveur de Marc URBANY pour son Apport de 1.089.076 actions de VISION IT GROUP. Ses conclusions se trouvent dans le rapport de Mr Legoux (tel que décrit à la Section 6.1 du Prospectus (« Objectifs et intentions de l'Offrant – Rétroactes: l'acquisition par l'Offrant d'une participation de 54,42% dans le capital de VISION IT GROUP »)).

A la suite de l'Apport de Marc URBANY, DAVID R. LAYANI a vendu 105 actions de l'Offrant à Marc URBANY à un prix de 636,74 EUR par action

(pour un montant total de 66.857,70 EUR), augmentant le nombre d'actions de GROUPE ONEPOINT détenues par Marc URBANY à 4.552 actions. Le prix de cession sera payé par Marc URBANY à DAVID R. LAYANI à tout moment et au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la date de la cession (le "Crédit Vendeur"). Jusqu'au remboursement intégral du Crédit Vendeur, celui-ci sera productif d'un intérêt dont le taux annuel est fixé à 5%. A la sûreté et en garantie du Crédit Vendeur, Marc URBANY a affecté un compte titres de 105 actions de l'Offrant à titre de nantissement de premier rang au profit de DAVID R. LAYANI, conformément aux dispositions de l'article L. 211-20 du Code monétaire et financier.

(iii) *Droits et obligations de Marc URBANY et DAVID R. LAYANI contenus dans le Pacte d'actionnaires*

Conformément au Pacte d'actionnaires, certains droits classiques dans ce type de convention sont octroyés à Marc URBANY, en contrepartie desquels Marc URBANY s'est engagé à une série d'obligations qui s'équilibrent justement avec les droits consentis dans le Pacte d'actionnaires. Par conséquent, le Pacte d'actionnaires ne peut pas être interprété comme attribuant des avantages particuliers.

Les droits et obligations dont question ci-avant sont les suivants :

- (A) Marc URBANY s'engage à ne pas céder ses actions GROUPE ONEPOINT à des tiers pendant une durée de cinq ans à compter de la date de l'Apport, à l'exception de quelques circonstances bien précises (en cas d'application des dispositions de cession forcée des actions ou de sortie conjointe, tel que décrit ci-dessous). L'attention doit également être attirée sur le fait que l'Offrant n'est pas une société cotée – et n'a aucune intention de le devenir dans un futur proche – de telle sorte que la participation de Marc URBANY dans l'Offrant est bien moins liquide que lorsqu'il détenait des actions de VISION IT GROUP.
- (B) Marc URBANY a consenti un droit de préemption à DAVID R. LAYANI qui s'appliquera après la période de cinq ans d'inaliénabilité des actions de l'Offrant. Tout tiers à qui Marc URBANY proposerait la vente de ses actions dans l'Offrant devra aussi être agréé par DAVID R. LAYANI.
- (C) Dans l'hypothèse où DAVID R. LAYANI souhaite vendre l'entière participation dans l'Offrant à un tiers, DAVID R. LAYANI a le droit d'exiger de Marc URBANY qu'il vende ses actions aux mêmes conditions à ce tiers (cession forcée). En échange, si DAVID R. LAYANI devait vendre une participation majoritaire dans l'Offrant ou céder le contrôle de l'Offrant à un tiers, Marc URBANY a aussi le droit de vendre ses actions aux mêmes conditions à ce tiers (sortie conjointe). Ce droit de sortie conjointe n'est pas quantifiable puisque cette option n'a ni prix d'exercice, ni durée, ni volatilité (société privée). Cette option n'apporte aucune valeur ajoutée à Marc URBANY et consiste en une protection normale d'un actionnaire minoritaire et une manière de fournir à ce dernier de la liquidité sur ses actions en cas de changement de contrôle de GROUPE ONEPOINT compte tenu du fait que GROUPE ONEPOINT (i) n'est pas une société cotée et (ii) appartient par un actionnaire majoritaire qui détient 95,7% du capital après la réalisation de l'Apport. Des difficultés substantielles pour Marc URBANY apparaissent s'il souhaite vendre sa participation minoritaire.

- (D) Cinq ans après l'Apport de Marc URBANY, DAVID R. LAYANI a le droit d'acquérir les actions de l'Offrant que possède Marc URBANY (option d'achat) à un prix soit à calculer sur base d'un multiple de l'EBITDA de GROUPE ONEPOINT soit fixé par un expert indépendant au moment de l'exercice de cette option d'achat. Ce droit pourra à nouveau être exercé après chaque période de cinq ans. Il est aujourd'hui impossible de déterminer le prix qui sera appliqué aux options d'achat.

En contrepartie, l'article 8 du Pacte d'actionnaires prévoit deux scénarios qui permettent à Marc URBANY d'exercer une option de vente: (i) il a le droit de vendre ses actions GROUPE ONEPOINT à DAVID R. LAYANI cinq ans après l'Apport sur base des mêmes critères de valorisation, et à nouveau disponible après chaque période de cinq ans et (ii) le droit de vendre ses actions GROUPE ONEPOINT à DAVID R. LAYANI en cas de situation de *good leaver* (telle que limitée de manière exhaustive dans le Pacte d'actionnaires aux cas où Marc URBANY cesserait d'exercer ses fonctions de mandataire social au sein de la Société Visée résultant de (i) son décès, (ii) une invalidité ou incapacité professionnelle, (iii) son départ à la retraite, (iv) la résiliation de l'un de ses contrats de management).

Le prix d'exercice de cette option de vente sera égal à soit (i) 9x l'EBITDA consolidé de GROUPE ONEPOINT pour l'année comptable précédente moins la dette nette de la même année comptable ou (ii) la valeur comptable de GROUPE ONEPOINT à déterminer par un expert indépendant. En cas de situation de *good leaver*, le prix de l'option de vente ne sera pas inférieur à 636,74 EUR par action de l'Offrant.

Etant donné que ni le prix d'exercice ni la volatilité des actifs mentionnés ne sont connus et que le prix sera fort probablement à la valeur du marché (si établie par un expert indépendant), la valeur de l'option de vente ne peut pas être quantifiée. Si le prix d'exercice de l'option était égal au prix minimum (impliquant une valeur par action VISION IT GROUP apportée par Marc URBANY de 2,60 EUR) et compte tenu du fait qu'une absence de croissance de l'EBITDA est peu probable, l'option de vente serait disqualifiée en impliquant une valeur proche de zéro.

Cette option de vente n'apporte aucune valeur ajoutée à Marc URBANY et consiste en une protection normale d'un actionnaire minoritaire compte tenu de la non-liquidité de la participation minoritaire de Marc URBANY dans GROUPE ONEPOINT, comme si GROUPE ONEPOINT était coté.

Marc URBANY doit respecter une clause de non-concurrence et une clause de non-sollicitation qui s'appliquent toutes les deux sur un certain nombre de territoires et pour une période de 5 ans à partir de la réalisation de l'Apport. Ces clauses ne sont pas rémunérées.

8. TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE EN BELGIQUE

8.1 Frais liés à l'apport des Actions dans le cadre de l'Offre

L'Offrant ne prend pas en charge les frais éventuellement facturés par les intermédiaires financiers autres que l'Établissement-Guichet, auprès desquels les Actionnaires déposeraient les Formulaires d'Acceptation. Si les Formulaires d'Acceptation de l'Offre sont déposés par les Actionnaires auprès de l'Établissement-Guichet, aucun frais ne sera dû par eux au titre de l'acceptation de l'Offre. Les Actionnaires sont donc invités à s'informer auprès de leur établissement financier respectif afin de connaître les frais que celui-ci pourrait éventuellement mettre à leur charge dans le cadre de l'Offre.

8.2 Imposition en Belgique de la cession des Actions

(a) *Avertissements préalables*

Les informations qui suivent ne prétendent pas décrire toutes les implications fiscales liées à l'Offre et ne tiennent pas compte des circonstances propres à chaque Actionnaire, lequel peut être soumis à des règles particulières (tels que les établissements de crédit, les entreprises d'assurances, les organismes de placement collectifs, les négociants en titres ou en devises, les personnes qui détiennent des Actions en tant que position d'une opération d'option double (« *straddle* »), d'une opération de cession-rétrocession, d'une opération de conversion, d'une opération synthétique ou d'une autre opération financière intégrée) ou à des lois fiscales de pays autres que la Belgique. Les informations incluses dans la présente section sont basées sur la législation et les pratiques en vigueur en Belgique à la date du Prospectus. Cette législation et ces pratiques sont susceptibles de faire l'objet de modifications, le cas échéant, avec effet rétroactif.

Les informations qui suivent ne constituent pas des avis ou des conseils fiscaux ou juridiques. Il est recommandé à chaque Actionnaire de consulter son propre conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales susceptibles de résulter pour lui de l'acceptation de l'Offre eu égard à sa situation spécifique.

(b) *Définitions*

Pour les besoins de cette section, (i) les termes « personne physique belge » désignent toute personne physique soumise à l'impôt belge sur les revenus des personnes physiques (c'est-à-dire une personne qui a établi son domicile ou le siège de sa fortune en Belgique ou qui est assimilée à un résident pour les besoins de la législation fiscale belge) ; (ii) les termes « société belge » désignent toute société soumise à l'impôt belge des sociétés (c'est-à-dire une société qui a son siège social, son principal établissement ou son siège de direction ou d'administration en Belgique et qui n'est pas exclue du champ d'application de l'impôt des sociétés) ; (iii) les termes « personne morale belge » désignent toute entité ou personne morale soumise à l'impôt belge des personnes morales ; et (iv) les termes « non-résidents » désignent toute personne physique, société, entité ou personne morale qui n'appartient pas à l'une des trois catégories précédentes.

(c) *Personnes physiques belges*

Les plus-values réalisées par une personne physique en cas de cession d'Actions détenues dans le cadre de la gestion du patrimoine privé ne sont en principe pas assujetties à l'impôt sur les revenus. Les moins-values réalisées sur ces Actions ne sont en principe pas fiscalement déductibles. Pour mémoire, si une personne physique, à un moment quelconque au cours des 5 dernières années précédant la cession, a possédé directement ou indirectement, à elle seule ou avec son conjoint,

ses descendants, ascendants et collatéraux jusqu'au deuxième degré inclusivement et ceux de son conjoint, plus de 25% des droits dans la société dont les actions sont cédées, la plus-value réalisée lors de la cession est imposable au taux de 16,5% (majoré des taxes locales additionnelles, qui se situent généralement dans une fourchette de 6% à 9% de l'impôt sur les revenus) si les actions sont cédées à ce moment ou dans les 12 mois suivant cette cession à une société (ou personne morale) dont le siège social, le principal établissement ou le siège de direction ou d'administration n'est pas situé dans un Etat membre de l'espace économique européen.

Si la plus-value de cession d'Actions est réalisée en dehors de la gestion normale de son patrimoine privé et en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle, une personne physique sera assujettie à un impôt sur les revenus de 33% (majoré des taxes locales additionnelles, qui se situent généralement dans une fourchette de 6% à 9% de l'impôt sur les revenus). Les moins-values réalisées sur ces Actions ne sont en principe pas fiscalement déductibles.

Les plus-values réalisées par les personnes physiques détenant des Actions à titre professionnel sont imposables aux taux progressifs ordinaires de l'impôt des personnes physiques applicables aux revenus professionnels (à majorer des taxes locales additionnelles), sauf si les Actions sont détenues depuis plus de cinq ans, auquel cas les plus-values pourront être taxées au taux distinct de 16,5% (à majorer des taxes locales additionnelles). Les moins-values réalisées à l'occasion de la cession de ces Actions sont en principe déductibles et les pertes résultant de ces moins-values peuvent, le cas échéant et sous certaines conditions, être reportées.

(d) *Sociétés belges*

Les plus-values sur actions réalisées par des sociétés belges (à l'exception des petites et moyennes sociétés au sens de l'article 15 du Code des sociétés (« PME »)) à l'occasion de la cession des Actions, sont imposables à un taux distinct de 0,412%, pour autant que (i) les revenus éventuels distribués par ces Actions soient susceptibles d'être déduits des bénéfices en vertu des articles 202, §1er, et 203 du Code belge des impôts sur les revenus 1992 (« CIR 92 ») (ci-après les « Conditions du Régime des Revenus Définitivement Taxés »); et (ii) les Actions aient été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an. La taxation des plus-values au taux distinct de 0,412% ne peut faire l'objet d'aucune déduction fiscale (telle que, par exemple, les pertes fiscales) et ne peut, en outre, bénéficier d'aucun crédit d'impôt.

Les plus-values réalisées par des sociétés belges qualifiées de PME pour l'exercice d'imposition afférent à la période imposable au cours de laquelle la plus-value est réalisée à l'occasion de la cession des Actions ne sont, en principe, pas soumises à l'impôt précité, pour autant que (i) les Conditions du Régime des Revenus Définitivement Taxés soient remplies; et (ii) les Actions aient été détenues en pleine propriété légale pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Si la condition de la détention des Actions pendant une période d'au moins un an n'est pas remplie (mais que les Conditions du Régime des Revenus Définitivement Taxés, elles, le sont), les plus-values réalisées lors de la cession des Actions par des sociétés résidant en Belgique (peu importe qu'il s'agisse ou non de PME) sont alors imposables à un taux distinct de l'impôt des sociétés s'élevant à 25,75%.

Les moins-values réalisées sur les Actions par des sociétés belges (qu'il s'agisse ou non de PME) ne sont pas fiscalement déductibles.

(e) *Personnes morales assujetties à l'impôt belge des personnes morales*

Les personnes morales ne sont en principe pas imposables sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions (pour mémoire, une imposition peut

exister si le cédant a détenu directement ou indirectement au cours des 5 dernières années une participation de plus de 25% dans la société cédée). Les moins-values ne sont pas fiscalement déductibles.

(f) *Non-résidents*

La plus-value, résultant de la cession à un cessionnaire non résident de la Belgique et sans établissement belge, réalisée sur les Actions par une personne ne résidant pas en Belgique et n'ayant pas affecté les Actions à l'exercice d'activités professionnelles en Belgique par le biais d'une base fixe ou d'un établissement belge n'est en principe pas soumise à imposition en Belgique, sauf si la plus-value est (i) réputée être réalisée en-dehors de la gestion normale de son patrimoine privé et produite ou recueillie en Belgique, ou (ii) réalisée par une personne physique qui, à un moment quelconque au cours des 5 dernières années précédant la cession, a possédé directement ou indirectement, à elle seule ou avec son conjoint, ses descendants, ascendants et collatéraux jusqu'au deuxième degré inclusivement et ceux de son conjoint, plus de 25% des droits dans la société dont les actions sont cédées et que les actions sont cédées à ce moment ou dans les 12 mois suivant cette cession à une société (ou personne morale) dont le siège social, le principal établissement ou le siège de direction ou d'administration n'est pas situé dans un Etat membre de l'espace économique européen. Dans ce cas, elle sera soumise à l'impôt des non-résidents, et une déclaration fiscale devra être introduite en Belgique. Toutefois, la Belgique a conclu, avec plus de 93 pays, des conventions préventives de la double imposition qui prévoient généralement une exonération intégrale d'impôt belge sur les plus-values réalisées sur des actions belges, telles les Actions, par les résidents de ces pays. Les moins-values ne sont généralement pas déductibles.

La plus-value réalisée sur les Actions par une personne ne résidant pas en Belgique et ayant affecté les Actions à l'exercice d'activités professionnelles en Belgique par le biais d'une base fixe ou d'un établissement belge, sera en imposable en Belgique, selon des règles très proches de celles décrites ci-avant pour les résidents belges

(g) *Taxe sur les opérations de bourse*

Une taxe est prélevée sur les opérations boursières à un taux actuel de 0,27% du prix d'achat sur toute rémunération en numéraire payée pour les Actions proposées dans le cadre de l'Offre par un intermédiaire professionnel. Cette taxe est cependant limitée à maximum 800 EUR par opération imposable. La taxe est perçue par l'intermédiaire professionnel.

Sont exemptées de cette taxe, notamment les opérations faites pour son propre compte par: (i) un intermédiaire professionnel visé à l'article 2, 9° et 10°, de la Loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers; (ii) une entreprise d'assurances visée à l'article 2, § 1er, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances ; (iii) une institution de retraite professionnelle visée à l'article 2, 1°, de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle ; (iv) un organisme de placement collectif; ou (v) un non-résident (à condition qu'il remette à l'intermédiaire financier en Belgique un certificat confirmant son statut de non-résident).

Dans le cadre de la présente Offre, la taxe sur les opérations de bourse relative aux Actions apportées à l'Offre sera prise en charge par l'Offrant.

9. TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE EN FRANCE

9.1 Frais liés à l'apport des Actions dans le cadre de l'Offre

L'Offrant ne prend pas en charge les frais éventuellement facturés par les intermédiaires financiers autres que l'Établissement-Guichet, auprès desquels les Actionnaires déposeraient les Formulaires d'Acceptation. Si les Formulaires d'Acceptation de l'Offre sont déposés par les Actionnaires auprès de l'Établissement-Guichet, aucun frais ne sera dû par eux au titre de l'acceptation de l'Offre. Les Actionnaires sont donc invités à s'informer auprès de leur établissement financier respectif afin de connaître les frais que celui-ci pourrait éventuellement mettre à leur charge dans le cadre de l'Offre.

9.2 Imposition en France de la cession des Actions

(a) Avertissements préalables

Les informations qui suivent ne prétendent pas décrire toutes les implications fiscales liées à l'Offre et ne tiennent pas compte des circonstances propres à chaque Actionnaire, lequel peut être soumis à des règles particulières (tels que les établissements de crédit, les entreprises d'assurances, les organismes de placement collectifs, les négociants en titres ou en devises, les personnes qui détiennent des Actions d'une opération d'apport-cession, d'une opération de conversion, d'une autre opération financière intégrée ou de toute autre opération préalable à la cession des Actions par l'Actionnaire pour laquelle une plus ou moins-value serait placée en sursis ou en report d'imposition) ou à des lois fiscales de pays autres que la France. Les informations incluses dans la présente section sont basées sur la législation et les pratiques en vigueur en France à la date du Prospectus. Cette législation et ces pratiques sont susceptibles de faire l'objet de modifications, le cas échéant, avec effet rétroactif.

Les informations qui suivent ne constituent pas des avis ou des conseils fiscaux ou juridiques. Il est recommandé à chaque Actionnaire de consulter son propre conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales susceptibles de résulter pour lui de l'acceptation de l'Offre eu égard à sa situation spécifique.

Les informations qui suivent sont établies sous réserve des dispositions applicables spécifiques qui pourraient être prévues par les conventions fiscales internationales.

(b) Définitions

Pour les besoins de cette section, (i) les termes « personne physique française » désignent toute personne physique considérée au sens de la législation fiscale française comme résidente fiscale de France, soumise à l'impôt français sur les revenus des personnes physiques (c'est-à-dire une personne qui a son foyer, son lieu de séjour principal, exerce une activité professionnelle ou a le centre de ses intérêts économiques en France) ; (ii) les termes « société française » désignent toute société soumise à l'impôt sur les sociétés et ayant son siège de direction effective en France (c'est-à-dire une société qui a son principal établissement ou son siège social en France et qui n'est pas exclue du champ d'application de l'impôt des sociétés) ; et (iii) les termes « non-résidents » désignent toute personne physique ou société qui n'appartient pas à l'une des deux catégories précédentes.

(c) Personnes physiques françaises

(i) Régime de droit commun

Les plus-values réalisées par une personne physique en cas de cession d'Actions détenues dans le cadre de la gestion du patrimoine privé, soit

directement, soit au travers d'une personne interposée ou d'une fiducie, sont en principe soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu en France, dont le taux marginal est de 45%.

Les plus-values sont par ailleurs soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5% correspondant (i) à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% (dont 5,1% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement), (ii) à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5%, (iii) au prélèvement social de 4,5% et à sa contribution additionnelle de 0,3% et (iv) au prélèvement de solidarité de 2%.

Les plus-values réalisées peuvent le cas échéant être soumises à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) au taux de 3 et 4% si le revenu fiscal de référence excède respectivement 250.000 EUR ou 500.000 EUR pour les contribuables célibataires et respectivement 500.000 EUR et 1.000.000 EUR pour les contribuables mariés.

Le montant de la plus-value soumis à l'impôt sur le revenu peut, sous certaines conditions, être diminué d'un abattement pour durée de détention.

Cet abattement est de :

- 50% pour les Actions détenues depuis au moins deux ans et depuis moins de huit ans à la date de la cession, et ;
- 65% pour les actions détenues depuis au moins huit ans à la date de la cession.

A noter qu'en cas de cession de titres acquis ou souscrits à des dates différentes, la cession est réputée porter en priorité sur les titres ou droits les plus anciens.

Les moins-values de cession d'Actions éventuellement réalisées par une personne physique française peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition toutefois que ces moins-values résultent d'opérations imposables.

Le régime d'imposition ci-dessus exposé ne tient pas compte des exonérations éventuelles qui résulteraient pour le cédant, lors de la cession de ces Actions, de leur détention via un Plan d'Epargne en Actions (PEA) ou un Plan d'Epargne Entreprise (PEE). Les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables.

(d) Sociétés françaises

Les sociétés françaises détentrices d'Actions sont soumises lors de leur cession à une imposition différente en France selon notamment qu'elles sont qualifiées ou non de titres de participation.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de ces règles les actions revêtant ce caractère au plan comptable et les titres considérés comme tels par la loi fiscale. Au plan comptable, sauf preuve contraire, les titres représentant au moins 10% du capital de la société émettrice sont présumés être des titres de participation. L'administration fiscale a précisé qu'elle entendait tirer les conséquences au plan fiscal de cette présomption comptable. Par ailleurs, selon l'administration, la qualification de titres de participation pour des titres représentant moins de 10% du capital de la société émettrice est aussi susceptible d'être retenue si

une entreprise est en mesure d'apporter la preuve que la possession de ces titres lui permet d'exercer une influence ou un contrôle sur celle-ci.

(i) Régime de droit commun

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions qualifiées de titres de placement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3% majoré le cas échéant de la contribution sociale de 3,3% et de la contribution exceptionnelle de 10,7%.

Les moins-values subies le cas échéant lors de la cession de ces mêmes Actions sont déductibles du résultat fiscal soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

(ii) Plus et moins-values sur cession de titres de participation

Le résultat de cession des Actions qualifiées de titres de participation détenus depuis moins de deux (2) ans est compris dans le résultat taxable au taux de droit commun et soumis aux mêmes règles que celles décrites ci-dessus (Section 9.2 (d) (i)).

En cas de cession des Actions, qualifiées de titres de participation et détenues depuis au moins deux (2) ans, les plus-values sont exonérées, sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges de 12% qui est comprise dans le résultat fiscal soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. Les moins-values nettes à long terme ne sont pas déductibles du résultat imposable et ne peuvent pas d'avantage être prises en compte pour compenser les plus-values relatives à d'autres catégories de titres.

(e) Non-résidents

En présence d'un titulaire d'Actions participant à l'Offre qui ne serait pas qualifié au sens de la législation fiscale française de résident fiscal de France, aucune imposition au titre des plus ou moins-values de cession des Actions ne devrait trouver à s'appliquer en France.

Toutefois, les personnes soumises à l'*exit tax* au titre des Actions qu'elles détiennent sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer les conséquences fiscales d'une participation à l'Offre.

(f) Autres Actionnaires

Les titulaires d'Actions soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal.

(g) Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société dont le siège social est situé hors de France et dont les titres sont négociés sur un marché réglementé d'instruments financiers ou sur un système multilatéral de négociation, à moins que la cession ne soit constatée par un acte passé en France.

Dès lors que les Actions de la Société Visée, société dont le siège social est situé à Lasne en Belgique, sont admises aux négociations sur les marchés Alternext de Euronext Bruxelles et Alternext Paris, la cession des Actions ne devrait être soumise

à la formalité de l'enregistrement en France que dans la seule hypothèse où le Formulaire d'Acceptation serait signé en France.

Dans ce cas, l'acte de cession devra être enregistré dans le délai d'un mois à compter de sa date et cet enregistrement donnera lieu au paiement d'un droit de 0,1%.

Annexe 1

Formulaire d'Acceptation

Pour l'Offre Publique d'Acquisition obligatoire rémunérée en espèces par la société Groupe OnePoint (« GROUPE ONEPOINT ») sur toutes les Actions émises par la société anonyme VISION IT GROUP (« VISION IT GROUP ») qui ne sont pas détenues par GROUPE ONEPOINT et les personnes qui lui sont liées.

A remplir et remettre, en double exemplaire, à BNP Paribas Fortis SA/NV au plus tard le 24 juillet 2015, ou à la date ultérieure qui sera publiée, en cas de prolongation, à 16 h (heure de Bruxelles).

Par fax : +32 2 565 42 84

Par email : CFCM-ECM@bnpparibasfortis.com

Je, soussigné(e), (nom, prénom ou dénomination sociale et forme)

.....

Domicilié(e) à / ayant son siège social à

.....

.....

.....(adresse complète), ayant eu la possibilité d'examiner le prospectus joint à ce document (le « Prospectus »), relatif à l'offre publique d'acquisition obligatoire de GROUPE ONEPOINT (« Offre Publique d'Acquisition ») portant sur toutes les actions émises par VISION IT GROUP qui ne sont pas encore détenues par GROUPE ONEPOINT et les personnes qui lui sont liées (les « Actions »).

- m'engage irrévocablement et inconditionnellement, sous la seule réserve d'un retrait valable au cours de la période d'acceptation (tel que décrit à la Section 7.8(a) du Prospectus) et/ou d'une contre-offre faite conformément aux dispositions applicables après la date mentionnée dans ce Formulaire d'Acceptation (telle que décrite à la Section 7.8(e) du Prospectus), à vendre et à céder à GROUPE ONEPOINT, moyennant le paiement prévu par le Prospectus et conformément à ses conditions, les Actions suivantes dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition, dont j'ai seul(e) la pleine propriété et que je détiens libres de tout nantissement, sûreté ou autre charge (si les Actions sont la propriété de deux ou plusieurs copropriétaires, chacun d'entre eux doit remplir et signer conjointement le même Formulaire d'Acceptation ; si les Actions font l'objet d'un usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent remplir et signer le même Formulaire d'Acceptation ; si les Actions sont mises en gage ou ont été données en nantissement, le propriétaire et le créancier gagiste ou bénéficiaire d'un nantissement devront remplir et signer le même Formulaire d'Acceptation, et le créancier gagiste ou bénéficiaire d'un nantissement devra lever son gage ou nantissement sur les Actions de façon expresse ; si les Actions sont grevées de quelque manière que ce soit ou si les Actions font l'objet de tout autre droit, titre, réclamation ou intérêt, les bénéficiaires d'un tel droit, titre, réclamation ou intérêt devront remplir et signer conjointement le même Formulaire d'Acceptation et tous les bénéficiaires devront renoncer irrévocablement et inconditionnellement à tous ces droits, titres, réclamations ou intérêts afférents à ces Actions).

Nombre d'Actions VISION IT GROUP	Forme
(soit en lettres)	Nominative
(soit en lettres)	Dématérialisée

- autorise par la présente(Etablissement-Guichet ou autre intermédiaire financier) à céder en mon nom les Actions susmentionnées à GROUPE ONEPOINT ;
- si les Actions susmentionnées sont des actions nominatives, je demande par la présente qu'une constatation de la cession soit inscrite dans le registre des actionnaires de VISION IT GROUP et à cet effet, je donne procuration à tout administrateur de VISION IT GROUP (avec pouvoir de substitution) de signer cette déclaration en mon nom et pour mon compte ; et
- si les Actions susmentionnées sont dématérialisées, je confère par la présente le pouvoir à l'Etablissement - Guichet de vendre les Actions susmentionnées à GROUPE ONEPOINT en mon nom ;

Par la présente je déclare et garantis en outre que:

- je suis dûment habilité à céder les Actions susmentionnées et toutes les autorisations, formalités ou procédures requises à cet effet ont été dûment obtenues, acceptées, effectuées et/ou réalisées avec succès ;
- je me suis renseigné au sujet des restrictions qui pourraient s'appliquer à la mise à disposition de ce Prospectus à moi-même et/ou à l'acceptation de l'Offre Publique d'Acquisition par moi-même dans toute juridiction pertinente et je confirme que je me suis conformé à toutes ces restrictions ;
- j'agis soit (i) en mon propre nom et pour mon propre compte ou (ii) en tant que mandataire pour une autre personne, auquel cas je garantis que je détiens un mandat valide ou un mandat d'investissement discrétionnaire de cette personne ;
- je prends acte du fait que, afin d'être valable, ce Formulaire d'Acceptation, dûment complété et signé en deux exemplaires, et toute procuration ou autre document requis doivent être remis – par moi-même, mes agents ou intermédiaires financiers que j'ai mandatés à cet effet – pendant les heures de bureau et avant 16h00 (heure de Bruxelles) le 24 juillet 2015, ou à la date ultérieure qui sera publiée, en cas de prolongation de la période d'acceptation, à une agence de l'Etablissement-Guichet ;
- je prends acte du fait que l'acceptation de l'Offre Publique d'Acquisition n'entraînera aucun frais pour les détenteurs d'Actions qui apporteront leurs Actions à l'Etablissement-Guichet, que l'éventuelle taxe sur les opérations de bourse sera prise en charge par GROUPE ONEPOINT et que je devrai supporter tous autres frais réclamés par d'autres intermédiaires financiers auxquels j'aurais recours ; et
- j'ai reçu toutes les informations nécessaires afin de me permettre de prendre, en connaissance de cause, ma décision concernant l'Offre Publique d'Acquisition.

Je demande par la présente que le Prix Offert qui correspond aux Actions susmentionnées
soit porté au crédit de mon compte
IBAN.....
BIC ouvert auprès de la banque suivante :
.....à la Date de Paiement mentionnée à la Section 7.8(d) du Prospectus.

Les termes en majuscules utilisés dans ce Formulaire d'Acceptation, auront, sauf stipulation contraire,
la même signification que dans le Prospectus.

Signé en deux exemplaires à (lieu)....., le (date).....

Signature de l'apporteur d'Actions :

Nom:

Annexe 2

Les comptes annuels statutaires de l'Offrant clôturés au 31 décembre 2014

3A CONSEIL
34, Rue de Liège
75008 PARIS

AUDIT ET CONSEIL UNION
17 bis, Rue Joseph de Maistre
75876 PARIS CEDEX 18

GROUPE ONEPOINT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Siège social : 235, Avenue Le-jour-se-lève
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros
RCS NANTERRE 440 697 712

GROUPE ONEPOINT SAS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre Rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Société GROUPE ONE POINT, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir des capitaux propres pour un montant de 7.639.381 €, y compris le bénéfice de l'exercice de 1.589.666 €.
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Le paragraphe « Intégration fiscale » de la note 2 et la note 17 de l'annexe qui décrivent le mode de répartition et de comptabilisation de l'impôt sur les sociétés au sein du groupe,
- Le paragraphe « 1.1 Evènements significatifs pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 » de la note 1 de l'annexe qui décrit les incidences sur le besoin en fonds de roulement du délai de règlement pratiqué par un client de la société.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société détient des participations dans des sociétés, ainsi que des créances sur celles-ci. Les montants de ces participations et comptes-courants sont mentionnés aux paragraphes « 3.3 Immobilisations financières » et « 4.1 Etat des créances et échéanciers » de l'annexe.

Les modalités de valorisation et de dépréciation éventuelle de ces titres et comptes-courants sont relatées dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société relative à l'évaluation des titres de participation, au vu des performances et de la structure financière des sociétés concernées, et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues.

- Les méthodes d'évaluation des créances clients et de reconnaissance du chiffre d'affaires sont relatées aux paragraphes « Créances » et « Fait générateur du chiffre d'affaires » de la note 2 de l'annexe aux comptes.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la méthode retenue par la société relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires et à contrôler son application. Par ailleurs, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.



3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Les commissaires aux comptes

3 A CONSEIL



Marc DE SALINELLES

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

AUDIT ET CONSEIL UNION



Jean-Marc FLEURY

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

LIASSE FISCALE

Exercice clos le 31 décembre 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GROUPE ONE POINT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12							
Adresse de l'entreprise 235 avenue Le Jour Se Lève 92100 BOULOGNE BILLANCOURT		Durée de l'exercice précédent* 12							
Numéro SIRET* 44069771200030		Néant *							
		Exercice N clos le, 31122014		N-1 31122013					
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
		Frais de développement *	CX	CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	224 969	153 472	71 497	85 851	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	155 000		155 000	155 000	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	21 600		21 600	21 600	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO					
		Constructions	AP	AQ					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS					
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 597 759	1 142 541	455 218	631 162	
		Immobilisations en cours	AV	AW					
		Avances et acomptes	AX	AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
		Autres participations	CU	CV	684 790	192 954	491 836	491 836	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	18 099		18 099	66 420	
		Autres titres immobilisés	BD	BE					
		Prêts	BF	BG	14 500		14 500	18 000	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	140 209		140 209	133 001	
		TOTAL (II)	BJ	BK	2 856 927	1 488 968	1 367 959	1 602 871	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM					
		En cours de production de biens	BN	BO					
		En cours de production de services	BP	BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS					
		Marchandises	BT	BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	26 640 019	10 164	26 629 855	18 951 440	
		Autres créances (3)	BZ	CA	15 996 841		15 996 841	9 596 914	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE					
Disponibilités		CF	CG	669 082		669 082	2 853 959		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	240 148		240 148	241 832		
	TOTAL (III)	CJ	CK	43 546 090	10 164	43 535 926	31 644 144		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN							
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	46 403 017	1 499 132	44 903 885	33 247 015		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR			
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GROUPE ONE POINT				Néant ☐ *		
				Exercice N		
				Exercice N – 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)			DA	1 000 000	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	100 000	100 000
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	833 728	833 728
	Report à nouveau			DH	4 115 988	3 380 425
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	1 589 666	1 735 563
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	7 639 381	7 049 716
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	122 000	56 600
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	122 000	56 600
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	864 466	1 296 767
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	225 458	617 117
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	27 653	183 859
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	12 703 615	8 820 376
	Dettes fiscales et sociales			DY	12 184 180	9 061 779
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	7 675 582	4 872 901
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	3 461 550	1 287 900
TOTAL (IV)			EC	37 142 504	26 140 699	
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	44 903 885	33 247 015	
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	36 560 989	24 486 204
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	10 253	3 797	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : GROUPE ONE POINT								Néant ☐ *
		Exercice N						Exercice (N - 1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	36 500	FB		FC	36 500	240
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	53 916 733	FH	892 993	FI	54 809 726	47 951 081
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	53 953 233	FK	892 993	FL	54 846 226	47 951 321
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	556 330	487 436	
	Autres produits (1) (11)				FQ	5 304	7 411	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	55 407 859	48 446 168	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	36 500	144
Variation de stock (marchandises)*					FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	33 905 870	28 597 216	
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	860 751	827 405	
Salaires et traitements*					FY	12 322 312	11 197 968	
Charges sociales (10)					FZ	6 112 587	5 438 739	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA	282 958	243 788	
					GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC			
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	65 400	56 600		
Autres charges (12)				GE	46 600	54 588		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	53 632 978	46 416 447		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 774 881	2 029 722
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	1 679	2 116	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	109 896	100 057	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	87		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
	Total des produits financiers (V)			GP	111 662	102 173		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	82 800	80 014	
	Différences négatives de change				GS	3 542	33	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
	Total des charges financières (VI)			GU	86 343	80 047		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	25 319	22 126
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 800 200	2 051 848

Désignation de l'entreprise				GROUPE ONE POINT		Néant ☐ *	
				Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	38 300	107 946	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	4 775		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	43 075	107 946	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	32 031	186 723	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	32 031	186 723	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	11 044	(78 777)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	221 578	237 508	
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	55 562 596	48 656 288	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	53 972 930	46 920 725	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	1 589 666	1 735 563	
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de location immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	38 300	107 946
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	63 159	63 159
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	2 459	10 888
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	109 896	62 308
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	23 182	1 977
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	556 330	413 831
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		32 925
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	45 640	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

Détail produits et charges exceptionnels

[illegible]

[illegible]

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GROUPE ONE POINT													Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations					
									Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCO	CORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I					CZ		D8		D9			
		Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II					KD	363 300	KE		KF	42 945		
CORP.	CORP.	Terrains					KG		KH		KI			
		Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
			Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU			
		Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	729 170	KW		KX			
			Matériel de transport*				KY	56 103	KZ		LA			
			Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	762 770	LC		LD	49 715		
			Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
		Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ			
		Avances et acomptes					LK		LL		LM			
		TOTAL III					LN	1 548 044	LO		LP	49 715		
		FIN.	FIN.	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
				Autres participations					8U	751 211	8V		8W	5 052
				Autres titres immobilisés					1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières					1T	151 001	1U		1V	13 817				
TOTAL IV					LQ	902 212	LR		LS	18 869				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	2 813 555	ØH		ØJ	111 529				
CADRE B		IMMOBILISATIONS			Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
					par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4					
INCO	CORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I			IN		CØ		DØ		D7			
		Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II			IO		LV	4 675	LW	401 569	IX			
CORP.	CORP.	Terrains			IP		LX		LY		LZ			
		Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC				
			Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF				
			Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML			
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	729 170	MO			
			Matériel de transport		IV		MP		MQ	56 103	MR			
			Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	812 485	MU			
			Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX			
		Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB			
		Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF			
		TOTAL III			IY		NG		NH	1 597 759	NI			
FIN.	FIN.	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW			
		Autres participations			IØ		ØX	53 373	ØY	702 889	ØZ			
		Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D			
		Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	10 109	2F	154 709	2G			
		TOTAL IV			I3		NJ	63 482	NK	857 598	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	68 157	ØL	2 856 927	ØM					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GROUPE ONE POINT										Néant ☐ *												
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice										
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY				EL				EM				EN							
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	100 848			PF	57 299			PG	4 675			PH	153 472						
Terrains			PI				PJ				PK				PL							
Constructions	Sur sol propre		PM				PN				PO				PQ							
	Sur sol d'autrui		PR				PS				PT				PU							
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV				PW				PX				PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ				QA				QB				QC							
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	338 840			QE	121 531			QF				QG	460 371						
	Matériel de transport		QH	27 340			QI	10 415			QJ				QK	37 755						
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	550 701			QM	93 714			QN				QO	644 415						
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				QT							
TOTAL III			QU	916 882			QV	225 660			QW				QX	1 142 541						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	1 017 730			ØP	282 958			ØQ	4 675			ØR	1 296 013						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																				
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice										
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel										
Frais établissements TOTAL I		M9			N1			N2			N3			N4			N5			N6		
Autres immob. incor- porelles TOTAL II		N7			N8			P6			P7			P8			P9			Q1		
Terrains		Q2			Q3			Q4			Q5			Q6			Q7			Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9			R1			R2			R3			R4			R5			R6		
	Sur sol d'autrui	R7			R8			R9			S1			S2			S3			S4		
Ins. gales, agenc et am. des const.		S5			S6			S7			S8			S9			T1			T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3			T4			T5			T6			T7			T8			T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1			U2			U3			U4			U5			U6			U7		
	Matériel de transport	U8			U9			V1			V2			V3			V4			V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6			V7			V8			V9			W1			W2			W3		
	Emballages récup. et divers	W4			W5			W6			W7			W8			W9			X1		
TOTAL III		X2			X3			X4			X5			X6			X7			X8		
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL							NM							NO						
Total général (I+II+III+IV)		NP			NQ			NR			NS			NT			NU			NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW			Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY			Total général non ventilé (NW-NY)				NZ						
CADRE C																						
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9					Z8					
Primes de remboursement des obligations												SP					SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GROUPE ONE POINT

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	{ – d'exploitation – financières – exceptionnelles	UE	UE	UF	
		UG	UG	UH	
		UJ	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GROUPE ONE POINT										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	18 099	UM	18 099	UN			
	Prêts (1) (2)			UP	14 500	UR	14 500	US			
	Autres immobilisations financières			UT	140 209	UV	11 000	UW	129 209		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	12 156		12 156				
	Autres créances clients			UX	26 627 863		26 627 863				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* U0)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY	3 542		3 542				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	880		880				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	4 791 741		4 791 741			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
		Divers			VP						
	Groupe et associés (2)			VC	3 427 252		3 427 252				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	7 773 426		7 773 426				
	Charges constatées d'avance			VS	240 148		240 148				
	TOTAUX				VT	43 049 816	VU	42 920 607	VV	129 209	
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD	6 600						
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	10 100						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y							
Autres emprunts obligataires (1)				7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG	10 253		10 253				
	à plus d'1 an à l'origine			VH	854 213		300 351		553 862		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	225 458		225 458				
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	12 703 615		12 703 615				
Personnel et comptes rattachés				8C	1 753 021		1 753 021				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	2 049 867		2 049 867				
État et autres	Impôts sur les bénéfices			8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	8 006 629		8 006 629				
collectivités publiques	Obligations cautionnées			VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	374 663		374 663				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J							
Groupe et associés (2)				VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	7 675 582		7 675 582				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ							
Produits constatés d'avance				8L	3 461 550		3 461 550				
TOTAUX				VY	37 114 851	VZ	36 560 989		553 862		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	228 332	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	4 766	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	1 052 293	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : GROUPE ONE POINT										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31122014	
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	1 589 666
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				moins part déductible*		à réintégrer :		WB		
			de son conjoint								WC		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	39 274	XE	70 229		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	30 955				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	348 712		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW	354 060		
	Amendes et pénalités		WJ	5 348		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				WN				
											WO		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
										TOTAL I	WR	2 013 956	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	362 308		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							WV			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales *										WW		
	Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)										XB		
											I6		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										WZ		
	Majoration d'amortissement*										XA		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9			Entreprises nouvelles 44 sexies		L2			XY	
		Pôle de compétitivité (44 undecies)		L6			Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3			XS	
Zone franche urbaine (44 octies, octies A)		0V			Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F			XG			
						Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC			XH		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé								Créance dérogée par le report en arrière du déficit	ZI		XG		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	362 308	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI	1 651 647	XJ			
						déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL		XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*													
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	1 651 647	XO			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		GROUPE ONE POINT		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)			K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	1 470 935	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
Effort Construction			9K	52 726	9L 48 857
Organic			9M	74 408	9N 75 943
Participation			9P	221 578	9R 237 508
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	348 712	YO 362 308
			↓		↓
			ligne W1		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

xu

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GROUPE ONE POINT														Néant ☐ *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	3 380 425			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves		ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	1 735 563				ZD							
	Prélèvements sur les réserves			0E					ZE	1 000 000						
									ZF							
	TOTAL I			0F	5 115 988				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZG	4 115 988				
												ZH	5 115 988			
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)																
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice														XV		
RENSEIGNEMENTS DIVERS																
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7 182 087)										YQ	36 843		100 001		
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR					
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance										YT	28 883 220		24 226 998		
	— Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété J8)										XQ	752 527		633 881		
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU	1 490 910		1 368 687		
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	661 431		572 928		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV					
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)										ST	2 117 782		1 794 722		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	33 905 870		28 597 216		
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	375 790		346 381		
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)										9Z	484 961		481 024		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	860 751		827 405		
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY	9 907 604		9 121 638		
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	4 914 857		4 587 532		
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *										0B	11 809 513				
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										0S					
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 2, 00 handicapés :)										YP	251,00		222,00		
	— Effectif affecté à l'activité artisanale										RL					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	2,79 %		2,79 %		
	— Numéro du centre de gestion agréé * XP 1										— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA			1 651 647			Plus-values à 15% JK			Plus-values à 0% JL						
							Plus-values à 19% JM			Imputations JC						
	Groupe : résultat d'ensemble. JD			1 882 380			Plus-values à 15% JN			Plus-values à 0% JO						
							Plus-values à 19% JP			Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 2										N° SIRET de la société mère du groupe JJ 5 0 2 0 6 8 1 5 8 0 0 0 2 6					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : GROUPE ONE POINT						Néant ☒	*
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : GROUPE ONE POINT

Néant	☒	*
-------	-------------------------------------	---

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : **GROUPE ONE POINT** Néant ☐ *

	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .	
❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❶ *.	
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2	92 954				92 954
	N-3	100 000				100 000
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : GROUPE ONE POINT					Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N									
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %		
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1							
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2							
TOTAL (lignes 1 et 2)		3							
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4							
		5							
TOTAL (lignes 4 et 5)		6							
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7							
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e , 6 ^e , 7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)									
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①		réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②		montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
				donnant lieu à complément d'impôt ③		ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : GROUPE ONE POINT															Néant ☐		*			
Exercice ouvert le : 01012014 et clos le : 31122014															Durée en nombre de mois		12			
I Production de l'entreprise																				
Ventes de marchandises															OA		36 500			
Production vendue – Biens															OB					
Production vendue – Services															OC		54 809 726			
Production stockée															OD					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE					
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial															OF					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun															OH		5 304			
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI		419 373			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															OK					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															OL					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT					
TOTAL 1															OM		55 270 902			
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)																				
Achats de marchandises (droits de douane compris)															ON		36 500			
Variation de stocks (marchandises)															OO					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)															OP					
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)															OQ					
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances															OR		33 090 184			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															OS					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU					
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun															OW		46 600			
Abandons de créances à caractère commercial															OX					
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															OY					
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.															OZ					
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9					
TOTAL 2															OJ		33 173 284			
III Valeur ajoutée produite																				
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 - TOTAL 2		OG		22 097 618	
IV Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises																				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)															SA		22 097 618			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.																				
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															EV					
Chiffre d'affaires de référence CVAE															GX					
Période de référence															GY		/			
Date de cessation															HR		/			
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).																				
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																				
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.																				

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122014

N° SIRET

4 4 0 6 9 7 7 1 2 0 0 0 3 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

GROUPE ONE POINT

ADRESSE (voie)

235 avenue Le Jour Se Lève

CODE POSTAL

92100

VILLE

BOULOGNE BILLANCOURT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 100 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination DAVID R. LAYANI

N° SIREN (si société établie en France) 502068158 % de détention Nb de parts ou actions 100 000

Adresse : N° 235 Voie AVENUE LE JOUR SE LEVE

Code Postal 92100 Commune BOULOGNE BILLANCOURT Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

(1)

Néant ☐ *

1

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122014

N° SIRET

4 4 0 6 9 7 7 1 2 0 0 0 3 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GROUPE ONE POINT

ADRESSE (voie) 235 avenue Le Jour Se Lève

CODE POSTAL 92100

VILLE

BOULOGNE BILLANCOURT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

6

Forme juridique SARL Dénomination ODIMA GROUPE ONE POINT

N° SIREN (si société établie en France) 478071368

% de détention 100

Adresse : N° 235 Voie AVENUE LE JOUR SE LEVE

Code Postal 92100 Commune BOULOGNE BILLANCOURT

Pays

Forme juridique Dénomination GROUPE ONEPOINT INC

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention 95

Adresse : N° 1250 Voie BOUL RENE LEVESQUE SUITE 2200

Code Postal Commune MONTREAL

Pays CA

Forme juridique Dénomination OPT SOFTWARE DEVELOPMENT

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention 100

Adresse : N° Voie ROOM 403 FLOOR 4

Code Postal Commune SHANGHAI

Pays CN

Forme juridique SARL Dénomination S M S

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention 100

Adresse : N° Voie RUE DU LAC DE CONSTANCE

Code Postal 1053 Commune TUNIS

Pays TN

Forme juridique SARL Dénomination GROUPE ONEPOINT TUNISIE

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention 100

Adresse : N° Voie RUE DU LAC DE CONSTANCE

Code Postal 1053 Commune TUNIS

Pays TN

Forme juridique SAS Dénomination OTC GROUPE ONEPOINT

N° SIREN (si société établie en France) 752420141

% de détention 100

Adresse : N° Voie 235 AVENUE LE JOUR SE LEVE

Code Postal 92100 Commune BOULOGNE BILLANCOURT

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Exercice clos le 31 décembre 2014

BILAN**ACTIF NET**

Exercice clos au 31 DECEMBRE 2014

En K€	Note	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2012
ACTIF IMMOBILISE	3	1 368,0	1 602,9	1 603,4
Immobilisations incorporelles		248,1	262,5	192,8
Immobilisations corporelles		455,2	631,2	701,9
Immobilisations financières		664,6	709,3	708,7
ACTIF CIRCULANT (y compris la trésorerie et CCA)	4	43 535,9	31 644,1	26 379,5
Clients et comptes rattachés		26 629,9	18 951,4	17 648,0
Autres créances		15 996,8	9 596,9	7 135,1
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités		669,1	2 854,0	1 312,0
Charges constatées d'avance		240,1	241,8	284,3
TOTAL ACTIF		44 903,9	33 247,0	27 982,9

PASSIF

Exercice clos au 31 DECEMBRE 2014

En K€	Note	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2012
CAPITAUX PROPRES	5	7 639,4	7 049,7	6 014,2
Capital		1 000,0	1 000,0	1 000,0
Primes				
Réserves		933,7	933,7	933,7
Report à nouveau		4 116,0	3 380,4	1 866,7
Résultat de la période		1 589,7	1 735,6	2 213,7
PROVISIONS	6	122,0	56,6	50,0
DETTES FINANCIERES	7	1 089,9	1 913,9	2 355,6
DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES DETTES	8	32 591,0	22 938,9	18 469,1
Fournisseurs et comptes rattachés		12 731,3	9 004,2	6 991,9
Dettes sociales et fiscales		12 184,2	9 061,8	7 329,7
Autres dettes		7 675,6	4 872,9	4 147,4
COMPTES DE REGULARISATION	8	3 461,5	1 287,9	1 094,0
Produits constatés d'avance		3 461,5	1 287,9	1 094,0
TOTAL PASSIF		44 903,9	33 247,0	27 982,9

COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos au 31 DECEMBRE 2014

en K€	Note	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2012
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises		36,5	0,2	0,9
Production vendue Services		54 809,7	47 951,1	41 248,8
Chiffre d'affaires net	11	54 846,2	47 951,3	41 249,7
Subvention d'exploitation				
Reprise sur amortissement et provisions				
Transfert de charge	12	556,3	487,4	371,3
Autres produits	13	5,3	7,4	2,4
Total (1)		55 407,9	48 446,2	41 623,3
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises		36,5	0,1	3,2
Autres achats et charges externes	14	33 905,9	28 597,2	24 269,1
Impôts, taxes et versements assimilés		860,8	827,4	690,8
Salaires et traitement		12 322,3	11 198,0	9 245,6
Charges Sociales		6 112,6	5 438,7	4 476,2
Dotations aux amortissements				
sur immobilisations		283,0	243,8	233,2
Dotations aux provisions				
sur actif circulant		-	-	-
pour risques et charges		65,4	56,6	-
Autres charges	13	46,6	54,6	23,0
Total		53 633,0	46 416,4	38 941,2
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 774,9	2 029,7	2 682,1
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		1,7	2,1	1,3
Autres intérêts et produits assimilés		109,9	100,1	49,5
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change		0,1	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total		111,7	102,2	50,7
CHARGES FINANCIERES				
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-	93,0
Intérêts et charges assimilées		82,8	80,0	73,0
Différences négatives de change		3,5	0,0	0,0
Total		86,3	80,0	166,0
RESULTAT FINANCIER	15	25,3	22,1	115,2
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (A+B-C+D)		1 800,2	2 051,8	2 566,9
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opération de gestion		38,3	107,9	72,4
Produits exceptionnels sur opération en capital		4,8	-	-
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Total		43,1	107,9	72,4
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		32,0	186,7	44,7
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	-	-
Charges exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total		32,0	186,7	44,7
RESULTAT EXCEPTIONNEL	16	11,0	78,8	27,7
Participation des salariés aux résultats		221,6	237,5	380,8
Impôt sur les bénéfices	17	-	-	-
BENEFICES OU PERTES (E+F-G-H)		1 589,7	1 735,6	2 213,7

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Exercice clos au 31 DECEMBRE 2014

en K€	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2012
Excédent brut d'exploitation	1 836,3	2 036,0	2 534,5
Variation des Provisions pour Risques	65,4	6,6	0,0
Frais financiers	25,3	22,1	-22,3
Capacité d'autofinancement avant impôt & événements exceptionnels	1 927,0	2 064,7	2 512,2
Frais exceptionnels	6,3	-78,8	27,7
Capacité d'autofinancement avant impôt	1 933,2	1 986,0	2 539,9
Variation du BFR lié à l'activité	-1 147,8	96,5	-1 944,8
Variation du BFR Hors Activité			
Charge d'Impôt			
Impôts sur les sociétés décaissés			
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	785,5	2 082,5	595,1
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-92,7	-242,7	-56,7
Acquisition d'actifs financiers	0,0	-2,1	-240,0
Variation des prêts dépôts & cautions	-3,7	1,5	-90,8
Trésorerie des sociétés acquises durant l'exercice			
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	4,7		
Cession d'actifs financiers Rbt prêts aux filiales	48,3		11,3
Variation des dettes sur Immobilisations			
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	-43,4	-243,3	-376,2
Augmentation de capital ou apports			
Emission d'emprunts	228,3	256,2	1 869,0
Remboursement d'emprunts	-1 052,3	-698,0	-701,7
Variation Position Nette d'Affacturage	-1 103,1	844,5	272,9
Intérêts financiers nets versés			
Dividendes versés aux actionnaires du groupe	-1 000,0	-700,0	-700,0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	-2 927,1	-297,3	740,2
Incidence de la variation des taux de change			
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	-2 185,0	1 541,9	959,2
Trésorerie d'ouverture	2 854,0	1 312,0	352,8
Trésorerie de clôture	669,1	2 854,0	1 312,0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	- 2 184,9	1 541,9	959,2

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

Exercice clos au 31 DECEMBRE 2014

En Euros	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013	Var, n n-1	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	248 097,2	262 451,3	-14 354,1	-5,5%
Concessions, brevets et droits assimilés	71 497,16	85 851,26	-14 354,10	-16,7%
205000 Concessions et droits similaires, brevets	159 669,40	121 399,70	38 269,70	
205100 Site internet	65 300,00	65 300,00	0,00	
280500 Amort concessions et droits similaires	-127 056,16	-85 092,36	-41 963,80	
280510 Amort site internet	-26 416,08	-15 756,08	-10 660,00	
Fonds commercial	155 000,00	155 000,00	0,00	
207000 Fonds commercial	155 000,00	155 000,00	0,00	
Autres immobilisations incorporelles	21 600,00	21 600,00	0,00	
208000 Autres immobilisations incorporelles	21 600,00	21 600,00	0,00	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	455 217,7	631 162,0	-175 944,3	-27,9%
Autres immobilisations corporelles	455 217,70	631 161,98	-175 944,28	-27,9%
218100 Installations générales, agencement	729 170,34	729 170,34	0,00	
218200 Matériel de transport	56 103,20	56 103,20	0,00	
218300 Matériel informatique	542 293,90	496 739,40	45 554,50	
218310 Matériel de bureau	90 108,77	89 465,39	643,38	
218400 Mobilier	180 082,64	176 565,26	3 517,38	
281810 Amort installations générales, agen	-460 371,00	-338 840,17	-121 530,83	
281820 Amort matériel de transport	-37 755,31	-27 340,11	-10 415,20	
281830 Amort matériel informatique	-396 801,02	-321 115,88	-75 685,14	
281831 Amort matériel de bureau	-87 523,03	-82 416,23	-5 106,80	
281840 Amort mobilier	-160 090,79	-147 169,22	-12 921,57	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	664 644,3	709 257,4	-44 613,2	-6,3%
Titres de participations	491 836,29	491 836,29	0,00	0,0%
261000 Titres de participation	684 790,46	684 790,46	0,00	
296100 Provision Titres de participation	-192 954,17	-192 954,17	0,00	
Créances sur participation	18 098,88	66 420,13	-48 321,25	-72,8%
267100 Créances rattachées à des participations	16 420,13	63 046,97	-46 626,84	
268800 Intérêts courus	1 678,75	3 373,16	-1 694,41	
Prêts	14 500,00	18 000,00	-3 500,00	-19,4%
274300 Prêt au personnel	14 500,00	18 000,00	-3 500,00	
Autres immobilisations financières	140 209,10	133 001,01	7 208,09	5,4%
275000 Dépôt et cautionnement versés	140 209,10	133 001,01	7 208,09	
CLIENTS ET DIVERS	26 629 855,3	18 951 439,6	7 678 415,8	40,5%
Clients et comptes rattachés	21 676 465,89	13 420 360,88	8 256 105,01	61,5%
411100 Clients ventes de biens ou de prest	18 761 368,18	8 922 899,44	9 838 468,74	
411200 Clients Groupe	1 119 954,52	1 119 954,52	0,00	
411300 Collectif Clients Exonérés	51 322,82	94 648,20	-43 325,38	
411400 Clients ventes de biens ou de prest	1 731 664,25	3 270 702,60	-1 539 038,35	
416000 Clients douteux ou litigieux	12 156,12	12 156,12	0,00	

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

Exercice clos au 31 DECEMBRE 2014

En Euros	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013	Var, n n-1	%
Clients - Produits non facturés	4 963 553,45	5 541 242,71	-577 689,26	-10,4%
418100 Clients facture à établir	2 669 109,65	3 798 028,94	-1 128 919,29	
418200 Clients facture à établir Groupe	2 294 443,80	1 743 213,77	551 230,03	
Clients - Produits non facturés	-10 164,00	-10 164,00	0,00	0,0%
491000 Provisions pour dépréciations des clients	-10 164,00	-10 164,00	0,00	
AUTRES CREANCES	15 996 841,0	9 596 913,5	6 399 927,5	66,7%
Personnel	3 541,62	8 695,58	-5 153,96	-59,3%
421900 Reliquat précédent	541,62	195,58	346,04	
425100 Personnel avances et acomptes	3 000,00	8 500,00	-5 500,00	
Sécurité Sociale et organismes sociaux	880,26	11 505,65	-10 625,39	-92,3%
438700 Produits à recevoir	880,26	11 505,65	-10 625,39	
Etat et collectivités	4 791 741,46	3 168 995,90	1 622 745,56	51,2%
445662 TVA Déductible 19,6%	1 364 628,96	1 107 717,93	256 911,03	
445780 T.V.A. collectée Export	2 361 943,00	1 588 266,00	773 677,00	
445781 T.V.A. collectée Intracommunautaire	332 071,00	174 207,00	157 864,00	
445860 T.V.A. sur factures à recevoir	733 098,50	298 804,97	434 293,53	
Groupe et associés	3 427 251,59	2 592 600,36	834 651,23	32,2%
451000 Groupe	3 340 536,90	2 494 241,81	846 295,09	
455800 Intérêts courus	86 714,69	98 358,55	-11 643,86	
Débiteurs divers	7 773 426,05	3 815 116,04	3 958 310,01	103,8%
467010 Compte-courant eurofactor	6 129 823,27	2 815 360,14	3 314 463,13	
467020 Compte de garantie Eurofactor	1 605 302,78	999 755,90	605 546,88	
468700 Produits à recevoir	38 300,00		38 300,00	
TRESORERIE ET DIVERS	669 081,9	2 853 959,3	-2 184 877,4	-76,6%
Disponibilités	669 081,94	2 853 959,29	-2 184 877,35	-76,6%
512000 BNP	604 995,38	2 800 099,45	-2 195 104,07	
512100 CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	21,25	21,25	0,00	
512200 BNP USD	590,94	774,84	-183,90	
512300 LCL	41 868,24	44 967,13	-3 098,89	
512370 CREDIT DU NORD	11 606,13	8 096,62	3 509,51	
531000 Caisse siège social	10 000,00		10 000,00	
COMPTES DE REGULARISATION	240 147,75	241 831,80	-1 684,05	-0,7%
Charges constatées d'avance	240 147,75	241 831,80	-1 684,05	-0,7%
486000 Charges constatées d'avance	240 147,75	241 831,80	-1 684,05	
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	44 903 885	33 247 015	11 656 870	35%

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

Exercice clos au 31 DECEMBRE 2014

En Euros	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013	Var, n n-1	%
CAPITAUX PROPRES	7 639 381,3	7 049 715,5	589 665,7	8,4%
Capital social ou individuel	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,0%
101300 Capital souscrit appelé versé	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	
Réserve légale	100 000,00	100 000,00	0,00	0,0%
106110 Réserve légale proprement dite	100 000,00	100 000,00	0,00	
Autres réserves	833 727,68	833 727,68	0,00	0,0%
106800 Autre réserve	833 727,68	833 727,68	0,00	
Report à nouveau	4 115 987,85	3 380 425,08	735 562,77	21,8%
110000 Report à nouveau solde créditeur	4 115 987,85	3 380 425,08	735 562,77	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 589 665,75	1 735 562,77	-145 897,02	-8,4%
PROVISIONS	122 000,0	56 600,0	65 400,0	115,5%
Provisions pour risques	122 000,00	56 600,00	65 400,00	115,5%
151100 Provision pour litige	122 000,00	56 600,00	65 400,00	
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT	869 231,5	1 296 767,3	-427 535,8	-33,0%
Emprunts	854 212,54	1 288 204,32	-433 991,78	-33,7%
164100 Emprunts auprès des établissements	853 520,54	1 281 956,81	-428 436,27	
168840 Intérêts s/Emprunts Ets de crédit	692,00	6 247,51	-5 555,51	
Associés comptes courants	4 765,97	4 765,97	0,00	0,0%
455110 David R. Layani	4 765,97	4 765,97	0,00	
Intérêts courus	10 253,02	3 797,05	6 455,97	170,0%
518600 Intérêts courus à payer	10 253,02	3 797,05	6 455,97	
EMPUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERS	220 692,0	617 116,6	-396 424,6	-64,2%
Autres emprunts	220 692,00	617 116,55	-396 424,55	-64,2%
166200 Fonds de participation	218 507,00	597 256,42	-378 749,42	
168860 Int courus s/participation salariés	2 185,00	19 860,13	-17 675,13	
DETTES	27 653,0	183 858,6	-156 205,6	-85,0%
Acomptes reçus/commandes en cours	27 653,02	183 858,60	-156 205,58	-85,0%
419100 Clients avances et acomptes reçus	27 653,02	183 858,60	-156 205,58	
FOURNISSEURS	12 703 615,3	8 820 376,1	3 883 239,2	44,0%
Fournisseurs et comptes rattachés	8 327 864,75	7 040 248,32	1 287 616,43	18,3%
401100 Fournisseurs achats de biens	2 849 454,72	2 490 890,57	358 564,15	
401300 Fournisseurs exonérés	32 422,37	16 120,45	16 301,92	
401400 Fournisseurs UE	29 225,00	13 750,00	15 475,00	
401500 Fournisseurs TVA autres	191 339,93	166 943,60	24 396,33	
401200 Fournisseurs Groupe	5 225 422,73	4 352 543,70	872 879,03	
Fournisseurs factures non parvenues	4 375 750,54	1 780 127,75	2 595 622,79	145,8%
408100 Fournisseurs factures non parvenues	904 392,44	665 406,64	238 985,80	
408200 Fournisseurs factures non parvenues	3 471 358,10	1 114 721,11	2 356 636,99	

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

Exercice clos au 31 DECEMBRE 2014

En Euros	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013	Var, n n-1	%
DETTES FISCALES ET SOCIALES	12 184 179,8	9 061 779,4	3 122 400,4	34,5%
Personnel et comptes rattachés	1 753 021,13	1 504 708,91	248 312,22	16,5%
422000 Comité d'entreprise	25 086,39	46 720,87	-21 634,48	
424000 Participation des salariés aux résultats	221 578,00	237 508,00	-15 930,00	
425500 Notes de frais	56 064,33	48 645,46	7 418,87	
428200 Dettes provisionnées pour congés payés	987 205,00	909 490,00	77 715,00	
428600 Autres charges à payer	463 087,41	262 344,58	200 742,83	
Sécurité sociale et organismes sociaux	2 049 866,90	1 735 307,48	314 559,42	18,1%
431000 Sécurité sociale URSSAF	751 717,17	664 306,33	87 410,84	
437100 Retraite NOVALIS	417 137,10	377 763,39	39 373,71	
437200 Prévoyance AXA	38 058,12	29 873,53	8 184,59	
437300 Mutuelle AXA	64 624,03	72 504,74	-7 880,71	
437400 Assédic			0,00	
438200 Charges sociales sur congés payés	483 730,35	445 650,00	38 080,35	
438600 Autres charges à payer	294 600,13	145 209,49	149 390,64	
Etat et collectivités	8 381 291,74	5 821 763,02	2 559 528,72	44,0%
445510 TVA à décaisser	841 727,00	630 340,40	211 386,60	
445680 TVA prestations exonérées	2 361 943,00	1 588 266,00	773 677,00	
445681 TVA intracommunautaire	332 071,00	174 207,00	157 864,00	
445710 T.V.A. collectée	1 047,50		1 047,50	
445712 TVA collectée à 19,60 %	148 253,07	2 189 567,80	-2 041 314,73	
445713 T.V.A. collectée à 20 %	3 502 783,61		3 502 783,61	
445870 TVA sur factures à établir	818 803,75	875 932,18	-57 128,43	
448600 Charges à payer	374 662,81	363 449,64	11 213,17	
AUTRES DETTES	7 675 582,5	4 872 901,5	2 802 681,0	57,5%
Emballages consignés, rist. À accord.	0,00	19 135,98	-19 135,98	-100,0%
419800 Rabais, remise, ristournes à accord.	0,00	19 135,98	-19 135,98	
Autres comptes créditeurs	7 667 918,32	4 847 394,86	2 820 523,46	58,2%
467000 Autres comptes débiteurs ou créditeurs	4 016,71	359,96	3 656,75	
467030 Compte de réseve Eurofactor	7 663 901,61	4 847 034,90	2 816 866,71	
Charges à payer	7 664,16	6 370,65	1 293,51	20,3%
468600 Charges à payer	7 664,16	6 370,65	1 293,51	
COMPTES DE REGULARISATION	3 461 549,8	1 287 899,9	2 173 649,9	168,8%
Produits constatés d'avance	3 461 549,77	1 287 899,89	2 173 649,88	168,8%
487000 Produits constatés d'avance	3 461 549,77	1 287 899,89	2 173 649,88	
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	44 903 885	33 247 015	11 656 870	35%

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos au 31 DECEMBRE 2014

En Euros	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013	Var, n n-1	%
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	54 846 225,59	47 951 320,94	6 894 904,65	14,4%
Ventes de marchandises - France	36 500,00	240,00	36 260,00	
707000 Ventes de marchandises	36 500,00	240,00	36 260,00	
Production services - France	54 809 725,59	47 951 080,94	6 858 644,65	14,3%
706000 Prestations de services	46 251 206,05	39 504 496,49	6 746 709,56	
706001 Prestations sous-traitance hors groupe	2 144 538,50	2 423 557,31	-279 018,81	
706002 Prestations sous-traitance groupe	5 491 032,96	4 911 960,14	579 072,82	
706100 Prestations (entreprises)	192 091,08	396 210,00	-204 118,92	
709600 Prestations de services	0,00	-16 000,00	16 000,00	
706900 Prestations de services - Export	730 857,00	730 857,00	0,00	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	561 633,45	494 847,37	66 786,08	13,5%
Reprises amort dépréc prov transfert charges	556 329,90	487 436,12	68 893,78	14,1%
781500 Rep. Prov. Dépréc. Pour risques	0,00	50 000,00	-50 000,00	
781740 Rep. Prov. Créances douteuses	0,00	23 605,00	-23 605,00	
791000 Transferts de charges d'exploitation	119 261,68	104 463,95	14 797,73	
791010 Locations Vehicules Transfert	5 947,00	7 735,00	-1 788,00	
791050 Transfert charges opérations courantes	294 488,16	236 662,68	57 825,48	
791100 Salaires de formation transfert	8 428,00	21 177,60	-12 749,60	
791500 Remboursements de frais transferts	118 937,46	34 574,29	84 363,17	
791700 Avantage en nature	9 267,60	9 217,60	50,00	
Autres produits	5 303,55	7 411,25	-2 107,70	-28,4%
758000 Produits divers de gestion courante	5 303,55	7 411,25	-2 107,70	
Total	55 407 859,04	48 446 168,31	6 961 690,73	14,4%
ACHATS	36 500,00	143,63	36 356,37	
Achats de marchandises	36 500,00	143,63	36 356,37	
607000 Achats de marchandises	36 500,00	143,63	36 356,37	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	33 905 870,07	28 597 215,50	5 308 654,57	18,6%
Etudes et prestations de services	28 854 263,34	24 135 617,68	4 718 645,66	19,6%
604101 Sous traitance activité hors groupe	9 469 945,61	8 276 895,69	1 193 049,92	
604102 Sous traitance activité groupe	19 384 317,73	15 858 721,99	3 525 595,74	
Matériel , équipements et travaux	28 956,44	91 379,99	-62 423,55	-68,3%
605000 Achats de materiel, équipements	28 956,44	91 379,99	-62 423,55	
Matières et fournitures non stockées	67 290,39	70 314,19	-3 023,80	-4,3%
606100 Edf Gdf Eau	6 230,15	6 181,66	48,49	
606300 Fournitures d'entretien et de petit mat.	19 389,43	24 680,12	-5 290,69	
606400 Fournitures de bureau non stockées	17 511,14	16 661,89	849,25	
606800 Carburant	24 159,67	22 790,52	1 369,15	
Redevances de crédit-bail	63 158,76	63 158,76	0,00	0,0%
612230 Crédit-bail mobilier	63 158,76	63 158,76	0,00	
Locations	675 173,55	548 925,97	126 247,58	23,0%
613200 Locations immobilières	514 233,52	404 566,96	109 666,56	
613400 Locations matériels de bureau	14 485,56	14 554,56	-69,00	
613500 Locations véhicules & parking	146 454,47	129 804,45	16 650,02	
Charges locatives et copropriété	77 353,81	84 954,84	-7 601,03	-8,9%
614000 Charges locatives et de copropriété	77 353,81	84 954,84	-7 601,03	
Entretien et réparations	100 915,02	111 215,01	-10 299,99	-9,3%
615200 Entretien et réparations sur biens	50 550,13	48 514,41	2 035,72	
615500 Entretien et réparations matériels	9 057,23	5 782,70	3 274,53	
615510 Fournitures d'entretien véhicules	16 006,32	6 324,84	9 681,48	
615600 Maintenance matériels de bureau	14 763,74	17 014,16	-2 250,42	
615610 Maintenance véhicules	30,00		30,00	
615620 Maintenance matériels informatiques	10 507,60	33 578,90	-23 071,30	
Primes d'assurances	73 898,15	48 335,11	25 563,04	52,9%
616100 Assurance RC	36 207,00	21 421,00	14 786,00	
616200 Assurance multirisque professionnel	0,00	98,33	-98,33	
616300 Assurance véhicules	32 600,75	21 939,83	10 660,92	
616400 Assurance locaux	4 150,32	3 941,99	208,33	
616450 Assurance matériels de bureau & informat.	940,08	933,96	6,12	

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos au 31 DECEMBRE 2014

En Euros	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2014	Var, n n-1	%
Divers	69 451,17	24 243,43	45 207,74	186,5%
618100 Documentation générale	7 721,69	8 144,37	-422,68	
618300 Documentation technique	156,00	151,05	4,95	
618500 Frais colloque séminaire	61 573,48	15 948,01	45 625,47	
Personnel extérieur à l'entreprise	1 490 909,57	1 368 687,32	122 222,25	8,9%
621000 Personnel extérieur à l'entreprise	359 492,17	307 385,56	52 106,61	
621200 Refacturation frais de siège	1 097 633,00	1 032 371,00	65 262,00	
621400 Personnel détaché ou prêté à l'entreprise	33 784,40	28 930,76	4 853,64	
Rémunérations interm. Honoraires	661 431,21	572 928,09	88 503,12	15,4%
622500 Rémunération d'affacturage	93 865,14	85 836,51	8 028,63	
622610 Honoraires commissaires aux comptes	30 600,00	30 600,00	0,00	
622630 Honoraires avocats	115 285,87	138 668,46	-23 382,59	
622635 Honoraires mobilité intra-groupe	77 184,00	94 494,88	-17 310,88	
622640 Honoraires informatiques	47 977,93		47 977,93	
622650 Honoraires divers	296 075,50	221 908,15	74 167,35	
622700 Frais d'actes et contentieux	442,77	1 420,09	-977,32	
Publicité, relations extérieures	438 239,44	417 465,47	20 773,97	5,0%
623100 Annonces et insertions	474,00	0,00	474,00	
623200 Matériels publicitaires, échantillons	17 807,51	6 323,45	11 484,06	
623250 Sponsoring	134 081,87	94 321,51	39 760,36	
623300 Foires et expositions	29 996,87	48 209,44	-18 212,57	
623400 Cadeaux clients	166 441,19	126 582,57	39 858,62	
623500 Primes	250,00		250,00	
623700 Publications	55 400,00	117 964,50	-62 564,50	
623800 Divers (pourboires, dons, courants	16 700,00	11 200,00	5 500,00	
623850 Chambre syndicale	17 088,00	12 864,00	4 224,00	
Transports biens et du personnel	0,00	8 723,56	-8 723,56	-100,0%
624400 Transports administratifs	0,00	8 723,56	-8 723,56	
Déplacements, missions et réceptions	953 924,06	762 711,67	191 212,39	25,1%
625100 Voyages et déplacements	448 519,14	387 896,57	60 622,57	
625200 Voyages et déplacements refacturés	113 480,37	32 869,18	80 611,19	
625300 Forfait kilométrique	68 299,29	60 610,96	7 688,33	
625500 Frais de déménagement	7 777,70	2 620,00	5 157,70	
625700 Missions réceptions	315 847,56	278 714,96	37 132,60	
Frais postaux, télécommunications	152 921,97	131 903,45	21 018,52	15,9%
626100 Affranchissement	20 453,96	24 310,95	-3 856,99	
626200 Téléphone fixe	18 815,45	24 014,73	-5 199,28	
626300 Connexion téléphonique	43 719,43	31 680,56	12 038,87	
626400 Téléphone portable	68 492,73	50 886,81	17 605,92	
626500 Liaison Radio Télévision	1 440,40	1 010,40	430,00	
Services bancaires et assimilés	42 124,47	40 527,12	1 597,35	3,9%
627000 Frais bancaires	38 744,33	36 943,88	1 800,45	
627500 Commission d'affacturage	3 380,14	3 583,24	-203,10	
Divers	155 858,72	116 123,84	39 734,88	34,2%
628000 Divers	22 431,52	2 909,68	19 521,84	
628100 Cotisations Agefiph	46 102,00	61 295,00	-15 193,00	
628400 Frais de recrutement de personnel	87 325,20	51 919,16	35 406,04	
Total	33 942 370,07	28 597 359,13	5 345 010,94	18,7%
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	860 750,81	827 405,19	33 345,62	4,0%
Impôts & taxes sur rémunérations	311 817,14	307 615,68	4 201,46	1,4%
633300 Formation professionnelle continue	110 001,00	100 865,00	9 136,00	
633350 Formation professionnelle continue	69 419,77	83 744,32	-14 324,55	
633400 Participation des employeurs à l'effort	52 725,91	48 857,36	3 868,55	
633500 Taxe d'apprentissage	79 670,46	71 968,00	7 702,46	
633800 Autres	0,00	2 181,00	-2 181,00	

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos au 31 DECEMBRE 2014

En Euros	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2014	Var, n n-1	%
Autres impôts et taxes	548 933,67	519 789,51	29 144,16	5,6%
635110 Taxe professionnelle	375 790,00	346 381,00	29 409,00	
635120 Taxes foncières	19 773,28	19 257,00	516,28	
635140 Taxes sur les véhicules de société	30 955,00	25 262,55	5 692,45	
635400 Timbres Fiscaux	32 478,35	36 761,00	-4 282,65	
635800 Autres droits	290,00	680,00	-390,00	
637100 Contribution sociale de solidarité	74 408,00	75 943,00	-1 535,00	
637800 Taxes diverses	15 239,04	15 504,96	-265,92	
CHARGES DE PERSONNEL	18 434 899,39	16 636 706,51	1 798 192,88	10,8%
Salaires et traitements	12 322 312,27	11 197 967,92	1 124 344,35	10,0%
641100 Salaires, appointements	10 379 841,07	9 581 479,00	798 362,07	
641200 Congés payés	1 420 403,97	1 313 591,60	106 812,37	
641260 Variation congés payés	77 715,00	47 838,00	29 877,00	
641300 Primes de fin d'année & 13ème mois	210 136,65	22 554,98	187 581,67	
641400 Indemnités licenciement et départ	123 477,15	128 666,65	-5 189,50	
641500 Indemnités exonérées	101 470,83	94 120,09	7 350,74	
641700 Avantage en nature	9 267,60	9 217,60	50,00	
641800 Indemnités de stage	0,00	500,00	-500,00	
Charges sociales	5 750 247,15	5 159 560,50	590 686,65	11,4%
645100 Urssaf	3 785 452,22	3 472 209,66	313 242,56	
645310 Retraite	980 645,22	893 563,96	87 081,26	
645320 Prévoyance	107 085,87	101 310,24	5 775,63	
645330 Mutuelle	143 011,89	138 359,08	4 652,81	
645400 Assédic	502 833,36	466 785,99	36 047,37	
646000 Cotisations sociales personnelles	3 585,36	3 448,86	136,50	
647000 Cotisations sociales sur provisions	38 080,35	23 440,50	14 639,85	
647030 Cotisations charge / PFA et 13 mois	105 074,30	11 270,99	93 803,31	
647200 Versements au comité d'entreprise	47 238,05	21 713,53	25 524,52	
647400 Versement aux autres œuvres sociales	2 892,77		2 892,77	
647500 Médecine du travail, pharmacie	34 347,76	27 457,69	6 890,07	
Autres charges de personnel	362 339,97	279 178,09	83 161,88	29,8%
648000 Autres charges de personnel	216 532,47	243 193,59	-26 661,12	
648050 Tickets restaurant	33 307,50	30 984,50	2 323,00	
648100 Transactions prud'hommales	112 500,00	5 000,00	107 500,00	
DOTATIONS D'EXPLOITATION	348 358,34	300 388,02	47 970,32	16,0%
Amortissements immobilisations	282 958,34	243 788,02	39 170,32	16,1%
681110 Dotations aux amortissements incorporels	57 298,80	16 071,77	41 227,03	
681120 Dotations aux amortissements corporels	225 659,54	227 716,25	-2 056,71	
Provisions	65 400,00	56 600,00	8 800,00	0,0%
681500 Dot. Prov. Pour risques	65 400,00	56 600,00	8 800,00	
AUTRES CHARGES	46 599,74	54 587,74	-7 988,00	-14,6%
Charges diverses de gestion courante	46 599,74	54 587,74	-7 988,00	
654000 Perte sur créances irrécouvrables	0,00	20 380,00	-20 380,00	
658000 Charges diverses de gestion courante	906,86	1 018,03	-111,17	
651000 Redevances pour concessions, brevet	45 640,38	32 925,21	12 715,17	
651600 Droits d'auteur et de reproduction	52,50	264,50	-212,00	
Total	53 632 978,35	46 416 446,59	7 216 531,76	15,5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 774 880,69	2 029 721,72	-254 841,03	-12,6%
PRODUITS FINANCIERS	111 661,60	102 172,83	9 488,77	9,3%
Produits valeurs mobilières et créances	1 678,75	2 115,62	-436,87	-20,6%
762600 Revenus des prêts	1 678,75	2 115,62	-436,87	
Autres intérêts & produits assimilés	109 896,24	100 057,21	9 839,03	9,8%
768000 Autres Produits Financiers	109 896,24	100 057,21	9 839,03	
Différences positives de change	86,61	0,00	86,61	0,0%
766000 Gains de change	86,61	0,00	86,61	

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos au 31 DECEMBRE 2014

En Euros	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2014	Var, n n-1	%
CHARGES FINANCIERES	86 342,61	80 046,72	6 295,89	7,9%
Intérêts et charges assimilées	82 800,16	80 013,59	2 786,57	3,5%
661100 Intérêts des emprunts et dettes	20 440,65	44 293,79	-23 853,14	
661160 Des emprunts et dettes assimilés	22 882,87	13 293,00	9 589,87	
661500 Intérêts des comptes courants	23 181,55	1 977,27	21 204,28	
661600 Intérêts bancaires	172,88	2 628,72	-2 455,84	
668000 Autres charges financières	16 122,21	17 820,81	-1 698,60	
Différences négatives de change	3 542,45	33,13	3 509,32	ns
666000 Pertes de change	3 542,45	33,13	3 509,32	
RESULTAT FINANCIER	25 318,99	22 126,11	3 192,88	14,4%
RESULTAT COURANT	1 800 199,68	2 051 847,83	-251 648,15	-12,3%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	43 075,00	107 946,38	-64 871,38	-60,1%
Produits exceptionnels de gestion	38 300,00	107 946,38	-69 646,38	
772000 Produits des exercices antérieurs	38 300,00	107 946,38	-69 646,38	
Produits exceptionnels en capital	4 775,00	0,00	4 775,00	0,0%
775200 Immobilisations corporelles	4 775,00	0,00	4 775,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 030,93	186 723,44	-154 692,51	-82,8%
Charges exceptionnelles de gestion	32 030,93	186 723,44	-154 692,51	
671200 Pénalités, amendes fiscales et pénales	5 348,40	2 030,40	3 318,00	
671800 Autres charges exceptionnelles	24 223,47	173 805,21	-149 581,74	
672000 Charges s/exercices antérieurs	2 459,06	10 887,83	-8 428,77	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	11 044,07	-78 777,06	89 821,13	-114,0%
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS	221 578,00	237 508,00	-15 930,00	-6,7%
691000 Participation des salariés aux résultats	221 578,00	237 508,00	-15 930,00	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	0,00	0,00	0,00	0,0%
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 589 666	1 735 563	-145 897	-8%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS SOCIAUX

Note 1	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE
Note 2	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES
Note 3	ACTIF IMMOBILISE
Note 4	ACTIF CIRCULANT
Note 5	CAPITAUX PROPRES
Note 6	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
Note 7	ENDETTEMENT FINANCIER
Note 8	DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES DETTES
Note 9	PROVISIONS CHARGES A PAYER
Note 10	ENGAGEMENTS HORS BILAN
Note 11	CHIFFRE D'AFFAIRES
Note 12	TRANSFERT DE CHARGES
Note 13	AUTRES CHARGES ET PRODUITS
Note 14	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES
Note 15	RESULTAT FINANCIER
Note 16	RESULTAT EXCEPTIONNEL
Note 17	RESULTATS INTERMEDIAIRES
Note 18	INFORMATIONS SOCIALES
Note 19	OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES & TABLEAU DES FILIALES
Note 20	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

NOTE 1 : EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

1.1 : Evènements significatifs pour l'exercice clos au 31 décembre 2014

Fin 2014, GROUPE ONEPOINT a subi le changement de politique de Numéricâble vis-à-vis de ses sous-traitants. Les règlements des prestations facturées sur le dernier trimestre 2014 ont été bloqués et le délai de règlement contractuel n'a pas été respecté. Les incidences dans les comptes du groupe sont une forte augmentation du Besoin en Fonds de Roulement et une diminution symétrique de la trésorerie au 31 décembre 2014. En effet, à fin décembre 2014 le délai client s'élève à 105 jours au lieu de 60 jours à fin décembre 2013. Enfin en début d'année, le paiement effectué par SFR vise à rétablir le besoin en fonds de roulement tel qu'il serait si le délai de règlement contractuel avait été respecté.

1.2 Evénements postérieurs à la clôture

La société GROUPE ONEPOINT a confirmé le 12 mars 2015 avoir franchi le seuil de 20% de participation dans le capital de VISION IT GROUP SA et souhaite acquérir à bref délai une participation complémentaire pour atteindre le seuil de 30 %. Cela entraînera dans un avenir proche le lancement d'une offre publique obligatoire sur les actions de Vision IT Group qui, comme l'indique le communiqué de presse de GROUPE ONEPOINT SAS du 16 mars 2015, doit être lancée sur base d'un prix de 2,60€ par action.

1.3 Financement

Néant

1.4 Nouveau périmètre d'Intégration fiscale

* La société David R. LAYANI se constitue seule redevable en qualité de tête de groupe de toutes les impositions et garde tous les avantages liés à l'intégration dus par le groupe formé par :

- * elle-même (SARL David R.LAYANI),
- * la SAS GROUPE ONEPOINT,
- * la Société ODIMA GROUPE ONEPOINT,
- * la Société JOLINEL,
- * la Société OTC GROUPE ONEPOINT, en application des dispositions de l'article 223A du CGI

NOTE 2 : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec les textes en vigueur.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Le coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue. Chaque partie d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'élément et devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers ayant des durées ou un rythme d'utilisation différents de l'immobilisation dans son ensemble est amorti séparément (amortissement par composants).

• Concessions, brevets et licences	1 an
• Constructions	25 ans
• Agencements et aménagements des constructions	10 ans
• Installations techniques	10 ans
• Matériel et outillage industriels	5 ans
• Matériel de transport	5 ans
• Installations générales	10 ans
• Matériel de bureau et informatique	3 ans

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances cédées au factor sont comptabilisées en autres dettes.

Fait générateur du chiffre d'affaires

L'enregistrement des produits générés par les contrats en régie et les contrats au forfait s'effectue selon les principes suivants :

- Pour les contrats en régie la facturation est établie mensuellement par projet en fonction du temps passé sur une base journalière négociée en rapport au profil de l'intervenant.
- Pour les contrats au forfait, le chiffre d'affaires est généré en fonction du degré d'avancement déterminé par le rapport entre le nombre de jours vendus diminués des jours restant à faire selon le cahier des charges préétabli et le nombre de jours vendus. Les coûts encourus sur ces contrats sont comptabilisés selon la consommation constatée. De ce fait, la marge des projets est reconnue en fonction du degré d'avancement. Une provision pour perte à terminaison est constatée lorsque le contrat est déficitaire.

Primes de remboursements des obligations

Néant

Provisions réglementées

Néant

Opérations en devises

Néant

Opérations à long terme

Néant

Provisions pour gros entretiens et grandes révisions

Néant

Engagements de retraite

La convention collective de la société prévoit des indemnités de fin de carrière.

La société n'a pas signé un accord particulier.

La société n'a pas constaté ses engagements sous forme de provision.

Les engagements de retraite non comptabilisés s'élèvent à **46 149 euros**.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : **3,17 %**
- Taux de charges sociales : **46 %**
- Age de départ en retraite : **65 ans**
- Table de mortalité INSEE (Table TF 00-02)

Droit individuel à la formation

Les droits acquis par les salariés au titre du droit individuel à la formation s'élève à **11 675 heures**.

Rémunération des organes de direction

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée, car cela reviendrait à donner le montant des rémunérations individuelles des membres de la direction.

Changements de méthodes

Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

Aucun changement de présentation n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

Intégration fiscale

En date du 1er janvier 2009, la société a intégré le groupe fiscal dont la tête de Groupe était la SAS Société GROUPE ONEPOINT qui a laissé place à la société D.R.L formant désormais le nouveau groupe fiscal à compter du 1er janvier 2012.

La S.A.R.L David R. Layani (DRL), tête du groupe fiscalement intégré, a conclu, avec la S.A.S. GROUPE ONEPOINT, une convention d'intégration en vertu de laquelle la société mère (DRL) supporte seule la charge définitive des cotisations d'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles assises sur cet impôt dues par le groupe fiscalement intégré, sans refacturation à ses filiales de cette charge, même pour partie.

Cette convention prévoit que GROUPE ONEPOINT sera indemnisée en cas de sortie du groupe de la perte du droit à report des déficits subis pendant l'intégration et non utilisés par elle.

Il est précisé que cette convention s'étendra de plein droit à tout impôt ou contribution futurs dont la législation fiscale prévoira que la société mère en est seule redevable dans le cadre du régime d'intégration fiscale prévu aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

NOTE 3 : ACTIF IMMOBILISE

3.1 Immobilisations incorporelles

En K€	Valeur au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Valeur au 31/12/2014
VARIATION DES VALEURS BRUTES				
Concessions et droits similaires, brevets	121,4	42,9	4,7	159,7
Site internet	65,3			65,3
Fonds commercial : ITEX (*)	150,0			150,0
Fonds commercial : BTW (**)	5,0			5,0
Autres immobilisations incorporelles	21,6			21,6
TOTAL BRUT	363,3	42,9	4,7	401,6
VARIATION DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (***)				
Autres immobilisations incorporelles	100,8	52,6		153,5
TOTAL AMORTISSEMENT	100,8	52,6	0,0	153,5
Valeur nette	262,5	-9,7	4,7	248,1

(*) Prix d'achats 200k€ dont 50k€ en immobilisations corporelles, (**) Prix d'achats 20k€ dont 15k€ en immobilisations corporelles

(***) Les durées et les méthodes d'amortissement des différentes immobilisations sont précisées dans les principes règles et méthodes comptables.

3.2 Immobilisations corporelles

En K€	Valeur au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Valeur au 31/12/2014
VARIATION DES VALEURS BRUTES (*)				
Installations générales	729,2			729,2
Matériel de transport	56,1			56,1
Matériel et mobilier	762,8	49,7		812,5
TOTAL BRUT	1 548,0	49,7	0,0	1 597,8
VARIATION DES AMORTISSEMENTS (**)				
Installations générales	338,8	121,5		460,4
Matériel de transport	27,3	10,4		37,8
Matériel et mobilier	550,7	93,7		644,4
TOTAL AMORTISSEMENT	916,9	225,7	0,0	1 142,5
Valeur nette	631,2	-175,9	0,0	455,2

(*) Les immobilisations corporelles ont augmenté de 50k€, concerne principalement l'acquisition de matériel informatique

(**) Les durées et les méthodes d'amortissement des différentes immobilisations sont précisées dans les principes, règles et méthodes comptables

3.3 Immobilisations financières

En K€	Valeur au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Valeur au 31/12/2014
VARIATION DES VALEURS BRUTES				
Titres sur participations (*)	684,8			684,8
Créances sur participations (*)	66,4		48,3	18,1
Prêts et autres immobilisations financières (**)	151,0	7,2	3,5	154,7
TOTAL BRUT	902,2	7,2	51,8	857,6
VARIATION DES AMORTISSEMENTS				
Créances sur participations (*)	193,0			193,0
TOTAL AMORTISSEMENT	193,0	0,0	0,0	193,0
Valeur nette	709,3	7,2	51,8	664,6

(*) Voir détail en Note19

(**) Les prêts et autres immobilisations financières sont constitués de prêt au personnel pour un montant de 14,5 k€ et le solde en dépôt et cautionnement

NOTE 4 : ACTIF CIRCULANT

4.1 Etat des créances et échéanciers

En K€	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2014	A - 1 an	A + 1 an
VALEURS BRUTES				
Créances d'exploitation	28 558,6	42 636,9	42 636,9	
Clients et comptes rattachés	18 951,4	26 629,9	26 629,9	
Autres créances	9 596,9	15 996,8	15 996,8	
Personnel avances et acomptes	8,7	3,5	3,5	
Org. Sociaux, produits à recevoir	11,5	0,9	0,9	
TVA déductible	1 107,7	1 364,6	1 364,6	
TVA collectée Export	1 588,3	2 361,9	2 361,9	
TVA collectée intracommunautaire	174,2	332,1	332,1	
TVA sur factures à recevoir	298,8	733,1	733,1	
Comptes-courants	2 592,6	3 427,3	3 427,3	
Débiteurs divers (*)	3 815,1	7 773,4	7 773,4	
Trésorerie	2 854,0	669,1	669,1	
Disponibilités	2 854,0	669,1	669,1	
Charges constatées d'avance	241,8	240,1	240,1	
TOTAL BRUT	31 654,4	43 546,1	43 546,1	
Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	-10,2	-10,2	-10,2	
Valeur nette	31 644,2	43 535,9	43 535,9	
(*) En débiteurs divers est constaté principalement les transactions avec le factor, 6.129,8k€ pour le compte courant et 1.605,3k€ pour le fonds de garantie. L'en cours de mobilisation est quant à lui positionné au passif pour 7.673,9k€ , soit une position nette en faveur de la société de 71,2k€				

4.2 Produits à Recevoir

En K€	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2014	
CLIENTS ET DIVERS	5 541,2	4 963,6	
Clients - Facture à établir	5 541,2	4 963,6	
AUTRES CREANCES	109,9	87,6	
Org. Sociaux, produits à recevoir	11,5	0,9	
Intérêts courus sur comptes courants	98,4	86,7	
TOTAL	5 651,1	5 051,1	

NOTE 5 : CAPITAUX PROPRES

5.1 Variation des Capitaux Propres

En K€	Capital social	Réserve Légale	Autres Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Valeur au 31/12/2014
Situation au 31 Décembre 2013	1 000,00	100,00	833,73	3 380,43	1 735,56	7 049,72
Affectation du Résultat 2013				1 735,56	-1 735,56	0,00
Dotation à la réserve légale						0,00
Distribution dividendes au titre de l'exercice 2014				-1 000,00		-1 000,00
Résultat de l'Exercice 2014					1 589,67	1 589,67
Situation au 31 Décembre 2014 (*)	1 000,00	100,00	833,73	4 115,99	1 589,67	7 639,38
Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION d'euros (1 000 000€). Il est divisé en CENT MILLE (100 000) ACTIONS de DIX euros (10 €) de valeur nominale de même catégorie et entièrement libérées.						

NOTE 6 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

6.1 Flux des provisions pour risques et charges

EN K€	Valeur au 31/12/2013	Augmentation Exploitation	Reprises pour utilisation Exploitation	Reprises pour utilisation Financier	Reprises pour utilisation	Autres variations	Valeur au 31/12/2014
Provisions pour risques et charges	56,6	65,4					122,0
Les provisions pour risques et charges sont constituées de provisions prud'hommales							

NOTE 7 : ENDETTEMENT FINANCIER

7.1 Endettement financier

EN K€	Valeur au 31/12/2013	Augmentation	Diminution	Valeur au 31/12/2014	A - 1an	De 1 à 5 ans	A + 5 ans
Emprunts établissements de crédit (*)	1 288,2		434,0	854,2	300,4	553,9	
Lignes de crédit et concours bancaires	3,8	6,8	0,3	10,3	10,3		
Actionnaire Compte Courant	4,8			4,8	4,8		
Fonds de participation des salariés aux résultats	617,1	221,6	618	220,7	220,7		
ENDETTEMENT	1 913,9	228,3	1 052,3	1 089,9	536,0	553,9	0,0
(*) Voir la note 7.2							

7.2 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

INTITULE DU PRÊT	Montant Nominal au 31/12/2014 (en K€)	Montant Utilisé au 31/12/2014 (en K€)	Montant restant au 31/12/2014 (en K€)	Date d'échéance	Index	Marge	Répartition des taux
Emprunts pour le financement du Fonds de OTC (BNP)	1 000,0	312,5	687,5	18/07/2017	Euribor 3 mois	2,00%	Taux variable
Emprunts pour le financement aménagement & travaux Nantes (LCL)	250,0	84,0	166,0	28/02/2018		2,50%	Taux fixe

7.3 Endettement financier

EN K€	Valeur au 31/12/2013	Augmentation	Diminution	Valeur au 31/12/2014	A - 1an	De 1 à 5 ans	A + 5 ans
Emprunts établissements de crédit (*)	1 288,2	6,8	434,3	860,7	300,4	553,9	
Lignes de crédit et concours bancaires	3,8			3,8	10,3		
Actionnaire Compte Courant	4,8			4,8	4,8		
Fonds de participation des salariés aux résultats	617,1	220,7	617,1	220,7			0,0
ENDETTEMENT BRUT	1 913,9	227,4	1 051,4	1 089,9	315,4	553,9	0,0
Contrat d'affacturage	1 031,9		1 031,9	0,0	0,0		
ENDETTEMENT RETRAITE DU FACTOR	2 945,8	227,4	2 083,3	1 089,9	315,4	553,9	0,0
Disponibilités	-2 854,0		-2 184,9	-669,1	-669,1		
ENDETTEMENT NET	91,8	227,4	-101,6	420,9	-353,7	553,9	0,0
CAPITAUX PROPRES	7 049,7	1 589,7	1 000,0	7 639,4	7 639,4		

7.4 Crédit bail

Description	Valeur au 31/12/2014	Redevances		*Amortissements		Redevances restant à payer	
		Exercice	Cumul	Exercice	Cumul	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 5 ans
Matériel Informatique (SERVER) financement sur 36 mois Banque CREDIT DU NORD - TEG 2,6% - Valeur résiduelle 0	182 087,2	63 158,8	152 633,7	36 417,4	88 008,8	36 842,6	
*Amortissements sur 5 ans							

NOTE 8 : DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES DETTES

EN K€	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2014	A - 1 an	A + 1 an
Avances et acomptes reçus	183,9	27,7	27,7	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 820,4	12 703,6	12 703,6	
Personnel et Comptes Rattachés	1 504,7	1 753,0	1 753,0	
Comité d'entreprise	46,7	25,1	25,1	
Participation des salariés	237,5	221,6	221,6	
Notes de frais	48,6	56,1	56,1	
Provision pour congés payés	909,5	987,2	987,2	
Personnel, charges à payer	262,3	463,1	463,1	
Org. Sociaux, charges à payer	1 735,3	2 049,9	2 049,9	
URSSAF (dont Assedic)	664,3	751,7	751,7	
Retraite	377,8	417,1	417,1	
Prévoyance	29,9	38,1	38,1	
Mutuelle	72,5	64,6	64,6	
Charges sociales sur congés payés	445,7	483,7	483,7	
Org. sociaux, charges à payer	145,2	294,6	294,6	
Etat et Autres Collectivités Publiques	5 821,8	8 381,3	8 381,3	
TVA à décaisser	630,3	841,7	841,7	
TVA déductible export	1 588,3	2 361,9	2 361,9	
TVA déductible intracommunautaire	174,2	332,1	332,1	
TVA collectée	2 189,6	3 652,1	3 652,1	
TVA sur factures à établir	875,9	818,8	818,8	
Etat, charges à payer	363,4	374,7	374,7	
Autres dettes (*)	4 872,9	7 675,6	7 675,6	
Produits constatés d'avance	1 287,9	3 461,5	3 461,5	
TOTAL	24 226,8	36 052,6	36 052,6	
L'ensemble des dettes d'exploitation et autres dettes sont à court terme, (*) En Autres dettes figure principalement l'en cours de mobilisation du factor pour 7.667,9k€				

NOTE 9 : PROVISIONS CHARGES A PAYER

En K€	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2014	
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 780,1	4 375,8	
Fournisseurs - factures non parvenues	1 780,1	4 375,8	
AUTRES DETTES	25,5	7,7	
RRR à établir	19,1	0,0	
Débiteurs / Créditeurs Groupe, charges à payer			
Assurance, charges à payer	6,4	7,7	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	2 126,1	2 603,3	
Provision pour congés payés	909,5	987,2	
Personnel, charges à payer	262,3	463,1	
Charges sociales sur congés payés	445,7	483,7	
Org. sociaux, charges à payer	145,2	294,6	
Etat, charges à payer	363,4	374,7	
INTERETS / EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERS	23,7	12,4	
Intérêts courus à payer	23,7	12,4	
TOTAL	3 955,4	6 999,1	

10.1 Engagements donnés

10.2 Engagements recus

En K€	INDEX MARGE	ECHEANCE	DISPONIBLE	ECHU	SOLDE	Garantie	Organismes	Total
Découverts Autorisés	1,60%		1 000		1 000	na	LCL	1 000,0
Découverts Autorisés	1,80%		2 000		2 000	na	BNP	2 000,0
AVAL & CAUTION CANADA (1)	-	-	-	-	150	0	BNP	150,0
Total								3 150,0

(1) Caution délivrée par la BNP en vue de l'obtention d'une autorisation de découvert sur notre filiale canadienne

NOTE 11 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires se répartit comme suit :

En K€	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Ventes de marchandises	36,5	0,2
Production services	53 916,7	47 220,2
Production services - Export	893,0	730,9
TOTAL	54 846,2	47 951,3

NOTE 12 : TRANSFERT DE CHARGES ET REPRISE SUR PROVISIONS

En K€	Valeur au 31/12/2014	Imputation au compte
Remboursements IJSS	119,3	791 000
Location véhicules	5,9	791 010
Refacturations intragroupes (*)	294,5	791 050
Remboursements FONGECIF	8,4	791 100
Remboursements de frais	118,9	791 500
Avantages en nature	9,3	791 700
Rep. sur Prov. pour risques	0,0	781 500
Rep. Prov. Créances douteuses	0,0	781 740
TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	556,3	

NOTE 13 : AUTRES CHARGES ET PRODUITS

En K€	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
AUTRES PRODUITS	5,3	7,4
Produits divers de gestion courante	5,3	7,4
AUTRES CHARGES	46,6	54,6
Perte sur créances irrécouvrables	0,0	20,4
Charges diverse de gestion courante	0,9	1,0
Redevances pour concessions, brevet	45,6	32,9
Droits de reproduction	0,1	0,3
TOTAL	-41,3	-47,2

NOTE 14 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En K€	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Sous-traitance hors groupe	9 469,9	8 276,9
Sous-traitance groupe	19 384,3	15 858,7
Matériel équipement travaux	29,0	91,4
Fournitures non stockées	67,3	70,3
Crédit-bail	63,2	63,2
Locations	675,2	548,9
Charges locatives	77,4	85,0
Entretien et réparations	100,9	111,2
Assurances	73,9	48,3
Documentations	7,9	8,3
Frais de colloques, séminaires, conférences	61,6	15,9
Frais de Siège & Personnel extérieur à l'entreprise	1 490,9	1 368,7
Honoraires	661,4	572,9
Publicité	438,2	417,5
Transports biens et personnel	0,0	8,7
Déplacements, missions et réceptions	953,9	762,7
Frais postaux	152,9	131,9
Services bancaires	42,1	40,5
Cotisations	68,5	64,2
Frais de recrutement	87,3	51,9
TOTAL	33 905,9	28 597,2

NOTE 15 : RESULTAT FINANCIER

En K€	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
CHARGES FINANCIERES	86,3	80,0
Intérêts et charges emprunts & dettes assimilées	43,3	57,6
Intérêts compte courant	23,2	2,0
Intérêts bancaires	0,2	2,6
Commissions spéciales du factor	16,1	17,8
Perte de change	3,5	0,0
PRODUITS FINANCIERS	111,7	102,2
Revenus des prêts intragroupes	1,7	2,1
Autres intérêts et produits assimilés	109,9	39,9
Autres produits financiers	0,1	60,2
RESULTAT FINANCIER	25,3	22,2

Nature des charges et des produits	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
<u>Charges</u>		
Intérêts des emprunts bancaires	-20,4	-44,3
Intérêts sur réserve spéciale de participation	-22,9	-13,3
Agios bancaires (Billets financiers)	-0,2	-2,6
Intérêts compte courant Actionnaire	-23,2	-2,0
Charges financières société d'affacturage	-16,1	-17,8
Dépréciations des titres OPT SOFTWARE	0,0	0,0
Perte de change	-3,5	
<u>Produits</u>		
Intérêts sur prêts Groupe One Point Inc	1,7	2,1
Intérêts de comptes courants	0,1	60,2
Autres intérêts et produits assimilés	109,9	39,9
Total	25,3	22,2

NOTE 16 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

En K€	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2012
CHARGES EXCEPTIONNELLES	32,0	186,7	44,7
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	32,0	186,7	44,7
PRODUITS EXCEPTIONNELS	43,1	107,9	72,4
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	43,1	107,9	72,4
RESULTAT EXCEPTIONNEL	11,0	-78,8	27,7

Nature des charges et des produits	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Sortie d'éléments d'actif		
Pénalités, amendes,	-29,6	-2,0
Frais d'audit sur rapprochement d'entreprises	0,0	-173,8
Charges sur exercices antérieurs (litiges fournisseurs)	-2,5	-10,9
Produits sur exercices antérieurs (litiges fournisseurs)	38,3	107,9
Immobilisation corporelle	4,8	
Total	11,0	-78,8

NOTE 17 : RESULTATS INTERMEDIAIRES

En K€	Résultat net	(*) Impôt dû
Résultat d'Exploitation	1 774,9	
Résultat Financier	25,3	
Résultat Exceptionnel	11,0	
Participation des salariés	-221,6	
Impôt courant	0,0	
TOTAL	1 589,7	0,0

(*) La S.A.R.L David R. Layani (DRL), tête du groupe fiscalement intégré, a conclu, avec la S.A.S. GROUPE ONEPOINT, une convention d'intégration en vertu de laquelle la société mère (DRL) supporte seule la charge définitive des cotisations d'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles assises sur cet impôt dues par le groupe, sans refacturation à GROUPE ONEPOINT de cette charge, même pour partie ; cette convention prévoit que GROUPE ONEPOINT sera indemnisée lors de sa sortie du groupe de la perte du droit à report des déficits subis pendant l'intégration et non utilisés par elle.

NOTE 18 : INFORMATIONS SOCIALES

18.1 Charges de personnel

En K€	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2012	Valeur au 31/12/2011
Salaires	12 322,3	11 198,0	9 245,6
Charges sociales	6 112,6	5 438,7	4 476,2
TOTAL	18 434,9	16 636,7	13 721,8

18.2 Répartition des effectifs

Nbre	Valeur au 31/12/2014	Cadres		Etam	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Personnel salarié	253	179	65	3	6
Effectif à temps partiel	0				
Effectif à temps complet	253	179	65	3	6
 Sous-traitance	 250	 209	 41		
TOTAL	503	388	106	3	6
Heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF :		11 675 heures			
Heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande :		11 675 heures			
Effectif ayant suivi une formation : 81 dont 53 hommes et 28 femmes (principalement des cadres)					

NOTE 19 : OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES & TABLEAU DES FILIALES

19.1 Postes du bilan relatifs aux entreprises liées (en K€)

Nature	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
ACTIF :		
Participations	491,8	491,8
Créances sur participations	18,1	66,4
Créances clients et comptes rattachés	3 414,4	2 863,2
Autres créances	3 427,3	2 592,6
PASSIF :		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 696,8	5 467,3

19.2 Postes du compte de résultat relatifs aux entreprises liées (en K€)

Nature	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
PRODUITS :		
Produits d'exploitation	192,1	604,7
Produits financiers	23,2	62,3
TOTAL	215,3	667,0
CHARGES :		
Charges d'exploitation	19 678,8	16 891,1
Charges financières	1,7	2,0
TOTAL	19 680,5	16 893,1

NOTE 20 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en K€)

Sociétés	Pays	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote Part du Capital en %	Valeur Brute des titres Détenus	Dépréciation	Valeur Nette des titres Détenus	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Chiffres d'affaires hors taxes	Résultats	Dividendes encaissés
ODIMA GROUPE ONEPOINT	France	240,0	299,4	100,0%	240,0		240,0		17 259,2	74,8	na
GROUPE ONEPOINT INC	CANADA	0,1	155,9	95,0%	0,6		0,6	18,1	5 606,8	174,2	na
OPT SOFTWARE DEVELOPMEN1	CHINE	192,5	183,5	100,0%	193,0	-193,0	0,0		0,0	0,0	na
S M S	TUNISIE	0,6	166,3	99,9%	6,0		6,0		413,9	47,7	na
GROUPE ONE POINT TUNISIE	TUNISIE	5,3	-4,0	99,9%	5,2		5,2		1,4	-1,0	na
O T C	France	240,0	-456,3	100,0%	240,0		240,0		5 290,8	-4,6	na
					684,8	-193,0	491,8	18,1			

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise. Elle est déterminée en tenant compte d'une valorisation d'entreprise effectuée à partir des perspectives de rentabilité (CA, EBIT, Cash flow, taux de croissance) basées sur les plans d'affaires. Malgré les difficultés actuelles de notre filiale chinoise, nous prévoyons une reprise rapide de l'activité compte tenu de l'essor et de la croissance économique que connaît le pays.

Annexe 3

Liste des références croisées

Paragraphe de l'annexe 1 de l'Arrêté Royal OPA	Référence
3.3.1 Information financière relative à la Société Visée	
Rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux comptes consolidés et aux comptes annuels de 2014	Rapport financier annuel 2014, pp. 2 et suivantes
Comptes annuels consolidés de VISION IT GROUP au 31 décembre 2014	Rapport annuel 2014, pp. 21 et suivantes
Comptes annuels statutaires de VISION IT GROUP au 31 décembre 2014	Cfr. site web de la Société Visée (www.visionitgroup.com)

Annexe 4

Mémoire en réponse

VISION IT GROUP SA

**MÉMOIRE EN RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ÉTABLI CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 22 DE LA LOI DU 1^{ER} AVRIL 2007 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES
D'ACQUISITION)**

AU SUJET DU

**PROSPECTUS CONCERNANT L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE DE GROUPE
ONEPOINT SUR LES ACTIONS VISION IT GROUP**

25 JUIN 2015

Table des matières

<u>I. INTRODUCTION</u>	66
<u>1. Définitions</u>	66
<u>2. Contexte</u>	66
<u>3. Procédure</u>	67
<u>4. Composition du conseil d'administration</u>	68
<u>II. DESCRIPTION DE L'OFFRE</u>	69
<u>5. Description</u>	69
<u>B. Modalités et conditions de l'Offre</u>	69
<u>6. Les titres</u>	69
<u>7. Prix de l'Offre</u>	69
<u>8. Conditions de l'Offre</u>	69
<u>C. Squeeze-out</u>	69
<u>9. Conditions</u>	69
<u>III. REMARQUES CONCERNANT LE PROJET DE PROSPECTUS</u>	69
<u>10. Procédure</u>	69
<u>11. Remarques</u>	70
<u>IV. PRIX DE L'OFFRE ET RÉPERCUSSION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE SUR LES INTÉRÊTS DES ACTIONNAIRES</u>	70
<u>12. Projet de prospectus</u>	70
<u>13. Appréciation</u>	72
<u>V. CONSÉQUENCES DE L'OFFRE</u>	73
<u>14. Généralités</u>	73
<u>15. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts de VITG</u>	73
<u>16. Point de vue du conseil d'administration sur les plans stratégiques de l'Offrant</u>	73
<u>17. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des actionnaires</u>	74
<u>18. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des créanciers</u>	75
<u>19. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des employés, sur l'emploi et les sites d'activité</u>	75
<u>VI. POSITION DES EMPLOYÉS DE VITG SUR L'OFFRE</u>	76
<u>20. Procédure</u>	76
<u>VII. ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA SOCIÉTÉ</u>	76
<u>21. Nombre d'actions détenues par les membres du conseil d'administration ou les personnes qu'en fait ils représentent</u>	76
<u>22. Transfert des actions par les membres du conseil d'administration ou par les personnes qu'en fait ils représentent</u>	77
<u>23. Titres détenus par la Société</u>	77
<u>VIII. APPLICATION DES CLAUSES D'AGRÈMENT ET DE PRÉEMPTION</u>	77
<u>24. Statuts de la Société</u>	77
<u>IX. DISPOSITIONS FINALES</u>	77
<u>25. Personnes responsables du Mémoire en Réponse</u>	77
<u>26. Approbation du Mémoire en Réponse par la FSMA</u>	77
<u>27. Disponibilité du Prospectus et du Mémoire en Réponse</u>	77

I. INTRODUCTION

1. Définitions

Les termes désignés avec une majuscule et non autrement définis dans le présent mémoire en réponse ont la signification qui leur est donnée dans la section 1 du projet de prospectus.

2. Contexte

Groupe OnePoint, une société par actions simplifiée de droit français, au capital social de 1.044.470 euros, dont le siège social est établi au 235 avenue Le Jour se Lève 921000 Boulogne Billancourt (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 440.697.712 (GOP ou l'Offrant) a réalisé avec certains actionnaires de référence de Vision IT Group, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à 431 H, Chaussée de Louvain, 1380 Lasne, Belgique et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.579.932 (RPM Nivelles) (VITG ou la Société) l'acquisition de gré à gré de 1.135.234 actions VITG (représentant 16,84 % du capital de VITG) le 5 mars 2015 et l'acquisition de gré à gré de 223.987 actions VITG (représentant 3,32 % du capital de VITG) le 10 mars 2015 (soit au total 1.359.221 actions VITG représentant à cette date 20,17 % du capital de VITG) (l'Acquisition Initiale).

Le 15 mars 2015, GOP a conclu un protocole d'accord sous conditions suspensives avec Marc Urbany et certains membres de la famille de celui-ci pour que Marc URBANY apporte en échange à GOP 1.089.076 actions VITG (représentant 16,16 % du capital de VITG).

A la même date, GOP a également conclu un contrat d'acquisition d'actions de gré à gré sous conditions suspensives avec CIM Vision SA portant sur 1.219.507 actions de VITG (représentant 18,09 % du capital de VITG) (l'Acquisition Finale).

Le 16 mars 2015, l'Offrant a annoncé l'Acquisition Initiale et la signature de contrats avec certains actionnaires de référence de VITG en vue d'acquérir une participation majoritaire de VITG.

Le 18 mars 2015, la Société a annoncé que GOP avait acquis des actions de la Société représentant plus de 20 % du capital de VITG.

Le 11 mai 2015, Marc Urbany a réalisé l'apport à GOP de 1.089.076 actions VITG à GOP en échange de 4.447 actions nouvelles de GOP (représentant, post-augmentation environ 4,3 % du capital de l'Offrant) dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'associé unique de GOP (l'Apport).

Le 12 mai 2015, GOP a annoncé avoir franchi le seuil de 30% de participation du capital social de VITG et qu'elle était donc tenue de lancer une offre publique d'acquisition sur l'ensemble des actions VITG à bref délai. A la même date, la Société a annoncé avoir été informée par GOP que celui-ci avait franchi le seuil de 30 % de titres avec droit de vote de la Société et que ce franchissement entraînait l'obligation pour GOP de lancer une offre publique d'acquisition sur toutes les actions VITG.

Le 13 mai 2015, l'Acquisition Finale, qui était soumise à la condition suspensive de la réalisation de l'Apport, a également été réalisée (l'Acquisition Initiale, l'Acquisition Finale et l'Apport sont ensemble ci-après désignés par l'Opération d'Acquisition). A la même date, la Société a annoncé avoir été informée par GOP du franchissement par celui-ci du seuil de 50 % de participation dans le capital de la Société.

A la suite de l'Opération d'Acquisition, l'Offrant détient 3.667.804 actions VITG représentant 54,42% du capital de cette dernière.

En vertu de l'article 5 de la Loi OPA et de l'article 50 de l'Arrêté Royal OPA, il en résultait pour GOP une obligation de lancer une offre sur tous les titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote émis par VITG. Toutefois, conformément à l'article 3, 1° de l'Arrêté Royal, l'Offre ne doit pas porter sur (i) les 3.667.804 actions de VITG déjà détenues par GOP (ii) les 3.059 actions propres détenues par VITG qui est elle-même une société liée à GOP compte tenu du contrôle qu'il exerce sur cette dernière à la suite de la réalisation effective de l'Acquisition Finale et (iii) les 930.000 droits de souscriptions émis par la Société sous réserve d'inscription et non encore attribués à l'heure actuelle.

3. Procédure

Le 18 mai 2015, GOP a communiqué à la FSMA l'avis annonçant l'offre publique d'acquisition obligatoire sur les actions VITG se trouvant encore dans le public (l'Offre) ainsi qu'un projet de prospectus conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (ci-après, l'Arrêté Royal).

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal, la FSMA a rendu cet avis public le 19 mai 2015.

Le 20 mai 2015, VITG a reçu le projet de prospectus qui lui a été transmis par la FSMA par un courrier recommandé daté du 19 mai 2015.

Le conseil d'administration de VITG a ensuite pris connaissance du projet de prospectus et a rendu dans les cinq jours ouvrables un premier avis conformément à l'article 26, alinéa 2, de l'Arrêté Royal, qui dispose que « *si l'organe d'administration estime que le projet de prospectus présente des lacunes ou qu'il contient des informations susceptibles d'induire en erreur les détenteurs de titres de [VITG], il en avise la FSMA et l'offrant* ».

Le conseil d'administration en a informé la FSMA conformément à l'article 26, alinéa 2 de l'Arrêté Royal par lettre recommandée et e-mail du 27 mai 2015. Il en a également informé GOP selon les mêmes modalités et à la même date.

Le 5 juin 2015, VITG a reçu une deuxième version du projet de prospectus qui tenait compte de l'essentiel des commentaires de VITG.

Le 18 juin 2015, VITG a reçu une troisième version du projet de prospectus.

Le 24 juin 2015, VITG a reçu une quatrième version du projet de prospectus.

Le conseil d'administration de VITG a examiné ce projet de prospectus¹⁰ afin de rédiger le Mémoire en Réponse visé par les articles 22 à 30 de la Loi et par les articles 26 à 29 et 57 de l'Arrêté Royal (le Mémoire en Réponse).

En sa réunion du 25 juin 2015, le conseil d'administration a approuvé le présent Mémoire en Réponse. Au cours de cette réunion, tous les membres du conseil d'administration étaient présents et ont approuvé à l'unanimité le projet de Mémoire en Réponse.

Le 25 juin 2015, VITG a communiqué un projet de Mémoire en Réponse (en français) à la FSMA et à GOP.

Le 25 juin 2015, GOP a soumis le projet de prospectus avec, en annexe, le Mémoire en Réponse à l'approbation de la FSMA.

¹⁰ Correspondant à la quatrième version du projet de prospectus.

Le 30 juin 2015, la FSMA a approuvé le projet de prospectus (le Prospectus) et le Mémoire en Réponse. Cette approbation n'implique aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'Offre par la FSMA.

4. Composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration a connu d'importantes modifications depuis le mois de mars 2015 et la prise de participation de GOP dans la Société. Ces modifications sont décrites ci-dessous.

Comme indiqué dans le communiqué de presse de la Société du 20 mars 2015, lors du conseil d'administration du 19 mars 2015 :

- la Sàrl Jousset Conseils (dont le représentant permanent est Monsieur Gérard Jousset) a présenté sa démission en tant qu'administrateur de la Société ;
- la Sàrl David R. Layani (dont le représentant permanent est Monsieur David Layani) a été cooptée en tant qu'administrateur de la Société ;
- le mandat de délégué à la gestion journalière de la Sàrl Picote Management a été révoqué par le conseil d'administration ;
- la société VIT Management SPRL, représentée par M. Urbany, a démissionné de son mandat de président du conseil d'administration ;
- la Sàrl David R. Layani a été nommée en tant que délégué à la gestion journalière de la Société ainsi qu'en tant que président du conseil d'administration de la Société.

Comme indiqué dans le communiqué de presse de la Société du 4 mai 2015, le mandat d'administrateur de la Sàrl David R. Layani a été confirmé par l'assemblée générale spéciale du 4 mai 2015 au cours de laquelle le mandat d'administrateur de la Sàrl Picote Management a par ailleurs été révoqué.

En conséquence, à la date du présent Mémoire en Réponse, la composition du conseil est la suivante :

- David R. Layani Sàrl, Président et administrateur-délégué, dont le représentant permanent est M. David Layani ;
- Externalis SA, administrateur, dont le représentant permanent est M. Alain Mallart ;
- M. Eric Denoun, administrateur ;
- VIT Management SPRL, administrateur, dont le représentant permanent est M. Marc Urbany.

La Société ne compte pas d'administrateurs indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

La Sàrl David R. Layani, dont le représentant permanent est M. David Layani, déclare qu'en fait elle représente l'Offrant. Le Conseil a constaté que l'approbation du présent Mémoire en Réponse ne constitue pas une « décision » ou « opération » à laquelle cet administrateur aurait un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 523 du Code des sociétés.

II. DESCRIPTION DE L'OFFRE

5. Description

L'Offre est réalisée conformément au Chapitre III de l'Arrêté Royal en raison du franchissement par GOP, à la suite de la réalisation effective de l'Apport, du seuil de 30 % des titres avec droit de vote de VITG, comme précisé ci-dessus.

B. Modalités et conditions de l'Offre

6. Les titres

Conformément à l'article 3, 1°, de l'Arrêté Royal, *« l'offre porte sur la totalité des titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote émis par la société visée et non encore détenus par l'offrant ou les personnes liées à l'offrant »*.

A la date du présent Mémoire en Réponse, VITG a émis 6.740.373 actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction identique du capital, toutes entièrement libérées. VITG a également émis 930.000 droits de souscription. Ces droits de souscriptions ont été émis sous réserve d'inscription et n'ont jamais été attribués. L'Offrant détient 3.667.804 actions représentant 54,42 % du nombre total d'actions émises par VITG. Par ailleurs, VITG détient en propre 3.059 actions VITG. VITG n'a plus acquis d'actions propres depuis le 23 mai 2013.

L'Offre porte donc sur tous les titres restant en circulation et non encore détenus par l'Offrant ou VITG (qui est une société liée à l'Offrant), à savoir 3.069.510 actions VITG.

7. Prix de l'Offre

La contrepartie offerte aux actionnaires de VITG est de 2,60 EUR par action.

8. Conditions de l'Offre

L'Offre est obligatoire et inconditionnelle.

C. Squeeze-out

9. Conditions

Comme indiqué au point 7.6., (c) du projet de prospectus, si GOP détient, à l'issue de la période d'Offre, plus de 95 % des actions VITG, il envisage de lancer une offre publique de reprise sur le solde des actions qu'il ne détiendrait pas encore conformément aux articles 42, 43 et 57 de l'Arrêté Royal.

III. REMARQUES CONCERNANT LE PROJET DE PROSPECTUS

10. Procédure

Le premier projet de prospectus a été communiqué par la FSMA à VITG le 19 mai 2015. VITG a reçu ce projet de prospectus le 20 mai 2015.

Le 26 mai 2015, le conseil d'administration a rendu un premier avis conformément à l'article 26, alinéa 2, de l'Arrêté Royal, qui dispose que *« si l'organe d'administration estime que le projet de prospectus présente des lacunes ou qu'il contient des informations susceptibles d'induire en erreur les détenteurs de titres de [VITG], il en avise la FSMA et l'offrant »*.

Cet avis a été communiqué à la FSMA et à l'Offrant par e-mail et courrier recommandé du 27 mai 2015.

11. Remarques

L'Offrant a pris en considération les observations du conseil d'administration, sous réserve des observations suivantes :

- Page 5, point 3.1. : L'article 15 de la Loi prévoit ce qui suit « *Le prospectus contient l'indication qu'il a été approuvé par la FSMA conformément à l'article 19, § 3 mais que cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise* ».

Le texte du prospectus parle d'estimation ou appréciation quant à l'opportunité ou la qualité de l'Offre, et sur la situation de l'Offrant ou celle de la Société visée, ce qui ne correspond pas strictement au prescrit de la Loi.

- eu égard à la nouvelle rédaction de l'art 90 CIR, nous suggérerions de remplacer le texte

« Les plus-values réalisées par une personne physique en cas de cession d'Actions détenues dans le cadre de la gestion du patrimoine privé ne sont en principe pas assujetties à l'impôt sur les revenus ».

- par

« Les plus-values sur les Actions réalisées par une personne physique en cas de cession d'Actions ne sont imposables comme revenus professionnels que dans l'hypothèse où elles s'inscrivent dans son activité professionnelle. Sinon, elles sont imposables comme revenus divers, sauf si elles résultent d'opérations de gestion normale du patrimoine privé, auquel cas elles ne sont pas soumises à l'impôt sur les revenus ».

IV. PRIX DE L'OFFRE ET RÉPERCUSSION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE SUR LES INTÉRÊTS DES ACTIONNAIRES

12. Projet de prospectus

(i) Principe

Le conseil d'administration a pris connaissance du prix offert par GOP (le Prix) aux actionnaires de VITG d'un montant de 2,60 EUR par action et de la justification du Prix qui figure dans la section 7.1., (d) du projet de prospectus.

L'article 53, alinéa 1, de l'Arrêté Royal dispose que « *le prix de l'offre obligatoire est au moins égal au plus élevé des deux montants suivants : 1° le prix le plus élevé qui a été payé, au cours des douze mois précédant l'annonce de l'offre, par l'offrant ou une personne agissant de concert avec lui pour les titres concernés ; 2° la moyenne pondérée des prix de négociation pratiqués sur le marché le plus liquide des titres concernés, au cours des trente derniers jours calendrier qui ont précédé la naissance de l'obligation de lancer une offre* ».

(ii) Prix le plus élevé payé au cours des douze mois précédant l'annonce de l'offre, par l'offrant ou une personne agissant de concert avec lui pour les titres concernés

Dans le projet de prospectus, GOP indique que, au cours des douze mois précédant l'annonce de l'Offre, « *Tant le prix payé par l'Offrant dans le cadre de l'Acquisition Initiale et de l'Acquisition Finale que la valeur d'apport des actions apportées dans le cadre de l'Apport se montaient à 2,60EUR par action de [VITG]* » et que « *Sachant que ni l'offrant ni aucune autre personne agissant de concert avec l'Offrant n'a effectué une quelconque autre négociation ou transaction sur les actions [VITG] au cours de ladite période de 12 mois, le prix le plus élevé payé par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'offrant ne dépasse pas 2,60 EUR par action* ».

(iii) Moyenne pondérée des trente derniers jours calendrier qui ont précédé la naissance de l'obligation de lancer une offre

Le projet de prospectus indique que « *Concernant la période de calcul de la moyenne pondérée des prix de négociation, l'Offrant a obtenu une dérogation de la FSMA le 10 mars 2015 en vue de faire coïncider la date de fin de ladite période de calcul avec celle du 18 janvier 2015, soit le jour précédant la date à laquelle le cours de l'Action de [VITG] a été suspendu.*

Cette dérogation a été motivée conformément à l'article 9 de la loi OPA par le fait qu'elle ne porte aucun préjudice à la protection des investisseurs car la période prise en compte pour le calcul du prix de l'Offre se situe in tempore non suspecto, à savoir avant la publication du prix de l'offre. Par ailleurs, cette dérogation a également été motivée par la nécessité d'éviter qu'un marché faussé pour les titres de la société ne se crée entre l'annonce de l'opération envisagée et le transfert effectif des titres qui aurait donné lieu à franchissement par l'Offrant du seuil de 30% dans le capital de [VITG] ».

En prenant en compte la moyenne pondérée des prix de négociation sur Alternext Brussels et Alternext Paris au cours de la période de trente jours calendrier allant du 20 décembre 2014 au 18 janvier 2015, cette moyenne pondérée s'élèverait à 2,505 EUR, de sorte que ce montant doit être comparé avec le prix de l'Offre de 2,60 EUR par action.

En conséquence, cette moyenne pondérée est inférieure au prix de l'Offre.

(iv) Détermination du prix

Comme indiqué dans le point 7.2 du projet de prospectus, « (...) le Prix Offert repose sur un prix négocié dans le cadre de l'Opération d'Acquisition, lequel est devenu le Prix offert par application des dispositions réglementaires en matière de prix d'une offre publique obligatoire » ; « L'Offrant a négocié les transactions de gré à gré avec les différents blocs minoritaires constituant l'Opération d'Acquisition des 54,42% sur la base des (i) informations publiques disponibles (informations historiques, principalement les rapports annuels) ainsi que sur la base (ii) d'un accès à certaines informations financières préliminaires et non-auditées sous forme de comptes de gestion internes de [VITG] pour l'année financière 2014e (comptes managériaux non-audités) rendus disponibles dans le cadre d'une due diligence financière qui s'est tenue entre le 4 février 2015 et le 19 février 2015 et ajustés compte tenu de certains éléments constatés lors de cette due diligence ». Par ailleurs, le projet de prospectus indique que « S'agissant de transactions de gré à gré concernant des blocs minoritaires, retenir le prix de transactions récentes n'appelle pas de commentaire particulier dans la mesure où elles ont été conclues entre actionnaires financiers et/ou actionnaires faisant partie du management de [VITG], représentant ensemble une majorité de l'actionnariat soit 54,42%. Le prix de 2,60 EUR retenu pour les transactions constituant l'Opération d'Acquisition résulte des négociations avec les actionnaires précités, qui ont démarré sur base d'une proposition indicative faite par l'Offrant qui a été finalisée ensuite entre parties et dont le Prix Offert de 2,60 EUR par action découle.

Etant donné que toutes les transactions récentes faisant partie de l'Opération d'Acquisition ont été conclues à 2,60 EUR par action pour les transactions en numéraire et entre 2,10 EUR et 2,60 EUR par action pour l'Apport, le prix de 2,60 EUR par action semble justifié et correspond à une valeur des titres de 100% de [VITG] de 17,5 M EUR, ce qui correspond à un multiple EBITDA 2014 compris entre 7x et 8x suivant les niveaux de profitabilité et d'endettement net retenus.

(...)

Il est important de noter qu'étant donné que toutes les transactions faisant partie de l'Opération d'Acquisition concernent des blocs minoritaires, aucune prime de contrôle n'a été appliquée.».

En ce qui concerne les méthodes d'évaluation du prix, le projet de prospectus indique également qu'il est important de noter que dans le cadre d'une justification du prix de l'offre, certaines méthodes usuellement utilisées (à savoir, la méthode des flux futurs de trésorerie et la méthode des transactions comparables) n'ont pas été retenues. Par contre, le prospectus (point 7.2. (c)) contient une application des méthodes d'évaluation suivantes, lesquelles peuvent, selon le prospectus, servir de référence pour le prix de l'offre : évolution historique du cours de l'action VITG, méthode des comparables boursiers et prise en compte des dernières transactions intervenues concernant les titres VITG. Il est renvoyé au prospectus pour plus de détails sur l'application de ces méthodes d'évaluation. Il est toutefois précisé qu'en ce qui concerne l'évolution historique du cours de bourse, l'Offrant indique que « *bien que [VITG] soit cotée sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris, les Actionnaires de [VITG] ont été confrontés à une liquidité très limitée. Au cours des 5 dernières années précédant l'annonce de l'Offre, les volumes d'échange journaliers moyens de l'Action de [VITG] représentaient 1.725 actions soit environ 0,03% du capital. Cela signifie, qu'en cumulé sur les 5 dernières années, moins de 30% du capital a été échangé* ».

Par ailleurs, le prospectus indique à titre indicatif que si l'on applique les multiples historiques (2014) de l'échantillon de comparables (sociétés de taille moyenne actives en Europe dans les technologies d'information mais dont il convient de noter qu'elles ne correspondent pas parfaitement à VITG en termes d'activités spécifiques, de taille, de rentabilité, de potentiel de croissance et présence géographique: Engineering Ingegneria, GFI, Neurones et Realdomen) aux chiffres publiés de VITG ajustés de certains éléments non-récurrents, cette dernière serait valorisée entre 2,3 EUR et 2,7 EUR. L'Offrant a utilisé pour l'Opération d'Acquisition cette même méthodologie, sur le même échantillon de comparables, comme l'un des éléments pour négocier le prix de 2,60 EUR offert par action lors des transactions faisant partie de l'Opération mais en utilisant des informations dérivées des comptes de gestion interne de la Société 2014 (*Management Accounts* non-audités).

13. Appréciation

L'administrateur qui en fait représente l'Offrant est d'avis que le prix offert est équitable pour les actionnaires et qu'il représente une opportunité appréciable pour les actionnaires de VITG de valoriser leurs actions immédiatement eu égard à la faible liquidité des actions VITG.

Les administrateurs qui en fait ne représentent pas l'Offrant au sein du conseil d'administration de VITG estiment également que le prix de l'Offre est un prix équitable, en plus d'être une belle opportunité de liquidité pour les actionnaires vu le faible volume d'échanges des actions VITG sur le marché. Cette considération repose sur les éléments suivants :

- le prix de l'Offre est pour l'essentiel le résultat de négociations professionnelles que l'Offrant a menées avec des actionnaires de références (représentant au total 54,42% du capital de VITG) préalablement à l'Offre; et
- la mise en correspondance du prix de l'Offre avec l'EBITDA de la Société (le prospectus indiquant que le prix représente un multiple EBITDA 2014 compris entre 7 et 8 (suivant les niveaux de profitabilité et d'endettement net retenus de la Société), paraît en phase

- avec les pratiques usuelles du marché pour la valorisation de sociétés similaires à VITG. D'autant plus en tenant compte des résultats et du niveau d'endettement actuel de VITG ;
- la société a souffert ces dernières années suite à l'érosion persistante du chiffre d'affaires de ses différentes filiales qui a amené une forte compression des marges.

Le conseil d'administration est donc d'avis qu'il est opportun pour les détenteurs de titres de céder à l'Offrant, dans le cadre de l'offre, les titres qu'ils détiennent.

V. CONSÉQUENCES DE L'OFFRE

14. Généralités

Dans le présent Mémoire en Réponse, le conseil d'administration expose de manière résumée les conséquences de la mise en œuvre de l'Offre sur l'ensemble des intérêts de la Société, des détenteurs de titres, des créanciers et du personnel, en ce compris l'emploi, ainsi que son point de vue concernant les plans stratégiques de l'Offrant pour la Société et leurs répercussions probables sur les résultats de celle-ci ainsi que sur l'emploi et les sites d'activité, en vue d'expliquer les principales conséquences de l'Offre.

Dans la mesure où l'information donnée dans le présent Mémoire en Réponse est exposée de manière résumée, le lecteur du présent Mémoire en Réponse est invité à prendre connaissance non seulement du Mémoire en Réponse mais également de l'entièreté du Prospectus.

VITG a uniquement vérifié les informations factuelles du projet de prospectus, pour autant que et dans la mesure où ces informations concernent directement VITG et sont objectivement vérifiables.

15. Point de vue du conseil d'administration sur les plans stratégiques de l'Offrant

Le conseil d'administration a pris connaissance des objectifs stratégiques et des intentions de GOP tels qu'exposés dans la section 6 du projet de prospectus. Ces objectifs stratégiques peuvent être synthétisés comme suit :

- GOP estime que la réussite de ce projet permettra notamment au nouvel ensemble d'acquérir :
 - (i) une taille significative sur le marché, tout en diversifiant la base de clients, et ainsi devenir un acteur majeur de la digitalisation des Grands Comptes ;
 - (ii) une présence géographique renforcée avec une couverture locale, nationale, européenne et internationale, avec accès à des marchés à forte croissance ;
 - (iii) une complémentarité des références et des offres. Le nouvel ensemble a dès lors la possibilité de profiter de secteurs relais de croissance tels que le secteur des soins de santé ; mais aussi
 - (iv) un échange des best practices, des opportunités de carrière et de mobilité accrues, des moyens et des structures complémentaires.
- GOP a l'intention de privatiser VITG via la radiation des actions VITG de leur admission à la négociation sur les marchés Alternext Brussels et Alternext Paris. Cette radiation est toutefois incertaine et il n'existe aucune garantie quant à son obtention. L'Offre n'est par ailleurs pas conditionnée, directement ou indirectement, par cette possibilité de radiation.

GOP estime que cette privatisation permettrait à VITG de tirer le meilleur profit de la stratégie commune et de la politique d'investissement qui seront poursuivies par le nouveau groupe. Les conséquences de la privatisation comprennent également la possible distribution d'actifs entre GOP et VITG ainsi qu'une possible modification de la structure financière de cette dernière qui, le cas échéant, feront l'objet des procédures décisionnelles appropriées ;

- GOP a indiqué que la privatisation de VITG impliquerait de profondes modifications statutaires ainsi que des conditions de gouvernance. GOP a donc l'intention d'adapter le profil de VITG sur tous ces points, pareille adaptation pouvant également résulter d'une éventuelle fusion entre VITG et l'Offrant qui est déjà une société privée ;
- GOP estime qu'il sera un actionnaire de référence crédible sur le long terme et que le rapprochement avec VITG devrait permettre de garantir la pérennité de son projet industriel. Les objectifs de l'Offrant n'impliquent pas la cession des opérations actuelles de VITG dans différentes juridiction, étant entendu que VITG conservera toute la flexibilité nécessaire aux adaptations futures de sa présence territoriale, eu égard aux résultats opérationnels ou à des facteurs internes ou externes.

Le conseil d'administration est d'avis que le rapprochement avec Groupe Onepoint présente un réel intérêt du point de vue industriel pour la Société. En effet, ce rapprochement permettra de renforcer de manière significative la position de VITG en France tout en restant présent au niveau européen et ayant accès à des nouveaux marchés sur lesquels l'Offrant est déjà présent.

MM. Urbany, Denoun et Mallart ajoutent que ce rapprochement avec GOP répond également à une certaine nécessité pour la Société et ce notamment, d'une part, en raison du niveau d'endettement de la Société et, d'autre part, en raison de la nécessité de clarifier, d'améliorer et de renforcer la ligne de gouvernance actuelle au sein même de la Société. En effet, le rapprochement avec GOP, qui dispose d'une trésorerie nette positive avant l'acquisition de VITG, devrait permettre de créer un nouvel ensemble disposant d'une assise financière plus solide permettant de retrouver, au niveau du nouveau groupe consolidé, des ratios d'endettement compatibles avec les covenants bancaires usuels. Par ailleurs, au vu des dissensions qui existaient au sein de la direction de la Société, un rapprochement avec un groupe tel que GOP devenait nécessaire afin d'assurer une gestion plus saine et efficace de la Société. A cet égard, le rapprochement avec GOP a déjà permis de clarifier dans une certaine mesure la ligne de gouvernance de la Société par l'intermédiaire de la nomination de la Sàrl David R. Layani aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société et de président du conseil d'administration.

16. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts de VITG

Il est renvoyé à la section 15 du Mémoire en Réponse et au fait que le rapprochement avec GOP présente un réel intérêt du point de vue industriel pour la Société.

17. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des actionnaires

Il est renvoyé à la section 12 du Mémoire en Réponse et au fait que le prix de l'Offre représente une opportunité supplémentaire de sortie pour les actionnaires minoritaires.

Le conseil d'administration renvoie à la section 13 ci-avant concernant son avis sur le prix offert.

Le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait qu'au cours des trois derniers exercices, VITG n'a versé aucun dividende et que l'Offrant a indiqué que les actionnaires ne doivent pas s'attendre à un changement de politique en matière de dividende. Par ailleurs, le projet de prospectus indique que GOP évaluera la politique de dividende future à la lumière des exigences d'investissement de VITG.

Par ailleurs, l'Offrant a indiqué mener une politique de distribution flexible et être attentif, à chaque exercice, à la rentabilité des investissements réalisés et aux nécessités des investissements futurs. L'Offrant déterminera le niveau de distribution approprié après avoir mesuré la qualité des actions menées.

18. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des créanciers

Le conseil d'administration a pris connaissance du fait que l'Opération d'Acquisition et l'Offre s'inscrivent dans la stratégie de développement de GOP et qu'elles correspondent à une volonté de croissance continue indexée sur la complémentarité des talents, des métiers, des marchés et des implantations géographiques de GOP.

Il ressort de la section 7.8. du projet de prospectus que le financement de l'Offre repose exclusivement sur des fonds obtenus via des prêts de la part de BNP Paribas et de LCL d'un montant total de 11.151.444,20 EUR afin de financer (i) l'Acquisition Finale et, (ii) l'Offre à 2,60 EUR par action.

Le prospectus indique que ces prêts sont remboursables en sept échéances annuelles consécutives égales à 1/7^{ème} du montant total (première échéance le 20 juillet 2016 et dernière échéance le 20 juillet 2020) et que le plan d'affaires, dans lequel aucune cession d'actifs n'est envisagée, prévoit une génération de trésorerie suffisante sur l'ensemble des groupes qui permettrait d'absorber le remboursement de la dette dès 2019.

Au vu des éléments précités, le Conseil d'administration est d'avis que l'Offre est dans l'intérêt des créanciers de VITG et ce, particulièrement en raison des solutions que le rapprochement permettra de mettre en place en ce qui concerne le niveau d'endettement actuel de la Société. Par ailleurs, le nouvel ensemble qui sera issu de ce rapprochement bénéficiera d'une assise financière plus stable qui rassurera sans aucun doute les créanciers de VITG.

19. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des employés, sur l'emploi et les sites d'activité

GOP a indiqué qu'il souhaitait préserver les compétences et l'expérience du personnel de VITG et qu'il n'envisageait pas de grande restructuration du personnel ou des sites d'activités de VITG et ses filiales, ni d'apporter de changement important aux conditions de travail du personnel. GOP prévoit notamment à très court terme de mesurer le climat social, via un organisme externe, puis de déployer de façon adaptée un système de management individuel et collectif éprouvé.

GOP a également indiqué que les conséquences éventuelles de la mise en œuvre des intentions de l'Offrant sur les intérêts de ses employés de VITG et de sociétés liées seront atténuées par des mesures d'accompagnements adéquates et répondant aux principes suivants : (i) respect des individus et des cultures ; (ii) identification des synergies et (iii) harmonisation des processus et des pratiques au sein du nouveau groupe.

Le conseil d'administration estime que l'Offre est dans l'intérêt du personnel et ne devrait pas affecter négativement les sites d'activité et l'emploi de VITG.

Par ailleurs, le conseil estime que le rapprochement avec GOP et l'amélioration de la gouvernance au sein de la Société que ce rapprochement devrait apporter sont également dans l'intérêt du personnel.

M. Denoun ajoute que le rapprochement avec GOP crée une perspective positive pour l'emploi au sein de VITG dans la mesure où GOP poursuit une stratégie à long terme comme décrit dans le prospectus. Cette stratégie devrait ainsi assurer la pérennité industrielle du groupe ce qui, d'une part, requerra un réel soutien des collaborateurs de VITG et, d'autre part, ouvrira des perspectives et des opportunités de carrière plus intéressantes pour les collaborateurs de VITG.

VI. POSITION DES EMPLOYÉS DE VITG SUR L'OFFRE

20. Procédure

Conformément aux articles 42 et suivants de la Loi, le personnel de VITG a été informé de l'Offre au moment de l'annonce de l'Offre¹¹.

Il n'existe pas de conseil d'entreprise au sein de VITG.

VII. ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA SOCIÉTÉ

21. Nombre d'actions détenues par les membres du conseil d'administration ou les personnes qu'en fait ils représentent

A la date du présent Mémoire en Réponse, les membres du Conseil et les personnes qui en fait représentent l'Offrant détenant des actions VITG sont les suivants, et ils expriment leurs intentions vis-à-vis de l'Offre ci-après :

- Comme indiqué précédemment, GOP détient 3.667.804 actions et est l'auteur de l'Offre sur les actions qu'il ne détient pas encore (à l'exception des actions détenues par VITG).
- M. David Layani, représentant permanent de la Sàrl David R. Layani qui en fait représente l'Offrant, déclare que la Sàrl David R. Layani ne détient pas directement d'actions VITG.

M. Layani précise toutefois qu'il est l'associé unique de la Sàrl David R. Layani qui elle-même détient 95,6 % de l'Offrant qui, comme indiqué ci-dessus, détient 3.667.804 actions VITG.

- Marc Urbany, représentant permanent de VIT Management SPRL, déclare que celle-ci ne détient pas d'actions VITG et, pour autant que de besoin, que celle-ci ne représente pas en fait d'autres actionnaires de la Société.

Pour autant que de besoin, M. Urbany rappelle qu'il a apporté l'entièreté de ses actions à GOP le 11 mai 2015 pour une contrepartie dont la valeur oscille entre 2,10 et 2,60 EUR par action.

- M. Eric Denoun déclare qu'il est propriétaire de 57.944 actions VITG et qu'il cédera ces actions à l'Offrant dans le cadre de l'offre ;
- M. Alain Mallart, représentant permanent de Externalis SA, déclare que celle-ci ne détient pas d'actions VITG et, pour autant que de besoin, que celle-ci ne représente pas en fait d'autres actionnaires de la Société.

Pour autant que de besoin, M. Mallart précise que Externalis SA et lui-même ont cédé toutes leurs actions VITG à GOP le 5 mars 2015 pour un prix de 2,60 EUR par action dans le cadre de l'Acquisition Initiale.

¹¹ Communication du 13 mai 2015.

22. Transfert des actions par les membres du conseil d'administration ou par les personnes qu'en fait ils représentent

Sous réserve des transferts d'actions VITG intervenus dans le cadre des Opérations d'Acquisition, aucun transfert d'actions de la Société par les membres du conseil d'administration ou par les personnes qu'en fait ils représentent n'a eu lieu depuis le début de la période d'offre.

23. Titres détenus par la Société

La Société détient en propre 3.059 actions VITG. VITG a également émis 930.000 droits de souscription VITG sous réserve d'inscription et qui n'ont jamais été attribués.

VIII. APPLICATION DES CLAUSES D'AGRÉMENT ET DE PRÉEMPTION

24. Statuts de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent aucune clause impliquant une limitation de la cessibilité ou de la possibilité d'acquérir des titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote de la Société.

IX. DISPOSITIONS FINALES

25. Personnes responsables du Mémoire en Réponse

Vision IT Group, dont le siège social est situé à 431 H, chaussée de Louvain, 1380 Lasne, Belgique, représentée par son conseil d'administration, déclare que, à sa connaissance, le présent Mémoire en Réponse correspond à la réalité et qu'aucune information de nature à altérer sa portée n'a été omise. VITG n'engage aucune autre responsabilité en ce qui concerne le présent Mémoire en Réponse.

26. Approbation du Mémoire en Réponse par la FSMA

Le présent Mémoire en Réponse a été approuvé par la FSMA le 30 juin 2015 conformément à l'article 28, § 3, de la Loi.

Cette approbation n'implique aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'Offre par la FSMA.

27. Disponibilité du Prospectus et du Mémoire en Réponse

Le Prospectus est disponible en français. En Belgique, le Prospectus est mis à disposition sans frais et sur simple demande auprès des guichets de BNP Paribas Fortis ou au siège social de VITG.

Le Prospectus est également disponible sur le site internet de BNP Paribas Fortis SA/NV (www.bnpparibasfortis.be), de GOP (www.groupeonepoint.com) et sur le site internet de VITG (www.visionitgroup.com).

Le présent Mémoire en Réponse est disponible en français. Le présent Mémoire en Réponse est mis à la disposition du public sans frais et sur simple demande au siège social de VITG. Le présent Mémoire en Réponse fait partie intégrante du Prospectus et figure en annexe 4 du Prospectus. Les titulaires d'actions peuvent commander, sans frais, une copie du présent Mémoire en Réponse au siège social de la société ou sur demande (tél. : +32 2 389 14 80; e-mail : investor@visionitgroup.com).

Le présent Mémoire en Réponse est disponible sur le site internet de VITG (www.visionitgroup.com) conformément aux articles 23 et 12 de la Loi.